





Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada

Steven Bittle, Nathalie Quann, Tina Hattem et
Danielle Muise

Mars 2002



Division de la recherche et de la statistique



Politique en matière de justice applicable
aux jeunes

Ministère de la Justice Canada

*Les opinions exprimées dans ce document sont
celles des auteurs et elles ne traduisent pas
nécessairement le point de vue du ministère de
la Justice du Canada.*



**MINISTÈRE DE LA
JUSTICE CANADA**

**Recherche sur la justice
pour les jeunes**



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

PROFIL INSTANTANÉ D'UNE JOURNÉE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE AU CANADA

Steven Bittle, Nathalie Quann,
Tina Hattem et Danielle Muise



Politique en matière
de justice applicable
aux jeunes



Division de la recherche
et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

mars 2002

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs
et elles ne traduisent pas nécessairement le point de vue du
ministère de la Justice du Canada.*



Table des matières

Remerciements	xv
1.0 Introduction	1
1.1 Introduction	1
1.2 Processus de collecte de données	1
1.3 Données déclarées par le répondant	2
1.4 Considérations et limites	2
1.5 Données du recensement de 1996	3
1.6 Limites des données du recensement.....	3
1.7 Structure du rapport	4
2.0 Aperçu national	5
2.1 Introduction	5
2.2 Données démographiques	6
2.3 Infraction la plus grave	7
2.4 Accusation la plus grave	9
2.5 Durée de la peine.....	9
2.6 Questions géographiques	10
2.6.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	10
2.6.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	12
2.6.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	12
2.7 Tendances concernant la mobilité	13
2.8 Conclusions découlant des données nationales.....	14
3.0 Provinces de l'Atlantique	25
3.1 Introduction	25
3.2 Résultats	25
3.3 Données démographiques	26
3.4 Infraction la plus grave	27
3.5 Accusation la plus grave	27
3.6 Durée de la peine.....	27
3.7 Questions géographiques	28
3.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	28

3.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	29
3.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	29
3.8	Tendances concernant la mobilité	30
3.9	Conclusions pour les provinces de l'Atlantique	31
4.0	Québec	39
4.1	Introduction	39
4.2	Résultats	39
4.3	Données démographiques	40
4.4	Infraction la plus grave	40
4.5	Accusation la plus grave	41
4.6	Durée de la peine.....	41
4.7	Questions géographiques	41
4.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	42
4.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	42
4.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	43
4.8	Tendances concernant la mobilité	43
4.9	Conclusions pour le Québec	44
5.0	Ontario	55
5.1	Introduction	55
5.2	Résultats	55
5.3	Données démographiques	56
5.4	Infraction la plus grave (IPG)	56
5.5	Accusation la plus grave	58
5.6	Durée de la peine.....	59
5.7	Questions géographiques	59
5.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	60
5.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	61
5.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	63
5.8	Tendances concernant la mobilité	63
5.9	Conclusions pour l'Ontario.....	64
6.0	Manitoba	77
6.1	Introduction	77
6.2	Résultats	77



6.3	Données démographiques	77
6.4	Infraction la plus grave	78
6.5	Accusation la plus grave	79
6.6	Durée de la peine.....	80
6.7	Questions géographiques	81
6.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	82
6.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	83
6.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	84
6.8	Tendances concernant la mobilité	85
6.9	Conclusions pour le Manitoba	86
7.0	Saskatchewan	97
7.1	Introduction	97
7.2	Résultats	97
7.3	Données démographiques	97
7.4	Infraction la plus grave	98
7.5	Accusation la plus grave	100
7.6	Durée de la peine.....	101
7.7	Questions géographiques	101
7.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	102
7.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	103
7.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	104
7.8	Tendances concernant la mobilité	105
7.9	Conclusions pour la Saskatchewan.....	106
8.0	Alberta	117
8.1	Introduction	117
8.2	Résultats	117
8.3	Données démographiques	117
8.4	Infraction la plus grave	118
8.5	Accusation la plus grave	119
8.6	Durée de la peine.....	119
8.7	Questions géographiques	120
8.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	121
8.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	122
8.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	123

8.8	Tendances concernant la mobilité	124
8.9	Conclusions pour l'Alberta	125
9.0	Colombie-Britannique.....	137
9.1	Introduction	137
9.2	Résultats	137
9.3	Données démographiques	137
9.4	Infraction la plus grave	138
9.5	Accusation la plus grave	140
9.6	Durée de la peine.....	140
9.7	Questions géographiques	141
9.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	141
9.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	142
9.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	143
9.8	Tendances concernant la mobilité	144
9.9	Conclusions pour la Colombie-Britannique.....	145
10.0	Territoires	157
10.1	Introduction	157
10.2	Résultats	157
10.3	Données démographiques	157
10.4	Infraction la plus grave	158
10.5	Accusation la plus grave	159
10.6	Durée de la peine.....	159
10.7	Questions géographiques	161
10.7.1	Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle	161
10.7.2	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	162
10.7.3	Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté	163
10.8	Tendances concernant la mobilité	163
10.9	Conclusions pour les Territoires.....	164
Annexe A	175
Annexe B	183



Liste des tableaux

Tableau 2.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde CANADA	15
Tableau 2.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) CANADA	16
Tableau 2.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) CANADA	17
Tableau 2.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) CANADA	18
Tableau 2.5	Durée de la peine selon l'âge CANADA	19
Tableau 2.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire CANADA	20
Tableau 2.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire CANADA	21
Tableau 2.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire CANADA	22
Tableau 2.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire CANADA	23
Tableau 3.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	32
Tableau 3.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	33
Tableau 3.3	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	34
Tableau 3.4	Durée de la peine selon l'âge PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	35
Tableau 3.5	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	36
Tableau 3.5a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	37

Tableau 3.6	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.....	38
Tableau 4.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde QUÉBEC.....	45
Tableau 4.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) QUÉBEC.....	46
Tableau 4.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe et l'infraction la plus grave (IPG) QUÉBEC.....	47
Tableau 4.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) QUÉBEC.....	48
Tableau 4.5	Durée de la peine selon l'âge QUÉBEC.....	49
Tableau 4.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire QUÉBEC.....	50
Tableau 4.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire QUÉBEC.....	51
Tableau 4.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire QUÉBEC.....	52
Tableau 4.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire QUÉBEC.....	53
Tableau 5.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde ONTARIO.....	65
Tableau 5.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ONTARIO.....	66
Tableau 5.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ONTARIO.....	67
Tableau 5.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ONTARIO.....	68
Tableau 5.5	Durée de la peine selon l'âge ONTARIO.....	69
Tableau 5.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ONTARIO.....	70



Tableau 5.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ONTARIO	71
Tableau 5.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ONTARIO	72
Tableau 5.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ONTARIO	74
Tableau 5.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ONTARIO	75
Tableau 6.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde MANITOBA	87
Tableau 6.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) MANITOBA	88
Tableau 6.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) MANITOBA	89
Tableau 6.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) MANITOBA	90
Tableau 6.5	Durée de la peine selon l'âge MANITOBA	91
Tableau 6.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire MANITOBA	92
Tableau 6.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire MANITOBA	93
Tableau 6.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire MANITOBA	94
Tableau 6.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire MANITOBA	95
Tableau 6.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire MANITOBA	96
Tableau 7.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde SASKATCHEWAN.....	107

Tableau 7.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) SASKATCHEWAN.....	108
Tableau 7.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) SASKATCHEWAN.....	109
Tableau 7.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) SASKATCHEWAN.....	110
Tableau 7.5	Durée de la peine selon l'âge SASKATCHEWAN.....	111
Tableau 7.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire SASKATCHEWAN.....	112
Tableau 7.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire SASKATCHEWAN.....	113
Tableau 7.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire SASKATCHEWAN.....	114
Tableau 7.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire SASKATCHEWAN.....	115
Tableau 7.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire SASKATCHEWAN.....	116
Tableau 8.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde ALBERTA	126
Tableau 8.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ALBERTA	127
Tableau 8.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ALBERTA	128
Tableau 8.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ALBERTA	129
Tableau 8.5	Durée de la peine selon l'âge ALBERTA	130
Tableau 8.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ALBERTA	131
Tableau 8.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ALBERTA	132



Tableau 8.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation ALBERTA	133
Tableau 8.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ALBERTA	134
Tableau 8.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire ALBERTA	135
Tableau 9.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde COLOMBIE-BRITANNIQUE	146
Tableau 9.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE	147
Tableau 9.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE	148
Tableau 9.4	Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE	149
Tableau 9.5	Durée de la peine selon l'âge COLOMBIE-BRITANNIQUE	150
Tableau 9.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire COLOMBIE-BRITANNIQUE	151
Tableau 9.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire COLOMBIE-BRITANNIQUE	152
Tableau 9.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire COLOMBIE-BRITANNIQUE	153
Tableau 9.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire COLOMBIE-BRITANNIQUE	154
Tableau 9.9	Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire COLOMBIE-BRITANNIQUE	155
Tableau 10.1	Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde TERRITOIRES	165
Tableau 10.2	Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) TERRITOIRES	166
Tableau 10.3	Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) TERRITOIRES	167

Tableau 10.4	Type d'infraction et âge selon d'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) TERRITOIRES	168
Tableau 10.5	Durée de la peine selon l'âge TERRITOIRES	169
Tableau 10.6	Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire TERRITOIRES	170
Tableau 10.7	Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire TERRITOIRES	171
Tableau 10.7a	Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire TERRITOIRES	172
Tableau 10.8	Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire TERRITOIRES	173



Liste des schémas

Schéma 2.1	Pourcentage de jeunes Autochtones sous garde par province/territoire.....	5
Schéma 2.2	Type d'établissement	6
Schéma 2.3	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	7
Schéma 2.4	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé.....	7
Schéma 2.5	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé.....	8
Schéma 2.6	Accusation la plus grave—détention provisoire	9
Schéma 2.7	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	10
Schéma 2.8	Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde	11
Schéma 2.9	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	12
Schéma 2.10	Projets de réinstallation	13
Schéma 3.1	Type d'établissement	25
Schéma 3.2	Répartition selon l'âge des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané	26
Schéma 3.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	27
Schéma 3.4	Accusation la plus grave—détention provisoire	27
Schéma 3.5	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	28
Schéma 3.6	Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle.....	29
Schéma 3.7	Endroit où l'infraction/la présumée infraction a été commise	29
Schéma 3.8	Projets de réinstallation	30
Schéma 4.1	Type d'établissement	39
Schéma 4.2	Répartition selon l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	40
Schéma 4.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	41
Schéma 4.4	Accusation la plus grave—détention provisoire	41
Schéma 4.5	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	42
Schéma 4.6	Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle	42
Schéma 4.7	Endroit où l'infraction/la présumée infraction a été commise	43
Schéma 4.8	Projets de réinstallation	43
Schéma 5.1	Type d'établissement	56
Schéma 5.2	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	57

Schéma 5.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé	57
Schéma 5.4	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	58
Schéma 5.5	Accusation la plus grave—détention provisoire	59
Schéma 5.6	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	60
Schéma 5.7	Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle	61
Schéma 5.8	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	62
Schéma 5.9	Projets de réinstallation	62
Schéma 6.1	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	78
Schéma 6.2	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	78
Schéma 6.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	80
Schéma 6.4	Accusation la plus grave—détention provisoire	80
Schéma 6.5	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	81
Schéma 6.6	Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde	82
Schéma 6.7	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	83
Schéma 6.8	Projets de réinstallation	84
Schéma 7.1	Type d'établissement	98
Schéma 7.2	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	99
Schéma 7.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	99
Schéma 7.4	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé	100
Schéma 7.5	Accusation la plus grave—détention provisoire	101
Schéma 7.6	Durée des peines purgées de jour du profil instantané	102
Schéma 7.7	Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde	103
Schéma 7.8	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	104
Schéma 7.9	Projets de réinstallation	105
Schéma 8.1	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	118
Schéma 8.2	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	119
Schéma 8.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé	120
Schéma 8.4	Accusation la plus grave—détention provisoire	120
Schéma 8.5	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	121
Schéma 8.6	Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde	122
Schéma 8.7	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	123
Schéma 8.8	Projets de réinstallation	124



Schéma 9.1	Type d'établissement	138
Schéma 9.2	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	139
Schéma 9.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	139
Schéma 9.4	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé	140
Schéma 9.5	Accusation la plus grave—détention provisoire	141
Schéma 9.6	Durée des peines purgées le jour du profil instantané	142
Schéma 9.7	Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde	143
Schéma 9.8	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	143
Schéma 9.9	Projets de réinstallation	144
Schéma 10.1	Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané	158
Schéma 10.2	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	158
Schéma 10.3	Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé	159
Schéma 10.4	Accusation la plus grave—détention provisoire	160
Schéma 10.5	Durée des peines purgées le jour du profil instantané.....	160
Schéma 10.6	Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours es deux années précédant son incarcération actuelle	161
Schéma 10.7	Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise	162
Schéma 10.8	Projets de réinstallation	163



Remerciements

Les auteurs du présent rapport aimeraient remercier les responsables de toutes les administrations pour leur collaboration, leur travail et leurs conseils. Ils ont ainsi contribué à la collecte et à l'aménagement des renseignements destinés à l'élaboration du Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde. Nous aimerions remercier plus particulièrement les personnes suivantes qui ont participé à plusieurs conférences téléphoniques et à des discussions individuelles en vue de préparer la présente étude : Marvin McNutt (Terre-Neuve); Phil Arbing (Île-du-Prince-Édouard); Mona Lynch (Nouvelle-Écosse); David McLean (Nouveau-Brunswick); Claude Perrault (Québec); Lee Tustin et Glenn Semple (Ontario); Don Mathieson (Manitoba); Tom Strickland (Saskatchewan); Kevin O'Brien (Alberta); Alan Markwart (Colombie-Britannique); Paddy Colfer (Yukon); Robert Cook (Territoire du Nord-Ouest) et Ron McCormick (Nunavut).

Nous tenons en outre à souligner la contribution des membres du personnel de la Division de la recherche et de la statistique, ainsi que des membres de l'équipe chargée de la politique de la justice pour les jeunes de Justice Canada.



1.0 Introduction

1.1 Introduction

Diverses études canadiennes indiquent que les jeunes Autochtones sont surreprésentés à toutes les étapes du processus de justice pénale. Dans de nombreuses administrations, la proportion des jeunes Autochtones sous garde dépasse largement leur représentation au sein de la population générale. Par conséquent, les esprits critiques affirment que le système de justice pénale ne répond pas aux besoins de ces jeunes¹.

La surreprésentation des jeunes Autochtones dans le système de justice pénale entraîne d'importantes difficultés à surmonter pour la Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes. L'équipe chargée de la politique en matière de justice applicable aux jeunes (EPMJAJ) du ministère de la Justice Canada reconnaît qu'il faut des programmes communautaires stratégiques pour réduire le nombre de jeunes Autochtones dans le système. En vue d'atteindre cet objectif, les membres de l'EPMJAJ ont demandé aux responsables de la Division de la recherche et de la statistique de recueillir des renseignements permettant d'orienter les ressources financières et autres afin de réduire le nombre de jeunes Autochtones sous garde et de soutenir leur retour dans la société. Plus particulièrement, l'EPMJAJ a tenté d'identifier les faits suivants :

- l'endroit où habitaient les jeunes Autochtones avant d'être accusés ou de commettre une infraction;
- l'endroit où ils ont commis une infraction ou une présumée infraction;
- l'endroit où ils prévoient se réinstaller après leur mise en liberté.

1.2 Processus de collecte de données

Au cours du mois de mars 2000, les responsables de la Division de la recherche et de la statistique ont communiqué avec les représentants des provinces et des territoires pour leur demander de collaborer à l'élaboration d'un profil instantané d'une journée

des jeunes Autochtones sous garde dans les établissements provinciaux et territoriaux (garde en milieu ouvert, garde en milieu fermé et détention provisoire). Ils ont tous accepté de participer.

Les représentants des administrations et les responsables de la Division, en consultation avec l'EPMJAJ, ont élaboré le plan de recherche et les formulaires de collecte de données. Les représentants des administrations ont proposé que d'autres données soient recueillies pour améliorer la valeur du profil instantané, comme le montrent les deux volets suivants du profil :

1. Le *formulaire d'information sur l'établissement* a été rempli pour chaque établissement où étaient placés des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Ce formulaire contenait des questions sur l'emplacement et la nature des établissements (p. ex., foyer d'accueil ou collectif, camp axé sur la culture), le ou les types de garde offerts (p. ex., milieu ouvert, milieu fermé ou détention provisoire), le sexe des jeunes sous garde et le nombre total de places permanentes.
2. Le *formulaire de collecte de données* a été rempli pour chaque jeune Autochtone sous garde le jour du profil instantané. Ce formulaire a permis de recueillir des renseignements sur les trois questions initiales du profil (où vivaient les jeunes avant d'être accusés ou de commettre une infraction, à quel endroit l'infraction ou la présumée infraction a été commise et où ils prévoyaient se réinstaller une fois mis en liberté), ainsi que des renseignements sur l'âge, le sexe, l'origine autochtone (p. ex., Premières nations, Inuit, Métis), le statut, la langue maternelle et des renseignements concernant l'accusation la plus grave ou la condamnation².

¹ Pour approfondir le sujet, veuillez consulter les ouvrages suivants : Fisher et Janetti (1991) « Aboriginal Youth in the Criminal Justice System », dans : *Issues and Perspectives on Young Offenders in Canada*. (éd.) John Winterdyk. Harcourt Brace Canada. Hamilton et Sinclair (1991), *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, volume 1 : The Justice System and Aboriginal People*.

² Voir l'annexe « A » pour consulter les formulaires de collecte de données et d'information sur l'établissement.

Les représentants des administrations ont accepté de recueillir les données sur lesquelles repose le profil instantané en s'appuyant sur un ensemble de méthodes, soit l'examen des fichiers manuels, l'extraction de données des systèmes automatisés (lorsque cela était possible) et des rencontres avec des jeunes (menées par du personnel des établissements), le cas échéant.

Dans la plupart des cas, le profil instantané a été fait le 10 mai 2000. Pour des raisons de logistique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont effectué le profil instantané le 16 juin 2000 et le 24 mai 2000, respectivement.

1.3 Données déclarées par le répondant

L'étude mettait principalement l'accent sur les trois questions initiales du profil instantané. Afin de faciliter la collecte des renseignements, les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué au personnel des établissements à quel endroit ils ont vécu le plus longtemps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoient se réinstaller une fois mis en liberté. À chacune de ces questions, les jeunes ont donné le nom du lieu, la province et le « type d'endroit », c'est-à-dire s'il s'agissait d'une réserve autochtone, d'une collectivité inuite, d'un village, d'une ville ou d'un « autre » type de collectivité.

Les renseignements concernant le nom des lieux et le genre d'endroit ont été recoupés avec les données du recensement de Statistique Canada. La description de chaque collectivité mentionnée dans l'étude a été comparée avec les descriptions des mêmes collectivités dans le recensement. Grâce à ce processus, on a déterminé que la plupart des jeunes Autochtones (98 %) visés par le profil instantané avaient utilisé des descriptions semblables à celles de Statistique Canada (p. ex., les jeunes et Statistique Canada décrivaient les lieux avec des termes semblables, soit village, ville ou réserve)³.

1.4 Considérations et limites

Le rapport présente des faits saillants ainsi que des renseignements détaillés par province/territoire sur les

variables comprises dans les formulaires de collecte de données. Toutefois, il faut prendre en considération plusieurs points et limites lorsqu'on lit ce rapport.

- Les données présentées ne sont pas nécessairement représentatives des jeunes Autochtones sous garde lors d'une journée donnée; elles ne reflètent pas nécessairement les niveaux d'incarcération moyens. En raison des fluctuations dans les niveaux d'admission, le profil instantané pourrait avoir donné des résultats différents s'il avait été effectué une autre journée.
- L'étude ne fournit pas de renseignements concernant les jeunes purgeant des peines non privatives de liberté. D'autres recherches sont nécessaires pour recueillir des données géographiques (p. ex., les questions initiales du profil instantané) et d'autres renseignements concernant ces jeunes.
- Les conclusions du profil instantané ne fournissent pas de renseignements sur les expériences et les besoins des jeunes Autochtones lorsqu'ils sont sous garde ou mis en liberté. Par conséquent, les représentants des administrations ont exprimé leur appui à une recherche qualitative plus poussée auprès des jeunes Autochtones qui leur permettrait de parler de leurs expériences et d'exprimer leurs besoins. Une telle recherche fournirait des renseignements supplémentaires concernant les démarches nécessaires à leur retour dans les collectivités et à la réduction du nombre de jeunes Autochtones placés sous garde.
- Cette étude ne comprend pas de renseignements concernant la surreprésentation des jeunes Autochtones sous garde. Seuls les établissements ayant des jeunes Autochtones durant la journée du profil instantané sont inclus dans l'étude et les renseignements fournis ne concernent que ces jeunes. Par conséquent, nous n'avons pas pu comparer le nombre de jeunes Autochtones au nombre de jeunes non autochtones sous garde la journée du profil instantané.

³ Les comparaisons entre les réponses des jeunes et les données du recensement ont été faites pour les renseignements touchant les villes, villages et réserves. Toutefois, dans certains cas, nous avons dû faire des comparaisons « approximatives » (p. ex., lorsqu'un répondant indiquait « municipalité » et que le recensement mentionnait « village », les réponses ont alors été considérées comme « comparables »).



Les jeunes non autochtones n'étaient pas visés par l'étude (puisque l'étude avait pour but de répondre aux trois questions initiales du profil instantané); les inclure aurait accru le fardeau des répondants (c'est-à-dire qu'il aurait fallu examiner un plus grand nombre de dossiers).

- Enfin, des limites sont liées aux renseignements déclarés par les intéressés. À titre d'exemple, on a demandé à chaque jeune Autochtone sous garde le jour du profil instantané à quel endroit il ou elle pensait se réinstaller après sa mise en liberté. Toutefois, lorsqu'on fait un profil instantané, on ne peut pas déterminer si le jeune ira vraiment à l'endroit désigné une fois qu'il sera mis en liberté.

1.5 Données du recensement de 1996⁴

On doit prendre en considération les renseignements concernant le nombre de jeunes provenant des divers endroits (p. ex., ville, village ou réserve en particulier) qui se trouvaient sous garde le jour du profil instantané à la lumière du nombre total de jeunes vivant dans ces endroits. Par conséquent, le rapport inclut les informations démographiques du recensement de 1996 afin de donner une meilleure idée de la proportion de jeunes Autochtones des divers endroits sous garde le jour du profil instantané.

Les données du recensement incluent les Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans chaque collectivité désignée par les répondants du profil instantané. Le recensement de 1996 donne la définition suivante des Autochtones : toutes les personnes ayant déclaré qu'elles appartenaient à au moins un groupe autochtone—Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux)—et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation⁵.

1.6 Limites des données du recensement

Les données du recensement de 1996 sont sujettes au champ d'observation, au défaut de réponse et aux erreurs d'échantillonnage. Par conséquent, les renseignements fournis par le profil instantané

devraient être interprétés avec prudence. Veuillez consulter l'annexe « B » pour obtenir des renseignements détaillés sur les limitations des données du recensement (information fournie par Statistique Canada).

Les autres considérations dont il faut tenir compte lorsqu'on utilise les données du recensement pour interpréter les renseignements du profil instantané comprennent notamment :

- Les collectivités dont la population visée par le profil instantané comptait moins de cinq personnes n'ont pas été analysées. Les faibles nombres compromettent la confidentialité et sont sujets à d'importantes fluctuations dans le calcul des proportions.
- On doit faire preuve de prudence lorsqu'on interprète les données du recensement en relation avec le nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, car de faibles changements dans le nombre de jeunes sous garde peuvent entraîner d'importantes fluctuations dans le calcul des proportions (p. ex., 5 jeunes dans un endroit avec 10 jeunes Autochtones comparativement à 5 jeunes dans un endroit avec 100 jeunes Autochtones).
- On ne peut pas déterminer où les jeunes visés par le profil instantané habitaient lorsque le recensement de 1996 a été effectué. Bon nombre de ces jeunes étaient âgés de moins de 12 ans lors du recensement. Par conséquent, il est difficile de déterminer si la répartition des jeunes Autochtones a changé au cours des quatre dernières années. Par conséquent, les proportions données dans le rapport devraient être interprétées avec prudence.
- Certains jeunes inclus dans le profil instantané sont âgés de plus de 18 ans, alors que les données du recensement ne concernent que les jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans. Par conséquent, les proportions fournies dans le présent rapport devraient être interprétées avec prudence.

En général, les renseignements donnés dans le présent rapport fourniront un certain contexte concernant les questions initiales du profil instantané (où vivaient les

⁴ Les données du recensement de 1996 sont les renseignements les plus récents fournis par Statistique Canada.

⁵ Statistique Canada. (1999). *Dictionnaire du recensement de 1996—Édition définitive* (N° au catalogue 92-351-UPF). Ottawa (ON). 5-8.

jeunes, où ils ont commis l'infraction ou la présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller), ainsi que d'autres renseignements (p. ex., données démographiques et type d'infractions). Toutefois, en raison des limites des données, les résultats doivent être interprétés avec prudence et il est préférable de les combiner à d'autres sources d'information (p. ex., autre recherche ou consultation avec des représentants des administrations et des collectivités en ce qui concerne la nature et la portée de l'implication des jeunes Autochtones dans le système de justice pénale).

1.7 Structure du rapport

Le rapport contient 10 chapitres. Le chapitre 2 donne un aperçu national des résultats du profil instantané. Les chapitres 3 à 10 décrivent les résultats du profil

pour les provinces et les territoires. En raison du faible nombre de jeunes Autochtones dans les territoires et dans les provinces atlantiques, ces provinces ou territoires ont été combinés sous les appellations de Territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick).



2.0 Aperçu national

2.1 Introduction

Pour le jour du profil instantané, 10 provinces et 3 territoires ont fourni des renseignements qui portaient sur un total de 1 148 jeunes Autochtones sous garde (milieu ouvert, milieu fermé ou détention provisoire). Les données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent qu'il y a 95 120 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans au Canada. Les jeunes Autochtones visés par le profil instantané représentent donc 1 % de cette population.

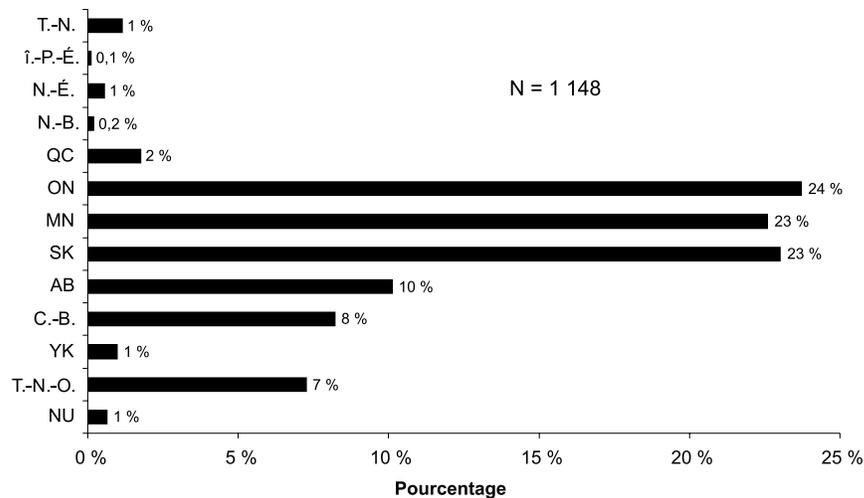
Le schéma 2.1 indique le pourcentage de jeunes Autochtones sous garde par province/territoire. L'Ontario avait la plus grande proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %), suivi de la Saskatchewan (23 %) et le Manitoba (23 %). L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut avaient les plus faibles proportions de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (comptant pour 1 % ou moins chacun).

Le jour du profil instantané, 228 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé au Canada avaient sous garde des jeunes Autochtones. La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), suivi de la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), du Québec (N = 16 ou 7 %) et du Manitoba (N = 15 ou 7 %).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes pour les jeunes dans chaque établissement) des établissements visés par le profil instantané était de 5 797 places. La plus grande proportion de places permanentes se trouvait en Ontario (34 %), puis au Manitoba (24 %), au Québec (14 %) et en Saskatchewan (8 %). Les jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané occupaient un cinquième (20 %) du nombre total de places au sein des établissements participants¹.

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert ou détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de

SCHÉMA 2.1 POURCENTAGE DE JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE PAR PROVINCE/TERRITOIRE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

¹ Nous avons été incapables de calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Des proportions semblables de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé et en milieu ouvert (42 % et 40 %, respectivement), alors que 27 % se trouvaient en détention provisoire². Des 1 148 jeunes inclus dans le profil instantané, 9 % (N = 103) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 1 045 jeunes restants, des proportions semblables purgeaient seulement une peine en milieu fermé ou en milieu ouvert (37 % et 35 %, respectivement), alors que 27 % étaient seulement en détention provisoire³.

Le schéma 2.2 décrit les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (48 %), puis famille d'accueil/communautaire (26 %) et foyer de groupe (13 %).

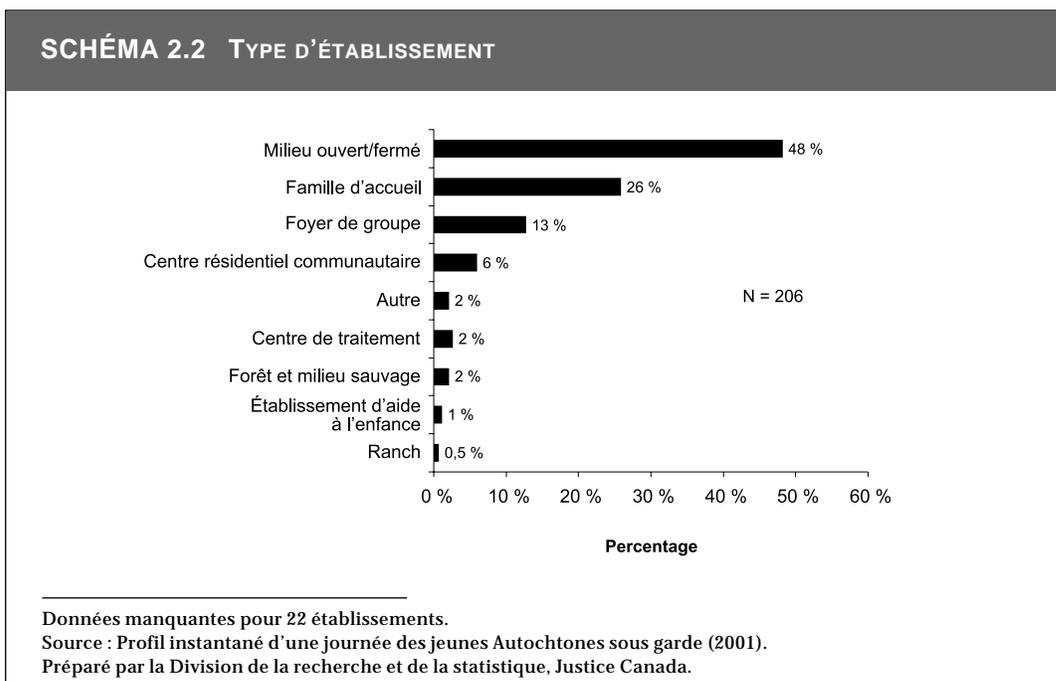
La plupart des établissements étaient réservés pour les jeunes de sexe masculin (51 %), venaient ensuite les établissements mixtes (44 %), et les établissements réservés aux jeunes de sexe féminin (5 %).

2.2 Données démographiques

Au Canada, durant la journée du profil instantané, 8 jeunes Autochtones sur 10 (82 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 2.3 et le tableau 2.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (52 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (29 %), de 18 ans et plus (16 %) et de 12 à 13 ans (4 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Ces répartitions par âge tenaient pour les deux sexes. Toutefois, les jeunes Autochtones de sexe masculin étaient plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (52 % par rapport à 49 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (38 % par rapport à 26 % pour les garçons).

Plus des trois quarts (78 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané faisaient partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 17 % étaient des Métis, 3 % étaient des Inuits et 2 % étaient des Inuvialuits. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones

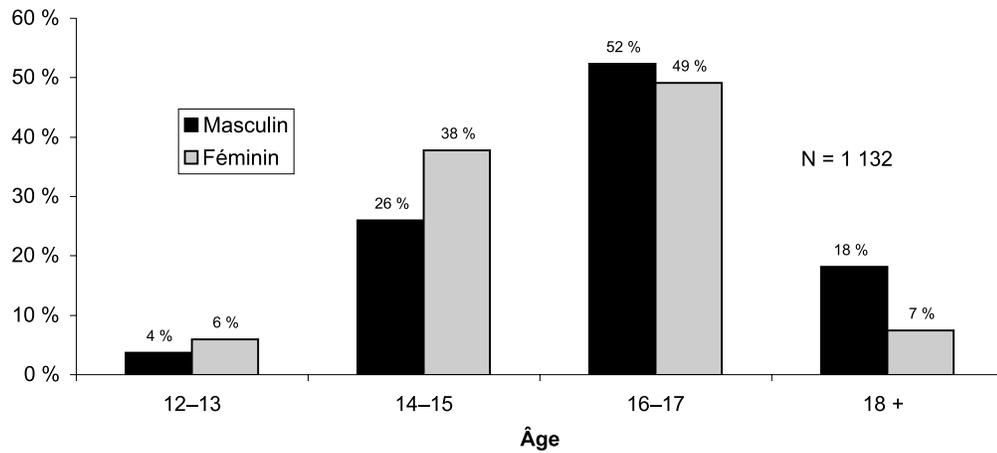


² La somme totale équivaut à plus de 100 % car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et en détention provisoire).

³ Données manquantes pour 9 jeunes.



SCHÉMA 2.3 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Données manquantes pour 16 jeunes.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

d'Amérique du Nord, 90 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 2.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (97 %), alors que 21 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq, le cri, etc.) (voir le tableau 2.1). Moins de 1 % des jeunes sous garde le jour du profil instantané ne parlaient qu'une langue autochtone.

2.3 Infraction la plus grave

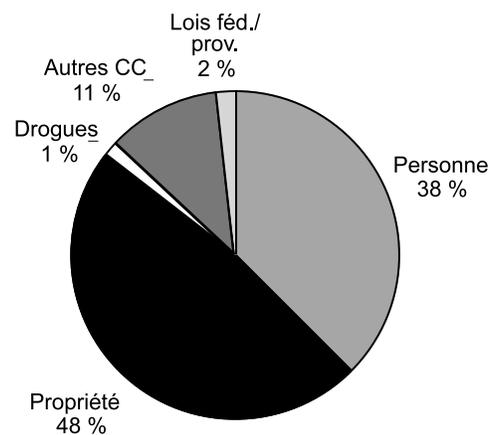
Le schéma 2.4 et le tableau 2.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. La plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens (48 %), suivi des infractions contre la personne (38 %), des autres infractions au *Code criminel* (11 %), des infractions aux lois fédérales et provinciales (2 %) et des infractions en matière de drogue (1 %) (voir le tableau 2.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 27 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 20 % ont été condamnés pour voies de fait et 19 % ont été condamnés pour agression armée ou infraction de lésions corporelles. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plus grande proportion de jeunes ont commis une introduction par effraction

(60 %), alors que 26 % ont commis un vol (voir le tableau 2.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (52 % par rapport à 31 % pour les jeunes

SCHÉMA 2.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

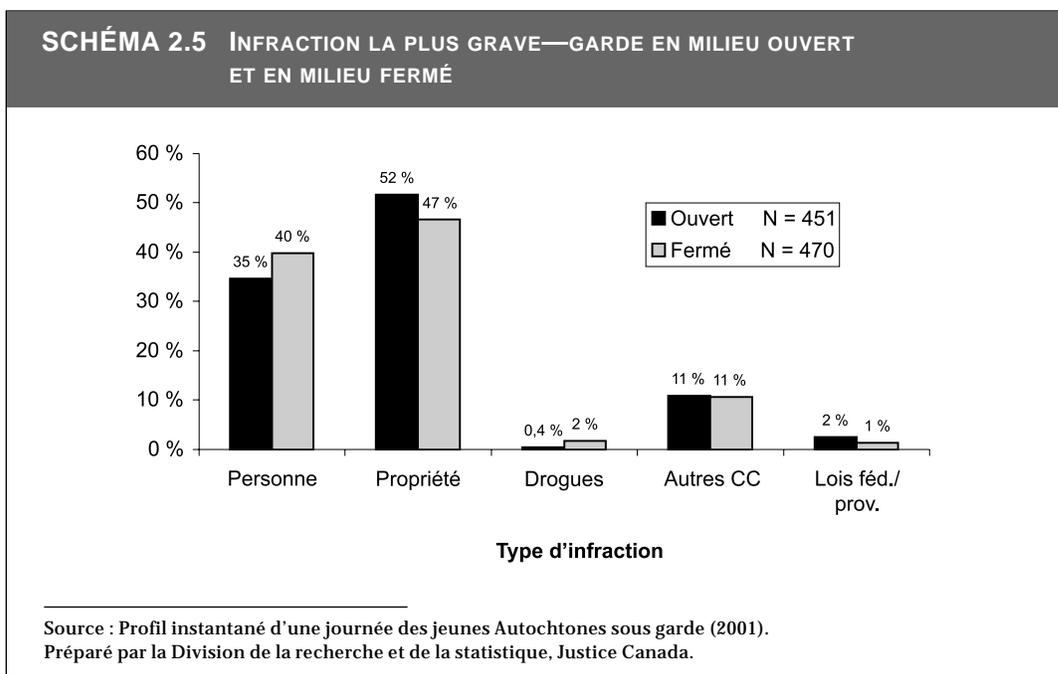
Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (45 % par rapport à 36 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction dans la catégorie « autre infraction au *Code criminel* » que les garçons (19 % et 10 %, respectivement) (voir le tableau 2.2).

Bien qu'un plus grand nombre de filles par rapport aux garçons aient été condamnées pour une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les garçons ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables de vol qualifié, alors qu'il était plus probable que les filles aient commis des voies de fait (voir annexe A pour plus d'information concernant l'Index sur la gravité du Centre canadien de la statistique juridique). Parmi les garçons trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart avaient été condamnés pour vol qualifié (29 %), ensuite pour voies de fait (18 %) et pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (17 %). À titre de comparaison, 28 % des filles condamnées pour une infraction contre la personne avaient été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles, de voies de fait (25 %) et de vol qualifié (23 %) (voir le tableau 2.3).

Le tableau 2.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'être trouvés coupables d'une

infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de près de la moitié (47 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 38 % pour les jeunes âgés de 17 à 18 ans, à 33 % pour les jeunes de 14 à 15 ans et à 19 % pour les jeunes de 12 à 13 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des deux tiers (67 %) des jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 50 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 47 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 44 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 2.5 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (40 % comparativement à 35 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Toutefois, une plus grande proportion de jeunes se trouvant en milieu ouvert avait commis leur infraction la plus grave contre les biens (52 % comparativement à 47 % des jeunes en milieu fermé).





2.4 Accusation la plus grave

Le schéma 2.6 et le tableau 2.2 montrent l'accusation la plus grave (APG) commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. La même proportion de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne (39 % pour chaque type d'infraction), ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (18 %), d'infractions aux lois fédérales et provinciales (3 %) et des infractions en matière de drogue (1 %)⁴.

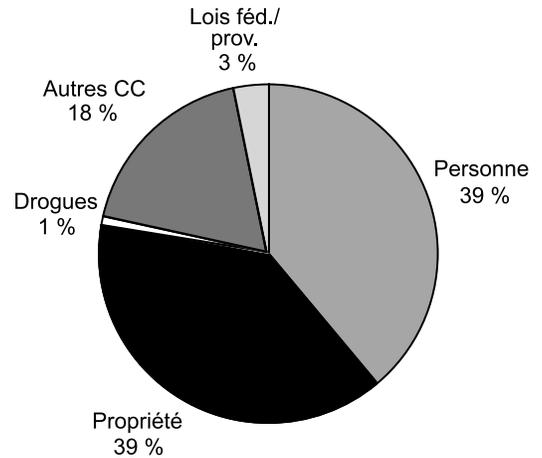
Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 21 % ont été accusés d'une agression armée ou infliction de lésions corporelles, 20 % d'un vol qualifié et 19 % de voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, la moitié (50 %) ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 25 % ont été accusés de vol (voir le tableau 2.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis des infractions contre les biens (45 % comparativement à 19 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (51 % par rapport à 35 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (28 % et 14 %, respectivement) (voir le tableau 2.2).

De la même façon que dans l'analyse des infractions les plus graves, les garçons étaient plus souvent accusés d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles étaient plus souvent accusées d'avoir commis des voies de fait. Parmi les garçons ayant été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, la plupart avaient été accusés d'un vol qualifié (25 %), d'une agression armée ou infliction de lésions corporelles (23 %), et de meurtre ou tentative de meurtre (19 %). En comparaison, 31 % des filles accusées d'avoir commis une infraction contre la personne ont été accusées de voies de fait, et 29 % ont été accusées de voies de fait graves (voir le tableau 2.3).

Le tableau 2.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave et l'âge. Contrairement à l'analyse de l'âge et de

SCHÉMA 2.6 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—
DÉTENTION PROVISOIRE



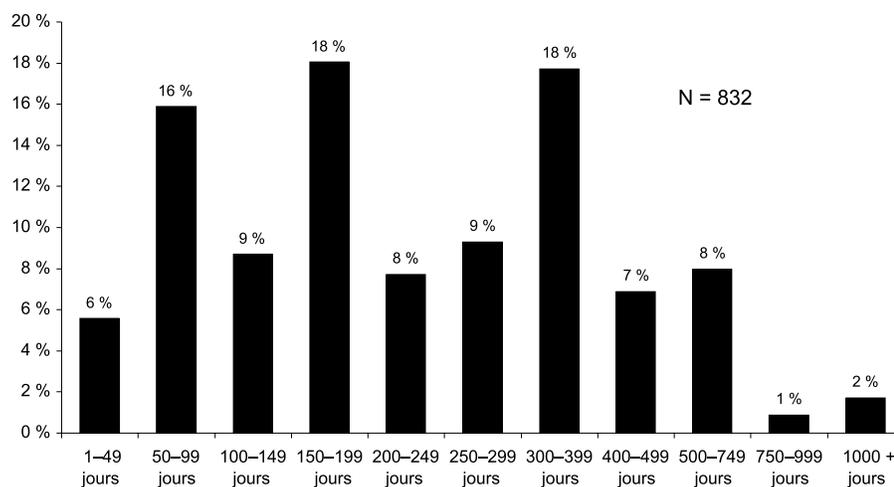
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

l'infraction la plus grave, cette analyse laisse croire que les plus jeunes étaient aussi souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne que les plus âgés, alors que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre les biens. L'accusation la plus grave de 44 % des jeunes de 12 à 13 ans concernait une infraction contre la personne, comparativement à 42 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 47 % des jeunes de 18 ans et plus et à 30 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, l'accusation la plus grave de 49 % des jeunes de 14 à 15 ans était liée à une infraction contre les biens, comparativement à 37 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 30 % des jeunes de 18 ans et plus et à 28 % des jeunes de 12 à 13 ans. Toutefois, comme il s'agit d'une estimation de faible grandeur, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

2.5 Durée de la peine

Le schéma 2.7 et le tableau 2.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Dix-huit pour cent (18 %) (pour chaque durée de la peine) des jeunes purgeaient une peine de 150 à 199 jours ou de 300 à 399 jours, alors que 16 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Près de la moitié (48 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours. Les deux tiers (66 %) des jeunes purgeaient

⁴ L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

SCHÉMA 2.7 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ


Des données sur la durée des sentences étaient manquantes pour neuf jeunes.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 213 jours.

Un plus grand nombre de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (58 % par rapport à 39 % pour les garçons). En fait, 77 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 59 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 62 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 59 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 35 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 20 % des jeunes de 12 à 13 ans. De plus, 59 % des jeunes de 12 à 13 ans purgeaient une peine de 99 jours ou moins, comparativement à 32 % des jeunes de 14 à 15 ans, à 18 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 13 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique aussi pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 2.5).

2.6 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces questions en indiquant le type d'endroit, soit une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

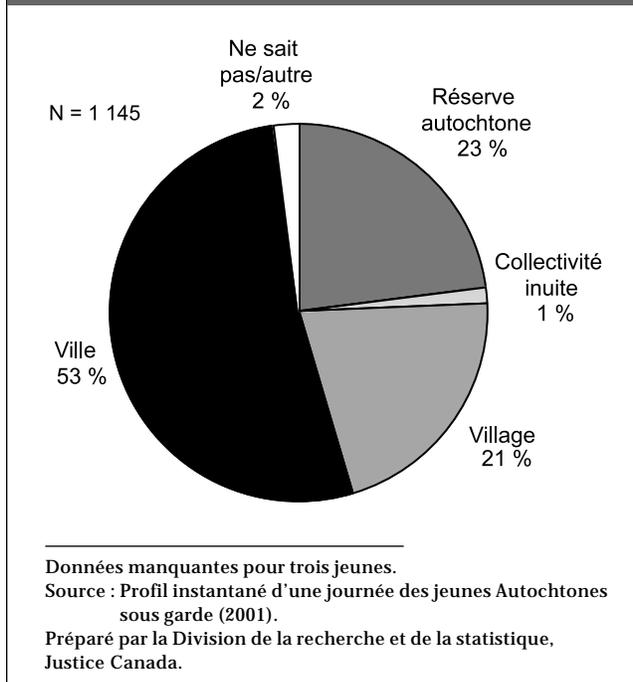
En général, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué « ville » à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que bon nombre des villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, ont d'importantes populations autochtones.

2.6.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 2.8 et le tableau 2.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus de la moitié (53 %) vivaient dans une ville, alors que 23 % vivaient dans une réserve autochtone et 21 % vivaient dans un village. Un pour cent (1 %) vivaient dans une collectivité inuite.



SCHÉMA 2.8 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE



Le tableau 2.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes de 12 à 13 ans (57 %) et de 14 à 15 ans (57 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, comparativement aux jeunes de 16 à 17 ans (50 %) et aux jeunes de 18 ans et plus (52 %). Plus du quart (28 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les jeunes de 12 à 13 ans et ceux de 16 à 17 ans (24 % chacun) et les jeunes de 14 à 15 ans (17 %). Plus du cinquième (24 %) des jeunes de 14 à 15 ans vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, on trouvait ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (22 %), les jeunes de 12 à 13 ans (17 %) et ceux de 18 ans et plus (16 %) (voir le tableau 2.6).

Un plus grand nombre de filles ont passé la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une ville (63 % par

rapport à 50 % pour les garçons). En outre, 22 % des garçons comparativement à 15 % des filles vivaient dans un village, alors que 24 % des garçons et 19 % des filles habitaient dans une réserve (voir le tableau 2.7).

L'examen des infractions les plus graves laisse entendre que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis dans les mêmes proportions une infraction contre la personne ou une infraction contre les biens, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant dans une réserve la plupart du temps avant leur incarcération actuelle, 45 % (pour chaque type d'infraction) avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne, alors que 8 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. En comparaison, parmi les jeunes qui vivaient dans un village la plupart du temps avant leur incarcération actuelle, 57 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, alors que 31 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 7 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. De même, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville, l'infraction la plus grave commise par 45 % concernait les biens, alors que 37 % de ces jeunes étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 14 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel* (voir le tableau 2.8).

Comme pour les infractions les plus graves, les jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village faisaient le plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre les biens. L'accusation la plus grave de 47 % des jeunes qui vivaient dans une réserve concernait une infraction contre la personne, alors que 37 % avaient été accusés pour une infraction contre les biens, et 12 % pour d'autres infractions au *Code criminel*. L'accusation la plus grave envers les jeunes qui vivaient dans un village concernait une infraction contre la personne et une infraction contre les biens (39 % et 42 %, respectivement), alors que 13 % d'entre eux avaient été accusés pour d'autres infractions au *Code criminel*. Enfin, l'accusation la plus grave de 40 % des jeunes qui vivaient dans une ville concernait une infraction contre les biens, alors que 35 % d'entre eux avaient été accusés pour une infraction contre la personne et 21 % pour d'autres infractions au *Code criminel* (voir le tableau 2.9).

2.6.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 2.9 et le tableau 2.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près de six jeunes Autochtones sur dix (58 %) ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 23 % dans un village et à 17 % dans une réserve autochtone. Un pour cent (1 %) des jeunes avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes de 14 à 15 ans (60 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 57 % pour les 12 à 13 ans, 55 % pour les 16 à 17 ans et 55 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village. Douze pour cent (12 %) des jeunes de 14 à 15 ans ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve, comparativement à 19 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 19 % des jeunes de 12 à 13 ans et à 20 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 2.6).

Une plus grande proportion de filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (66 % par rapport à 55 % pour les garçons). Toutefois, 24 % des garçons comparativement à 17 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village, alors que 18 % des garçons et 14 % des filles l'ont commise dans une réserve (voir le tableau 2.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une réserve, la plupart (47 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 38 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une ville et à 31 % des jeunes l'ayant fait dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville ou un village, la plus grande proportion (46 % et 58 %, respectivement) étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 42 % des jeunes ayant commis une infraction contre les biens dans une réserve (voir le tableau 2.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle que ceux qui vivaient dans une réserve avaient plus souvent été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne. Parmi les jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 48 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que 44 % des jeunes qui vivaient dans un village et 35 % de ceux qui vivaient dans une ville ont été accusés pour des infractions semblables. Des proportions similaires de jeunes qui vivaient dans une ville, un village ou une réserve ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (39 %, 38 % et 40 %, respectivement) (voir le tableau 2.9).

2.6.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 2.10 et le tableau 2.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus de la moitié (55 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une

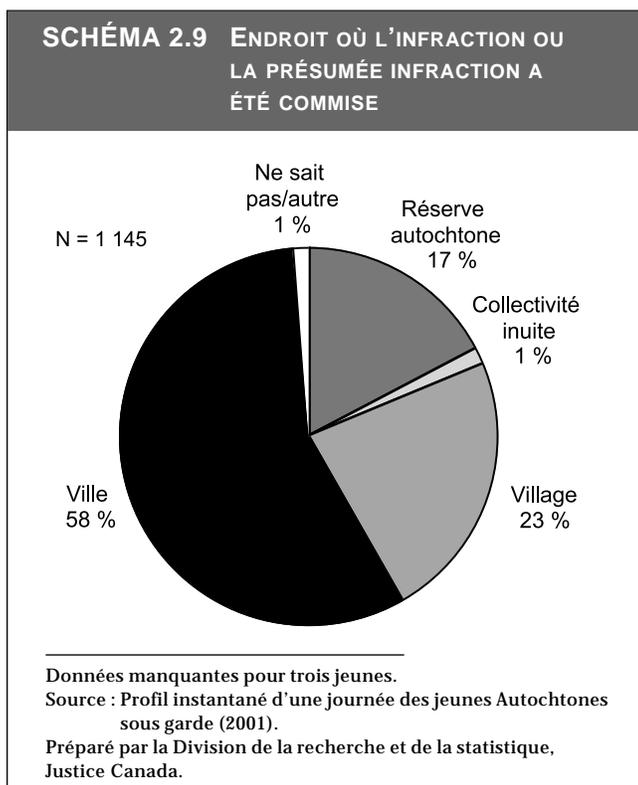
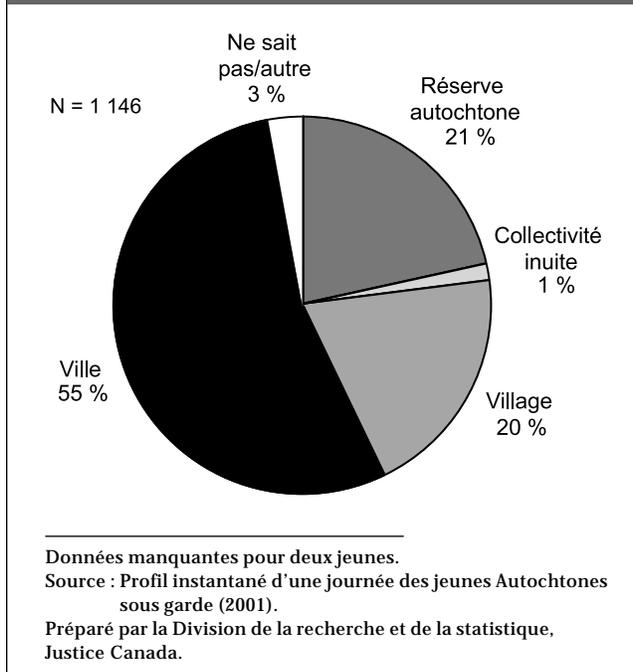


SCHÉMA 2.10 PROJETS DE RÉINSTALLATION

réserve autochtone et 20 % dans un village. Un pour cent des jeunes (1 %) pensent aller dans une collectivité inuite.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Près du quart des jeunes de 18 ans et plus (24 %) et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans une réserve, comparativement à 17 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 22 % des jeunes de 12 à 13 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoient aller vivre dans un village. Plus du quart (28 %) des jeunes de 12 à 13 ans prévoient vivre dans un village, comparativement à 21 % des 16 à 17 ans, à 20 % des 14 à 15 ans et à 16 % des jeunes de 18 ans et plus. Six jeunes sur dix (60 %) âgés de 14 à 15 ans pensaient se réinstaller dans une ville, comparativement à 51 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 54 % des jeunes de 18 ans et plus et à 50 % des jeunes de 12 à 13 ans (voir le tableau 2.6).

Un plus grand nombre de filles prévoient aller dans une ville une fois en liberté (65 % par rapport à 52 % pour les garçons). Toutefois, 21 % des garçons comparativement à 14 % des filles pensaient s'installer

dans un village. De plus, 22 % des garçons et 18 % des filles prévoient aller dans une réserve (voir le tableau 2.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve avaient commis une infraction contre la personne (46 %). Par contre, la plupart des jeunes prévoyant aller dans une ville ou un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (46 % et 55 %, respectivement) (voir le tableau 2.8).

Un profil semblable émerge lorsque l'on examine les projets de réinstallation et les accusations les plus graves. La plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve avaient été accusés pour une infraction contre la personne (48 %), alors que la majorité des jeunes pensant se réinstaller dans une ville ou un village avaient été accusés pour des infractions contre les biens (40 % et 46 %, respectivement) (voir le tableau 2.9).

2.7 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité – la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁵. Les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville.

⁵ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

Parmi les 261 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la majorité de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (61 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoient retourner dans une réserve. Onze pour cent (11 %) des jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoient se réinstaller dans une réserve. Ensuite, venaient les jeunes qui vivaient dans une réserve, qui avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et qui prévoient aller vivre dans une réserve (10 %).

Une majorité de jeunes (N = 173 ou 72 %) qui vivaient dans un village la plus grande partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoient retourner vivre dans un village. En comparaison, 8 % (N = 19) vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient aller vivre dans un village. Cinq pour cent (5 %) (N = 12) vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et projetaient d'aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 90 % (N = 537) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient se réinstaller dans une ville. Trois pour cent (3 %) (N = 16) vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient aller vivre dans une réserve.

2.8 Conclusions découlant des données nationales

En général, les données nationales indiquaient que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans qui avait été trouvé coupable d'une infraction contre les biens. Des proportions égales de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne et une infraction contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville.



TABLEAU 2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE CANADA

Variable	N	%
Sexe¹		
Homme	932	82 %
Femme	204	18 %
Total	1 136	100 %
Âge²		
12	7	1 %
13	39	3 %
14	112	10 %
15	212	19 %
16	296	26 %
17	292	26 %
18+	185	16 %
Total	1 143	100 %
Origine autochtone³		
Premières nations	844	78 %
Métis(se)	180	17 %
Inuit(e)	31	3 %
Innu(e)	3	0,3 %
Inuvialuit(e)	17	2 %
Autre	4	0,4 %
Total	1 079	100 %
Statut d'Autochtone⁴		
Indien(ne) inscrit(e)	733	90 %
Indien(ne) non inscrit(e)	79	10 %
Total	812	100 %
Langue⁵		
Anglais	1 111	97 %
Langue autochtone	241	21 %
Français	32	3 %
Autre	11	1 %
Total⁶	1 148	122 %

¹ Données sur le sexe manquantes pour 12 jeunes.

² Données sur l'âge manquantes pour cinq jeunes.

³ Données sur l'origine autochtone manquantes pour 69 jeunes.

⁴ Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 336 jeunes.

⁵ Données sur la langue manquantes pour 28 jeunes.

⁶ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) CANADA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Contre la personne	250	36 %	60	45 %	310	38 %
Contre les biens	362	52 %	42	31 %	404	48 %
En matière de drogue	7	1 %	3	2 %	10	1 %
Autres inf. au CC	69	10 %	25	19 %	94	11 %
Lois fédérales/provinciales	12	2 %	4	3 %	16	2 %
Total pour les IPG	700	100 %	134	100 %	834	100 %
APG²						
Contre la personne	79	35 %	35	51 %	114	39 %
Contre les biens	101	45 %	13	19 %	114	39 %
En matière de drogue	-	-	-	-	3	1 %
Autres inf. au CC	32	14 %	19	28 %	51	18 %
Lois fédérales/provinciales	-	-	-	-	10	3 %
Total pour les APG	223	100 %	69	100 %	292	100 %

¹ Données manquantes pour 10 jeunes.

² Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 2.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) CANADA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	15	5 %
Voies de fait graves	-	-	-	-	13	4 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	42	17 %	17	28 %	59	19 %
Voies de fait	45	18 %	15	25 %	63	20 %
Infractions d'ordre sexuel	-	-	-	-	38	12 %
Vol qualifié	73	29 %	14	23 %	87	27 %
Autres infractions avec violence	32	13 %	10	17 %	42	13 %
Total	250	100 %	60	100 %	317	100 %
Infractions contre les biens¹						
Introduction par effraction	223	62 %	21	50 %	244	60 %
Vol	93	26 %	12	29 %	105	26 %
Possession de marchandise volée	30	8 %	3	7 %	33	8 %
Autres infractions contre les biens	16	4 %	6	14 %	22	5 %
Total	362	100 %	42	100 %	404	100 %
APG						
Infractions contre la personne²						
Meurtre et tentative de meurtre	15	19 %	4	11 %	19	17 %
Voies de fait graves	4	5 %	10	29 %	14	12 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	18	23 %	6	17 %	24	21 %
Voies de fait	10	13 %	11	31 %	21	19 %
Infractions d'ordre sexuel	-	-	-	-	9	8 %
Vol qualifié	20	25 %	3	9 %	23	20 %
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	3	3 %
Total	79	100 %	35	100 %	113	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	54	53 %	3	23 %	57	50 %
Vol	22	22 %	7	54 %	29	25 %
Possession de marchandise volée	9	9 %	-	-	9	8 %
Autres infractions contre les biens	16	16 %	3	23 %	19	17 %
Total	101	100 %	13	100 %	114	100 %

¹ Données manquantes pour deux jeunes.

² Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 2.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
CANADA**

Type d'infraction	12-15		14-15		16-17		18+	
	N	%	N	%	N	%	N	%
IPG¹								
Personne	5	19 %	78	33 %	162	38 %	72	47 %
Biens	18	67 %	119	50 %	201	47 %	67	44 %
Drogue	-	-	3	1 %	7	2 %	-	-
Autres infr. au CC	3	11 %	33	14 %	47	11 %	11	7 %
Lois féd./prov.	-	-	5	2 %	8	2 %	-	-
Total pour les IPG	27	100 %	238	100 %	425	100 %	152	100 %
APG								
Personne	8	44 %	26	30 %	66	42 %	14	47 %
Biens	5	28 %	43	49 %	57	37 %	9	30 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	5	28 %	14	16 %	25	16 %	8	23 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	18	100 %	88	100 %	156	100 %	31	100 %
¹ Données manquantes pour deux jeunes. - Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.								



**TABLEAU 2.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
CANADA**

Durée de la peine	14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	23	10 %	18	4 %	-	-	47	6 %
50-99 jours	51	22 %	58	14 %	-	-	132	16 %
100-149 jours	31	13 %	31	7 %	-	-	72	8 %
150-199 jours	37	16 %	87	21 %	-	-	151	18 %
200-249 jours	19	8 %	35	8 %	-	-	64	8 %
250-299 jours	25	11 %	35	8 %	-	-	78	9 %
300-399 jours	-	-	87	21 %	30	20 %	150	18 %
400-499 jours	-	-	32	8 %	16	11 %	57	7 %
500-749 jours	-	-	31	7 %	22	14 %	66	8 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-	7	1 %
1000 jours et +	-	-	-	-	-	-	14	2 %
TOTAL	235	100 %	425	100 %	152	100 %	838	100 %

Le groupe d'âge des 12-13 ans (N = 26) a été éliminé en raison des faibles nombres.

Données manquantes pour 310 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹										
Réserve autochtone	11	24 %	55	17 %	143	24 %	52	28 %	261	23 %
Collectivité inuite	-	-	4	1 %	9	2 %	-	-	16	1 %
Village	8	17 %	76	24 %	127	22 %	29	16 %	240	21 %
Ville	26	57 %	183	57 %	295	50 %	96	52 %	600	53 %
Inconnu/autre	-	-	5	2 %	13	2 %	-	-	24	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	46	100 %	323	100 %	587	100 %	185	100 %	1 141	100 %
Lieu de l'infraction²										
Réserve autochtone	9	20 %	40	12 %	112	19 %	36	19 %	197	17 %
Collectivité inuite	-	-	4	1 %	10	2 %	3	2 %	17	1 %
Village	11	24 %	81	25 %	131	22 %	40	22 %	263	23 %
Ville	26	57 %	194	60 %	326	55 %	101	55 %	647	57 %
Inconnu/autre	-	-	5	2 %	9	2 %	5	3 %	19	2 %
Total pour le lieu de l'infraction	46	100 %	323	100 %	588	100 %	185	100 %	1 143	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³										
Réserve autochtone	10	22 %	56	17 %	135	23 %	44	24 %	245	21 %
Collectivité inuite	-	-	3	1 %	10	2 %	3	2 %	16	1 %
Village	13	28 %	64	20 %	121	21 %	30	16 %	228	20 %
Ville	23	50 %	196	60 %	298	51 %	100	54 %	617	55 %
Inconnu/autre	-	-	5	2 %	22	4 %	8	4 %	35	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	46	100 %	324	100 %	586	100 %	185	100 %	1 141	100 %

¹ Données manquantes pour sept jeunes.

² Données manquantes pour cinq jeunes.

³ Données manquantes pour sept jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 2.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹						
Réserve autochtone	221	24 %	38	19 %	259	23 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	16	1 %
Village	209	22 %	31	15 %	240	21 %
Ville	468	50 %	129	63 %	597	53 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	24	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	932	100 %	204	100 %	1 136	100 %
Lieu de l'infraction²						
Réserve autochtone	166	18 %	29	14 %	195	17 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	17	1 %
Village	227	24 %	35	17 %	262	23 %
Ville	509	55 %	135	66 %	644	57 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	17	1 %
Total pour le lieu de l'infraction	932	100 %	204	100 %	1 135	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³						
Réserve autochtone	207	22 %	36	18 %	243	21 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	16	1 %
Village	200	21 %	28	14 %	228	20 %
Ville	480	52 %	132	65 %	612	54 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	35	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	931	100 %	203	100 %	1 134	100 %

¹ Données manquantes pour 12 jeunes.

² Données manquantes pour 13 jeunes.

³ Données manquantes pour 13 jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Communauté inuite		Village		Ville		Inconnu/ Autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹												
Contre la pers.	87	45 %	7	44 %	63	31 %	152	37 %	6	30 %	315	37 %
Contre les biens	87	45 %	7	44 %	116	57 %	186	45 %	10	50 %	406	48 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	8	2 %	-	-	10	1 %
Autres infr. au CC	16	8 %	-	-	15	7 %	58	14 %	-	-	95	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	8	2 %	-	-	16	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	192	100 %	16	100 %	202	100 %	412	100 %	20	100 %	842	100 %
Lieu de l'infraction												
Contre la pers.	67	47 %	7	41 %	67	31 %	169	38 %	7	50 %	317	38 %
Contre les biens	61	42 %	8	47 %	127	58 %	205	46 %	5	36 %	406	48 %
Drogue	-	-	-	-	3	1 %	7	2 %	-	-	10	1 %
Autres infr. au CC	15	10 %	-	-	13	6 %	63	14 %	-	-	95	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	9	4 %	6	1 %	-	-	16	2 %
Total pour le lieu de l'infraction	144	100 %	17	100 %	219	100 %	450	100 %	14	100 %	844	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire²												
Contre la pers.	86	46 %	7	44 %	61	32 %	156	37 %	7	30 %	317	38 %
Contre les biens	84	44 %	7	44 %	106	55 %	195	46 %	13	57 %	405	48 %
Drogue	-	-	-	-	3	2 %	7	2 %	-	-	10	1 %
Autres infr. au CC	17	9 %	-	-	14	7 %	59	14 %	-	-	95	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	7	4 %	7	2 %	-	-	16	2 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	189	100 %	16	100 %	191	100 %	424	100 %	23	100 %	843	100 %
¹ Données manquantes pour deux jeunes. ² Données manquantes pour un jeune. - Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.												



TABLEAU 2.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Inconnu/autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Contre la pers.	28	47 %	15	39 %	67	35 %	-	-	114	39 %
Contre les biens	22	37 %	16	42 %	76	40 %	-	-	114	39 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1 %
Autres infr. au CC	7	12 %	5	13 %	40	21 %	-	-	52	18 %
Lois féd./prov.	2	3 %	2	5 %	6	3 %	-	-	10	3 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	59	100 %	38	100 %	191	100 %	-	-	293	100 %
Lieu de l'infraction										
Contre la pers.	19	48 %	20	44 %	72	35 %	-	-	114	39 %
Contre les biens	16	40 %	17	38 %	80	39 %	-	-	114	39 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1 %
Autres infr. au CC	3	8 %	6	13 %	43	21 %	-	-	52	18 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-	10	3 %
Total pour le lieu de l'infraction	40	100 %	45	100 %	203	100 %	-	-	293	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire¹										
Contre la pers.	25	48 %	12	32 %	69	36 %	7	64 %	113	39 %
Contre les biens	20	38 %	17	46 %	77	40 %	-	-	114	39 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1 %
Autres infr. au CC	-	-	7	19 %	38	20 %	-	-	52	18 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-	10	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	52	100 %	37	100 %	192	100 %	11	100 %	292	100 %

La catégorie « collectivité inuite » a été éliminée en raison des faibles nombres.

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



3.0 Provinces de l'Atlantique

3.1 Introduction

Dans certaines provinces/territoires, il y avait un faible nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, ce qui a rendu difficile l'analyse des données. Par exemple, chacune des provinces suivantes, soit Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, représentait moins de 1 % du nombre total de jeunes Autochtones sous garde dans tout le Canada le jour du profil instantané. Par conséquent, aux fins de l'analyse des données, ces provinces ont été regroupées pour former les provinces de l'Atlantique.

Les renseignements sur les provinces de l'Atlantique ont été recueillis par l'entremise d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes (menées par le personnel des établissements).

3.2 Résultats

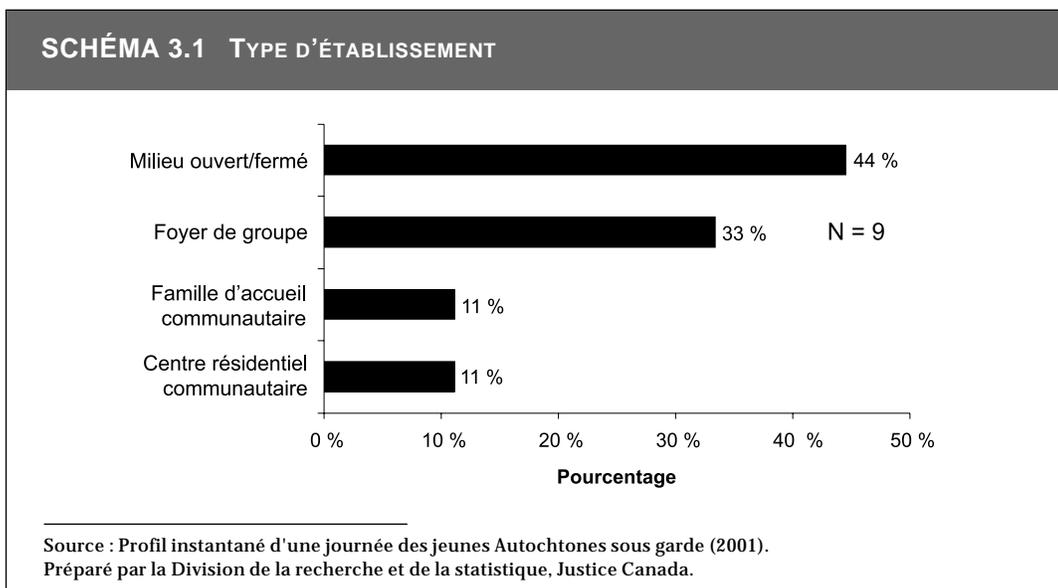
Dans les provinces de l'Atlantique, il y avait 22 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, les provinces de l'Atlantique totalisaient 2 % du nombre

de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 4 485 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 18 ans vivent dans la région de l'Atlantique. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Atlantique représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait neuf établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé dans le Canada Atlantique dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 4 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (c'est-à-dire le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements de l'Atlantique était de 383. Les provinces de l'Atlantique représentaient 7 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Atlantique occupaient 6 % du nombre total de places au sein des établissements participants



dans ces provinces¹. (À l'échelle nationale, les jeunes Autochtones occupaient 20 % du nombre total de places au sein des établissements participants).

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Dans les provinces de l'Atlantique, la plupart des jeunes se trouvaient en milieu ouvert (68 %), venaient ensuite ceux en détention provisoire (27 %) et ceux en milieu fermé (18 %)². Parmi les 22 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Atlantique, 18 % (N = 4) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 18 jeunes restants, la plus grande proportion purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (71 %), alors que 24 % étaient seulement en détention provisoire et 6 % en milieu fermé seulement³.

Le schéma 3.1 montre les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée

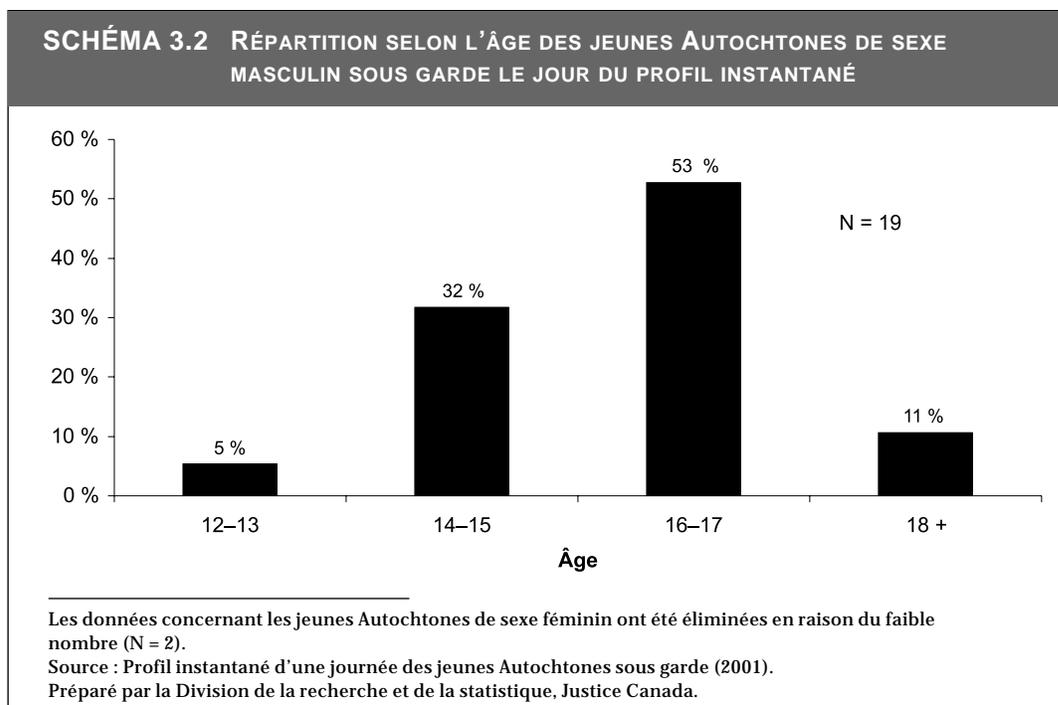
pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (44 %), suivie par foyer collectif (33 %).

La plupart des établissements étaient mixtes (71 %), venaient ensuite les établissements réservés aux jeunes de sexe masculin (deux établissements).

3.3 Données démographiques

Dans les provinces de l'Atlantique, 86 % des jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 3.2 et le tableau 3.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané⁴ (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones de sexe masculin étaient âgés entre 16 et 17 ans (53 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (32 %) (voir le tableau 3.1). L'âge moyen était de 16 ans.

Quarante-cinq pour cent (45 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient Inuits, alors que 41 % étaient membres des Premières nations ou Autochtones d'Amérique du Nord, et que 14 %



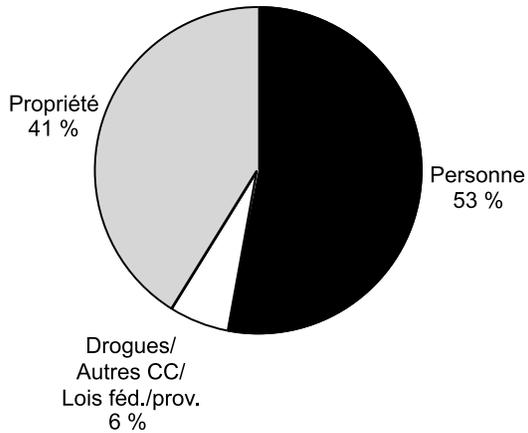
¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque province, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

³ Données manquantes/inconnues pour un jeune.

⁴ La répartition par âge des jeunes de sexe féminin a été éliminée en raison des nombres insuffisants.

**SCHÉMA 3.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—
GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN
MILIEU FERMÉ**



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

étaient des Innus. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 89 % étaient des Indiens inscrits.

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (95 %), alors que 68 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 3.1).

3.4 Infraction la plus grave

Le schéma 3.3 et le tableau 3.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones le jour du profil instantané. Dans les provinces de l'Atlantique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (53 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (41 %) ⁵.

En raison des faibles nombres, il n'était pas possible d'effectuer une analyse des types d'infractions les plus graves (p. ex., voies de fait ou introduction par effraction). Toutefois, en général, les jeunes trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la

personne avaient été condamnés pour voies de fait. En outre, les infractions les plus graves relatives aux biens concernaient généralement les introductions par effraction ⁶.

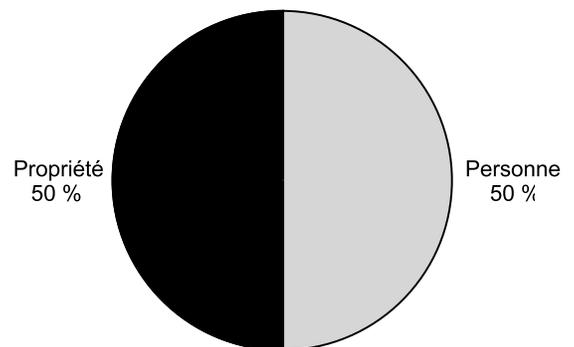
3.5 Accusation la plus grave

Le schéma 3.4 et le tableau 3.2 montrent l'accusation/l'infraction présumée la plus grave (APG) commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Des proportions égales de jeunes en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne ou une infraction contre les biens (50 % pour chaque type d'infraction) ⁷.

3.6 Durée de la peine

Le schéma 3.5 et le tableau 3.4 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Vingt-neuf pour cent (29 %) des jeunes des provinces de l'Atlantique purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 29 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Plus des deux cinquièmes (41 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 249 jours. La même

**SCHÉMA 3.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—
DÉTENTION PROVISOIRE**

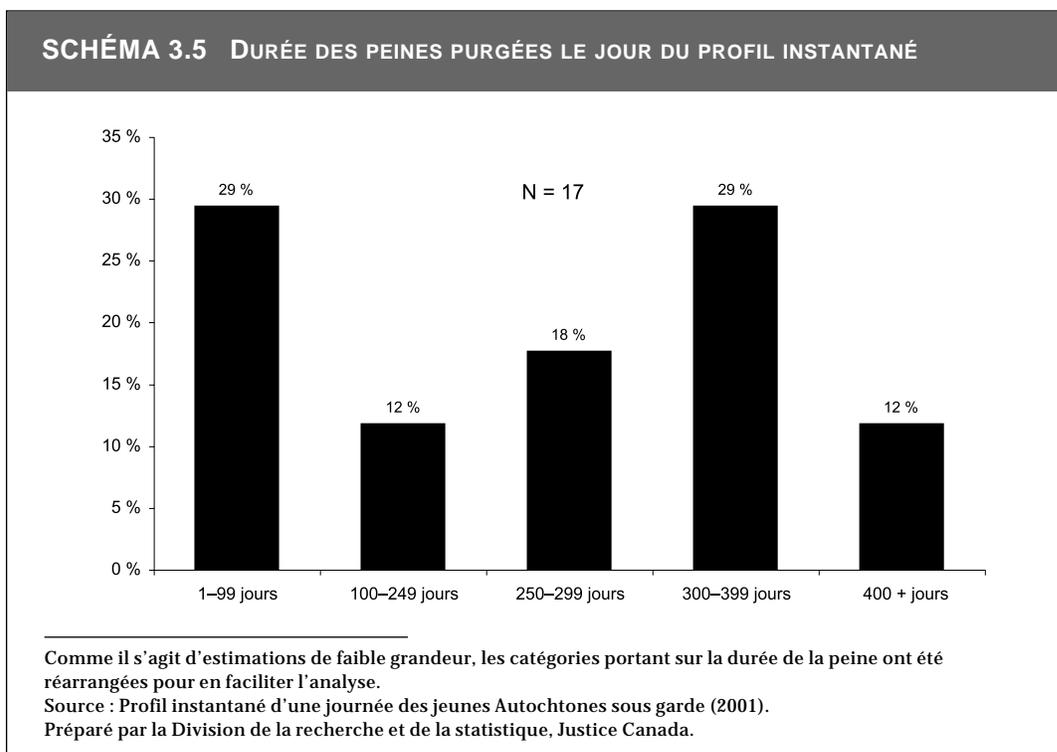


Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

⁵ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'infraction la plus grave selon qu'il s'agisse d'un milieu ouvert ou fermé n'a pas été effectuée.

⁶ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'infraction la plus grave selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.

⁷ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave selon le type d'infraction (p. ex., voies de fait ou introduction par effraction), l'âge et le sexe n'a pas été effectuée. De plus, l'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves; par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.



proportion de jeunes (41 %) purgeaient une peine de 300 jours et plus. La durée moyenne des peines était de 270 jours⁸.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, car les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée. Par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 3.5 et au tableau 3.4 (ainsi que la durée moyenne des peines) peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

3.7 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Atlantique ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Dans les provinces de l'Atlantique, des proportions similaires de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué qu'ils se trouvaient dans un village, une collectivité inuite ou une réserve, peu importe la question posée. Ces résultats diffèrent des tendances nationales montrant que la plupart des jeunes vivaient dans une ville durant la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Toutefois, la proportion de jeunes dans les provinces de l'Atlantique ayant indiqué qu'ils se trouvaient dans une réserve ou une collectivité inuite est le reflet des collectivités de ces provinces (il y a moins de villes qu'ailleurs au pays).

3.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 3.6 et le tableau 3.5 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la majeure partie de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, 36 % des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, alors que 32 % vivaient dans une collectivité inuite et 27 % vivaient dans un village⁹.

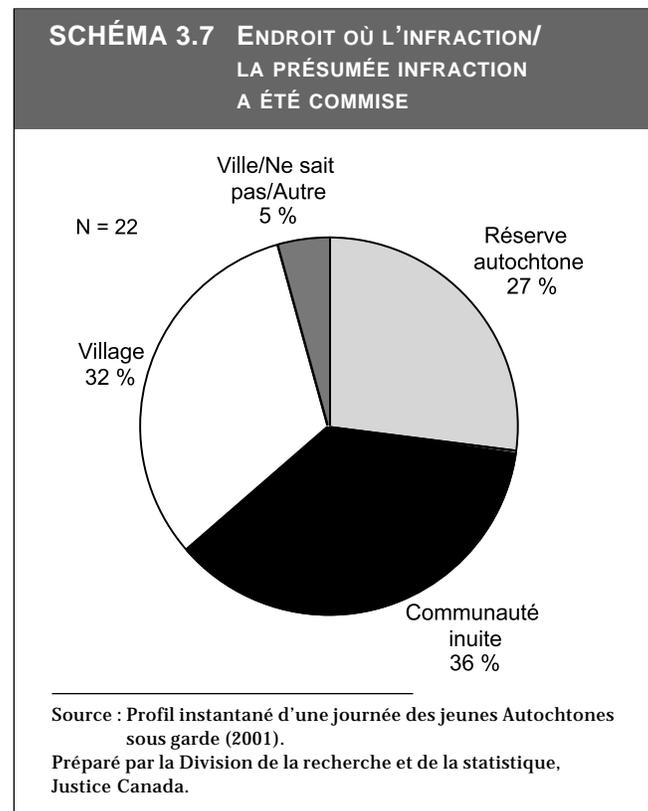
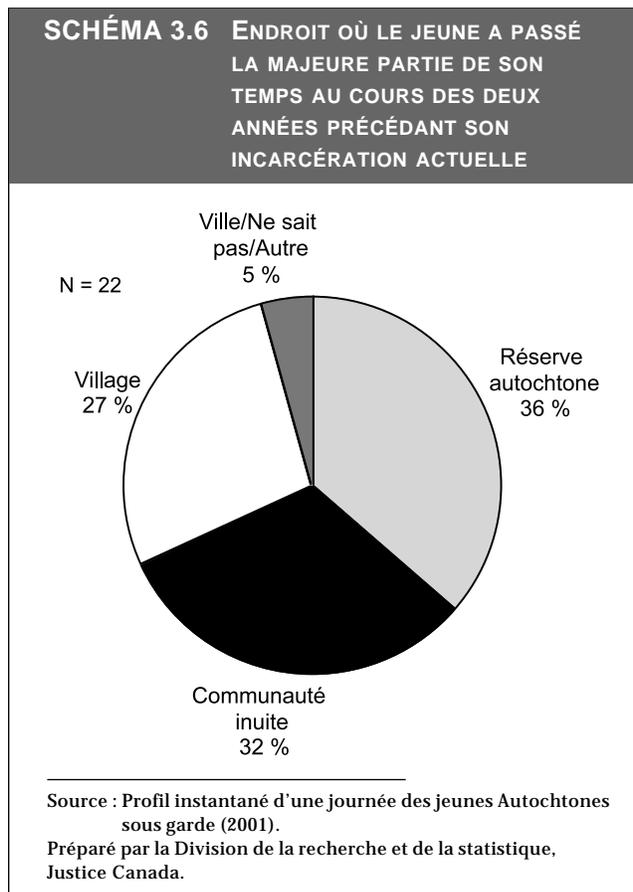
⁸ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de la durée de la peine selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.

⁹ Comme il s'agissait d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.

Le tableau 3.5a indique les endroits où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 3.7 et le tableau 3.5 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané de l'Atlantique ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Trente-six pour cent (36 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une collectivité inuite, comparativement à 32 % dans une réserve et à 27 % dans un village¹⁰.



Le tableau 3.5a indique des endroits précis où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 3.8 et le tableau 3.5 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Dans les provinces de l'Atlantique, 36 % des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone une fois mis en liberté, comparativement à 32 % des jeunes qui pensent aller vivre dans une collectivité inuite et 27 % dans un village¹¹.

¹⁰ Comme il s'agissait d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.

¹¹ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.

Le tableau 3.5a indique des endroits précis où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une collectivité inuite, un village ou une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avait commis ou une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite, un village ou une réserve et prévoyaient aller vivre dans un endroit de même type. Toutefois, cette section ne laisse

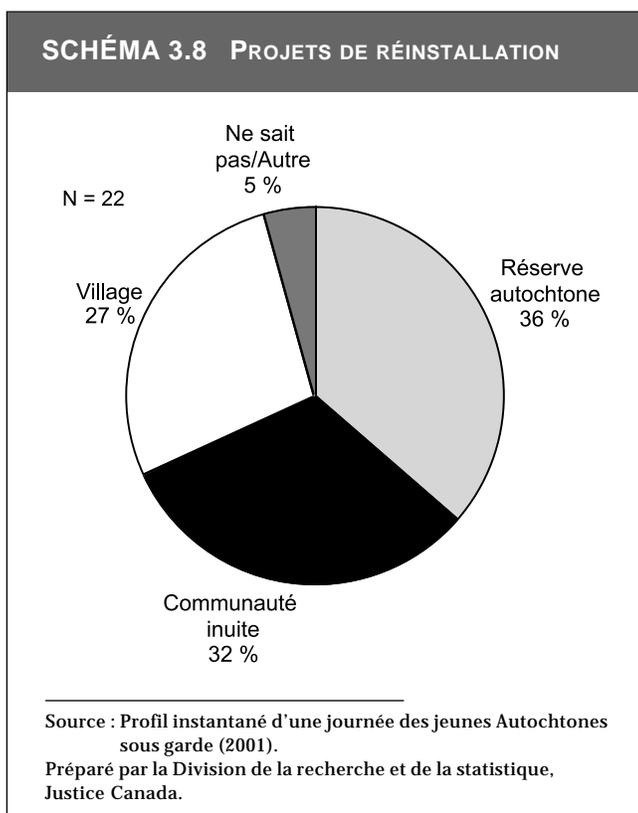
pas voir les tendances concernant la mobilité au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une collectivité inuite et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané¹². Dans les provinces de l'Atlantique, les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner dans une collectivité inuite.

Parmi les huit jeunes de l'Atlantique ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (75 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une collectivité inuite au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (N = 7), la plupart (86 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner vivre dans une collectivité inuite.

Parmi les six jeunes de l'Atlantique ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (83 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.



¹² Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



3.9 Conclusions pour les provinces de l'Atlantique

Dans les provinces de l'Atlantique, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait une infraction contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Atlantique avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans une collectivité inuite, un village ou une réserve. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans ce genre d'endroits au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité

d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans ce genre d'endroits et une majorité de jeunes prévoient vivre dans une collectivité inuite, un village ou une réserve après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoient se réinstaller dans des endroits de même type (une collectivité inuite, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite la plupart du temps avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoient retourner dans une collectivité inuite.

**TABLEAU 3.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

Variable	N	%
Sexe		
Homme	19	86 %
Femme	3	14 %
Total	22	100 %
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	4	18 %
15	3	14 %
16	6	27 %
17	6	26 %
18 +	–	–
Total	22	100 %
Origine autochtone		
Premières nations	9	41 %
Métis(se)	–	–
Inuit(e)	10	45 %
Innu(e)	3	14 %
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	22	100 %
Statut d'Autochtone¹		
Indien(ne) inscrit(e)	8	89 %
Indien(ne) non inscrit(e)	–	–
Total	9	100 %
Langue		
Anglais	21	95 %
Langue autochtone	15	68 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total²	22	164 %
¹ Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 14 jeunes. ² La somme ne correspond pas à 100 % (ou 22 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples. – Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001.) Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Canada.		



TABLEAU 3.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	9	64 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	4	29 %	3	100 %	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	14	100 %	3	100 %	17	100 %
APG						
Contre la personne	3	50 %	–	–	3	50 %
Contre les biens	3	50 %	–	–	3	50 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	6	100 %	–	–	6	100 %
– Nombre trop petit pour être exprimé.						
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.						

TABLEAU 3.3 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	14-15		16-17	
	N	%	N	%
IPG				
Contre la pers.	4	67 %	3	33 %
Contre les biens	2	33 %	5	56 %
Drogue	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-
Total pour les IPG	6	100 %	9	100 %
APG				
Contre la pers.	-	-	-	-
Contre les biens	-	-	-	-
Drogue	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-
Total pour les APG	-	-	3	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
¹ Données manquantes pour un jeune.
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 3.4 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

Durée de la peine	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1-99 jours	-	-	-	-	5	29 %
100-249 jours	-	-	-	-	-	-
250-299 jours	3	50 %	-	-	3	18 %
300-399 jours	-	-	4	44 %	5	29 %
400 jours et +	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6	100 %	9	100 %	17	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.

Données manquantes pour cinq jeunes en raison d'une détention provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.5 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'endroit	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable						
Réserve autochtone	-	-	5	42 %	8	36 %
Collectivité inuite	3	43 %	3	25 %	7	32 %
Village	-	-	3	25 %	6	27 %
Ville	-	-	-	-	-	-
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	7	100 %	12	100 %	22	100 %
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	-	-	4	36 %	6	27 %
Collectivité inuite	3	50 %	4	36 %	8	36 %
Village	3	50 %	3	27 %	7	32 %
Ville	-	-	-	-	-	-
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	6	100 %	11	100 %	22	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire						
Réserve autochtone	-	-	5	42 %	8	36 %
Collectivité inuite	3	100 %	4	33 %	7	32 %
Village	-	-	3	25 %	6	27 %
Ville	-	-	-	-	-	-
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	3	100 %	12	100 %	22	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.

- Nombres trop petits pour être exprimés.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 3.5A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRAIRE
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	6	6 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Eel River Bar	30	s/o	s/o
Rexton	0	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o
Lieu de l'infraction			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	7	7 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Morell	0	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Dalhousie	20	s/o	s/o
Richibucto	175	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o
Lieu d'habitation postlibératoire			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	6	6 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Eel River Bar	30	s/o	s/o
Rexton	0	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o
Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.			
Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.			

TABLEAU 3.6 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Collectivité inuite		Village		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	–	–	5	71 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	3	60 %	–	–	–	–	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Fed/Prov Statutes	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	5	100 %	7	100 %	4	100 %	17	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	5	63 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	–	–	–	–	3	60 %	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	3	100 %	8	100 %	5	100 %	17	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	4	57 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	3	60 %	–	–	–	–	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	5	100 %	7	100 %	4	100 %	17	100 %
Les catégories « Ville » et « Autre/inconnu » ont été éliminées en raison des petits nombres. – Nombre trop petits pour être exprimés. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.								



4.0 Québec

4.1 Introduction

Au Québec, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examen de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements. Toutefois, en raison du faible nombre de jeunes Autochtones sous garde (il y en avait seulement 20 le jour du profil instantané), l'analyse des données pour cette province est limitée. Par conséquent, les résultats donnés dans le présent chapitre devraient être interprétés avec prudence.

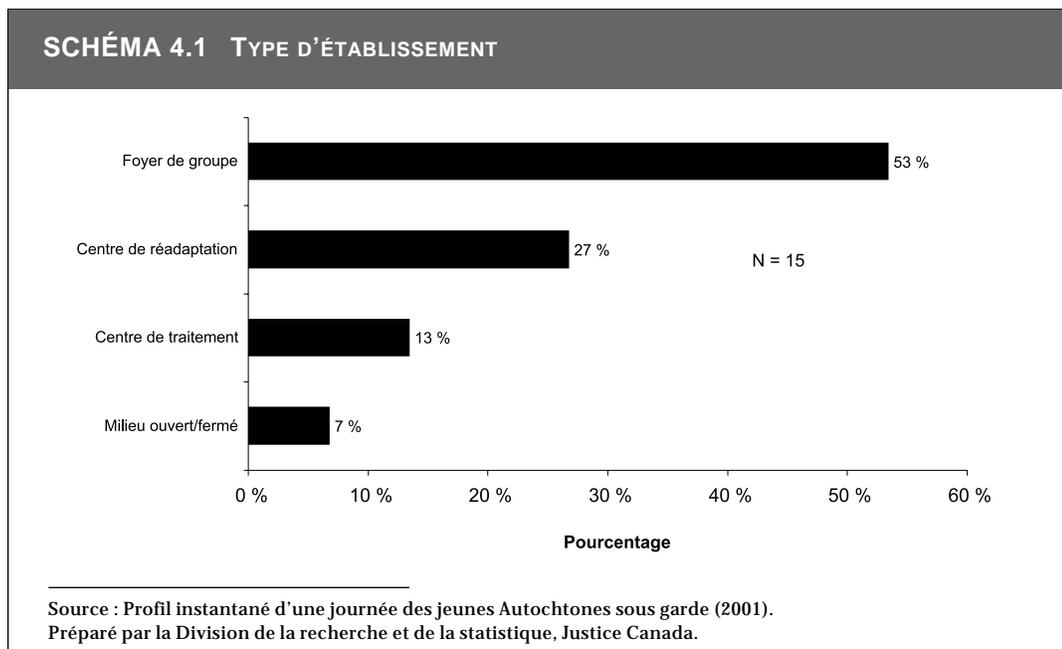
4.2 Résultats

Au Québec, il y avait 20 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, le Québec totalisait 2 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 7 350 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent au Québec. Les jeunes Autochtones du profil instantané du Québec représentaient moins de 1 % de cette population.

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) du Québec était de 784. La province représentait 14 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané du Québec occupaient 3 % du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province¹. (À l'échelle nationale, les jeunes Autochtones occupaient 20 % du nombre total de places au sein des établissements participants).

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Au Québec, 75 %



¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

des jeunes se trouvaient en milieu fermé, venaient ensuite ceux en détention provisoire (30 %)². Parmi les 20 jeunes faisant partie du profil instantané du Québec, 5 % purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les jeunes restants, la plus grande proportion (74 %) purgeaient seulement une peine en milieu fermé, alors que 26 % de ces jeunes étaient seulement en détention provisoire.

Le schéma 4.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était les foyers de groupe (53 %), venaient ensuite les centres de réadaptation ou de réhabilitation (27 %).

La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (62 %), venaient ensuite les établissements mixtes (31 %).

4.3 Données démographiques

Au Québec, tous les jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 4.2 montre la répartition selon l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil

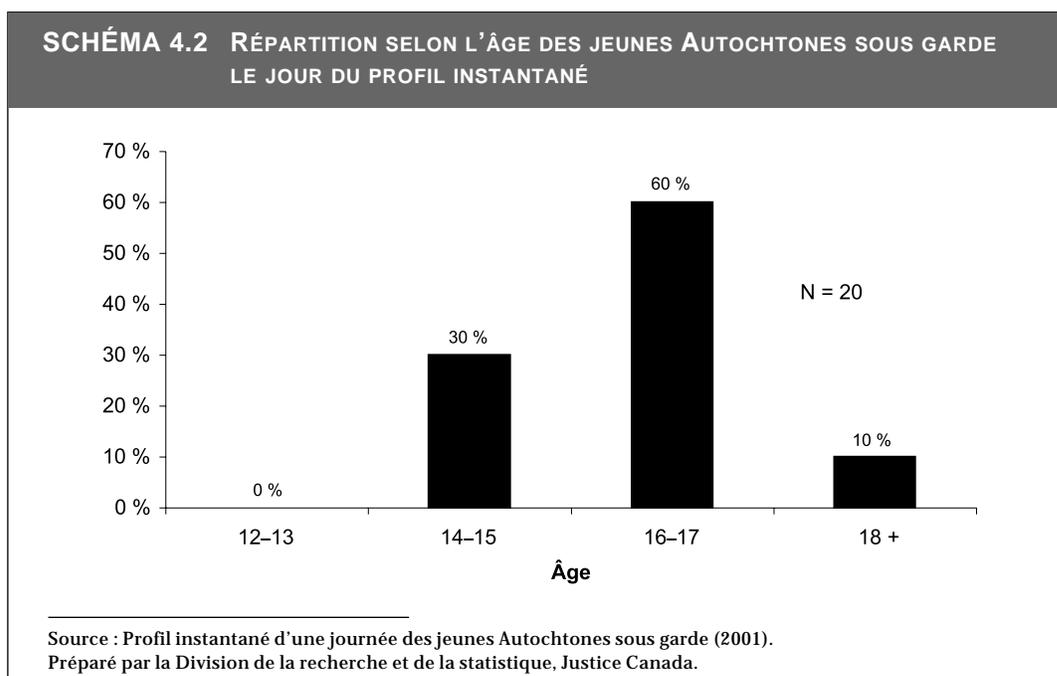
instantané. Les jeunes garçons étaient surtout âgés entre 16 et 17 ans (60 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (30 %) (voir le tableau 4.1). L'âge moyen des jeunes au Québec était de 16 ans.

Plus des trois quarts (79 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 16 % étaient Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/ Autochtones d'Amérique du Nord, 67 % étaient des Indiens inscrits.

Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des jeunes Autochtones parlaient français, alors que 25 % parlaient anglais et 60 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 4.1).

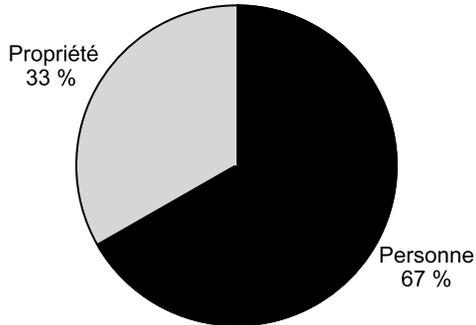
4.4 Infraction la plus grave

Le schéma 4.3 et le tableau 4.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones le jour du profil instantané. Contrairement aux tendances nationales concernant les infractions contre les biens, l'infraction la plus grave des jeunes Autochtones au Québec avait été le plus souvent commise contre la personne. Au Québec, la plupart des jeunes Autochtones



² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

SCHÉMA 4.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—
GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN
MILIEU FERMÉ



Nota : au Québec, tous les jeunes Autochtones se trouvaient en milieu fermé.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (67 %), suivi des infractions contre les biens (33 %). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, les résultats doivent être interprétés avec prudence³.

4.5 Accusation la plus grave

Le schéma 4.4 et le tableau 4.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Au Québec, la plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (50 %)⁴.

4.6 Durée de la peine

Le schéma 4.5 et le tableau 4.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Cinquante-six pour cent (56 %) des jeunes au Québec purgeaient une peine de 250 à 399 jours, alors que 19 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours. Près du tiers (32 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours. La durée moyenne des peines purgées au Québec était de 348.

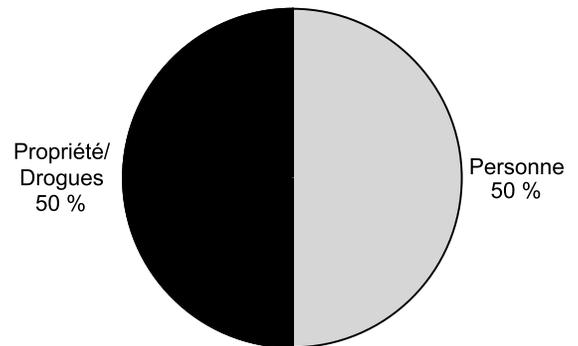
Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 4.5 et au tableau 4.5 (ainsi que la durée moyenne des peines) peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines.

4.7 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Au Québec, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué une réserve autochtone, peu importe la question.

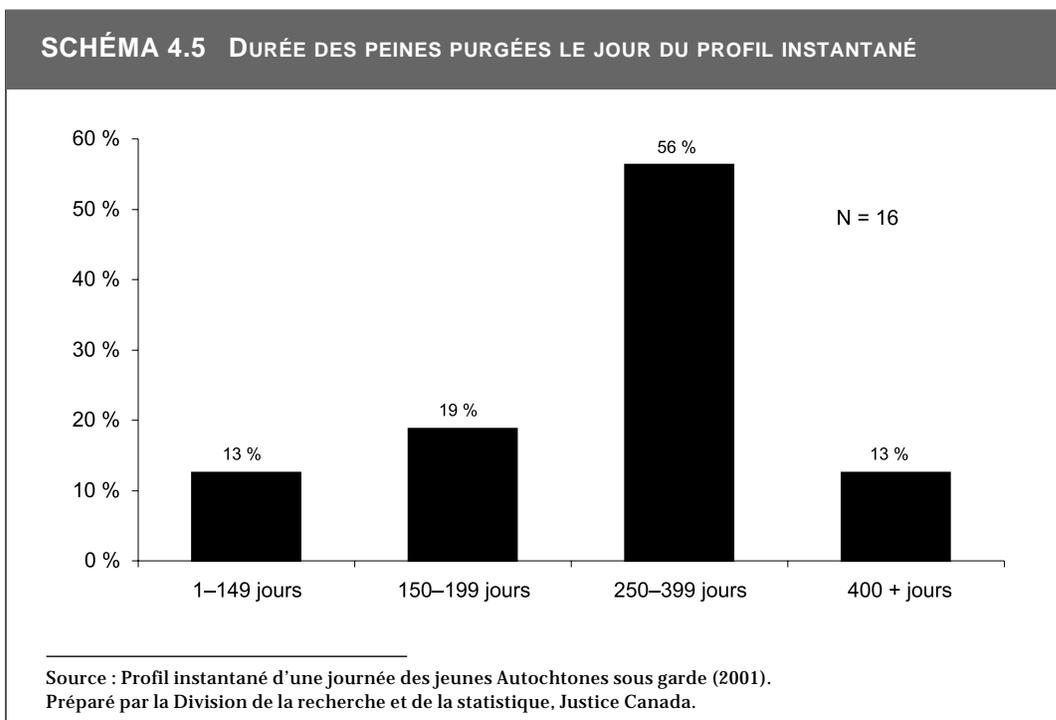
SCHÉMA 4.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—
DÉTENTION PROVISOIRE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

³ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon l'âge, le sexe et du fait qu'il s'agisse d'un milieu ouvert ou fermé n'a pas été effectuée.

⁴ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.



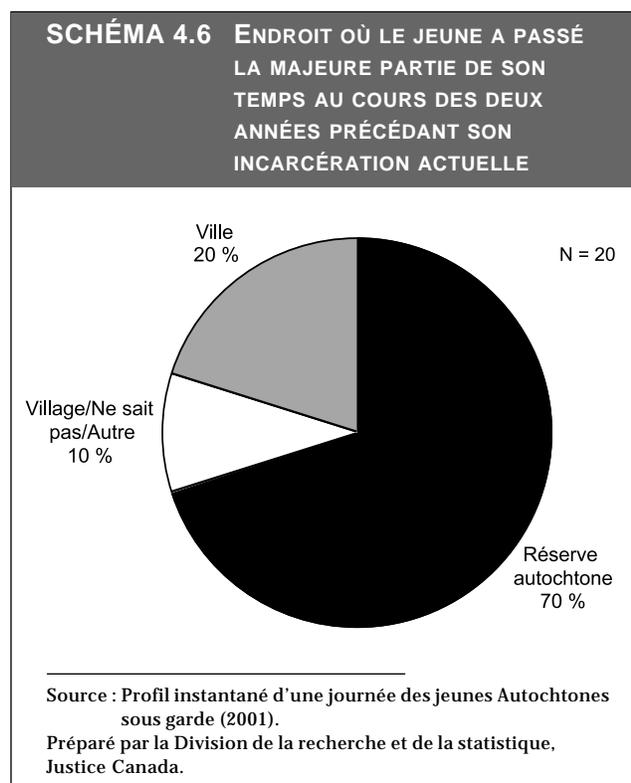
4.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 4.6 et le tableau 4.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, 70 % des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané du Québec vivaient dans une réserve alors que 20 % vivaient dans une ville⁵.

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 6 (30 %) vivaient dans la bande indienne d'Obedjiwan avant leur incarcération actuelle, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

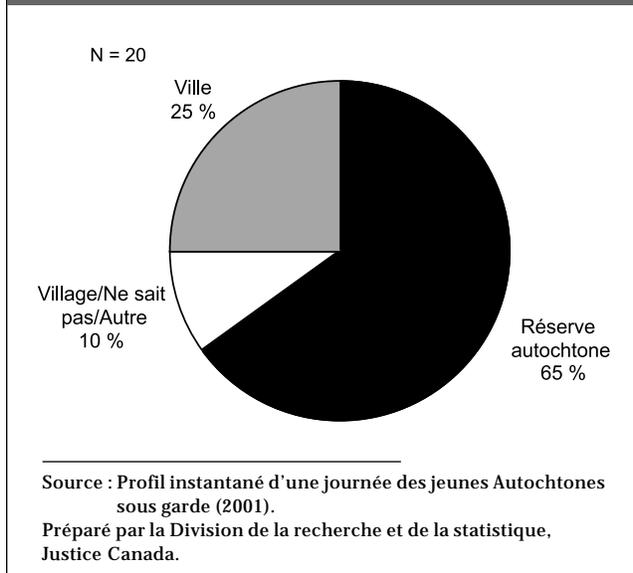
4.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 4.7 et le tableau 4.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané du Québec ont commis



⁵ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 4.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION/ LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE



l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve, comparativement à 25 % dans une ville⁶.

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 6 (30 %) ont commis leur infraction/présumée infraction dans la réserve d'Obedjiwan, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

4.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

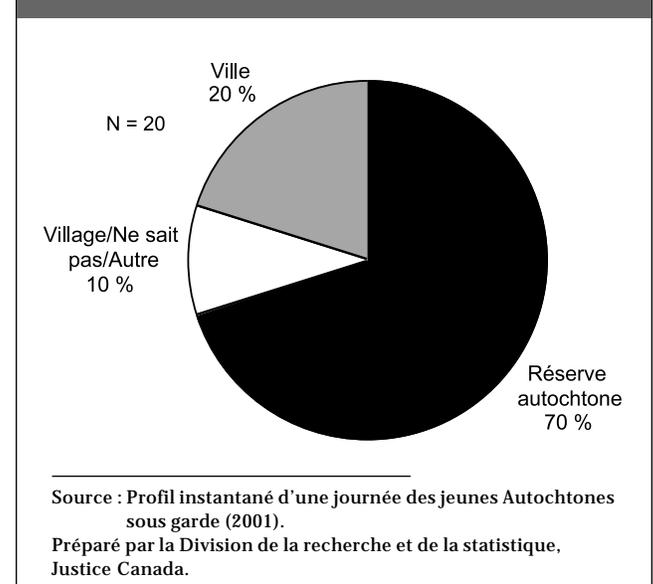
Le schéma 4.8 et le tableau 4.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Au Québec, 70 % des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone, comparativement à 20 % des jeunes qui pensent aller vivre dans une ville⁷.

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 5 (25 %) prévoient retourner dans la bande indienne d'Obedjiwan, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

4.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec avaient vécu le plus souvent dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avait commis ou une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, des jeunes qui vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une réserve et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une ville ou un village)?

SCHÉMA 4.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION



⁶ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.

⁷ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu prévu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁸. Les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

Au Québec, parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (79 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve.

Au Québec, parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (75 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

4.9 Conclusions pour le Québec

Au Québec, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon

âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait une infraction contre la personne.

Les données révèlent aussi que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans une réserve autochtone. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une réserve après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une réserve avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

⁸ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



**TABLEAU 4.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
QUÉBEC**

Variable	N	%
Sexe		
Homme	20	100 %
Total	20	100 %
Âge		
12	-	-
13	-	-
14	-	-
15	5	25 %
16	6	30 %
17	6	30 %
18 +	-	-
Total	20	100 %
Origine autochtone¹		
Premières nations	15	79 %
Métis	3	16 %
Inuit	-	-
Innu	-	-
Inuvialuit	-	-
Autre	-	-
Total	19	95 %
Statut d'Autochtone²		
Indien inscrit	10	67 %
Indien non inscrit	-	-
Total	15	100 %
Langue³		
Anglais	5	25 %
Langue autochtone	12	60 %
Français	17	85 %
Autre	-	-
Total⁴	20	170 %

Nota : il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané.

¹ Données sur l'origine autochtone manquante pour un jeune.

² Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 10 jeunes.

³ Données sur la langue manquantes pour un jeune.

⁴ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 20 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) QUÉBEC

Type d'infraction	N	Total	%
IPG			
Contre la personne	11		69 %
Contre les biens	5		31 %
Drogue	-		-
Autres infr. au <i>Code criminel</i>	-		-
Lois féd./prov.	-		-
Total pour les IPG	16		100 %
APG			
Contre la personne	3		50 %
Contre les biens	-		-
Drogue	-		-
Autres infr. au <i>Code criminel</i>	-		-
Lois féd./prov.	-		-
Total pour les APG	6		100 %
Nota : il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané. - Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.			



**TABLEAU 4.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS
SELON LE SEXE ET L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
QUÉBEC**

Type d'infraction	N	Total	%
IPG			
Infractions contre la personne			
Meurtre et tentative de meurtre	-		-
Voies de fait graves	-		-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-		-
Voies de fait	-		-
Infractions d'ordre sexuel	5		45 %
Vol qualifié	-		-
Autres infractions avec violence	-		-
Total	11		100 %
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	3		60 %
Vol	-		-
Possession de marchandise volée	-		-
Autres infractions contre les biens	-		-
Total	5		100 %

Nota : il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané. Les données sur les APG ont été supprimées en raison du faible nombre (N = 5).
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) QUÉBEC

Type d'infraction	14-15		16-17	
	N	%	N	%
IPG				
Personne	-	-	8	89 %
Biens	3	60 %	-	-
Drogue	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-
Total des IPG	5	100 %	9	100 %
APG				
Personne	-	-	3	60 %
Biens	-	-	-	-
Drogue	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-
Total des APG	-	-	5	60 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 4.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
QUÉBEC**

Durée de la peine	14-15		16-17		Total	
	N	%	N	%	N	%
1-149 jours	-	-	-	-	-	-
150-199 jours	-	-	-	-	3	19 %
200-249 jours	-	-	-	-	-	-
250-399 jours	3	60 %	5	56 %	8	50 %
400+ jours	-	-	-	-	-	-
500-749 jours	-	-	-	-	-	-
750-999 jours	-	-	-	-	-	-
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5	60 %	9	56 %	16	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.

Données manquantes pour quatre jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'endroit	14-15		16-17		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	5	83 %	7	58 %	14	70 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	-	-	-	-
Ville	-	-	4	33 %	4	20 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	6	100 %	12	100 %	20	100 %
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	4	67 %	7	58 %	13	65 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	-	-	-	-
Ville	-	-	-	-	5	25 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	6	100 %	12	100 %	20	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire						
Réserve autochtone	4	67 %	8	67 %	14	70 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	-	-	-	-
Ville	-	-	-	-	4	20 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	6	100 %	12	100 %	20	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 4.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'endroit	N	Total	%
Lieu d'habitation préalable			
Réserve autochtone	14		70 %
Collectivité inuite	-		-
Village	-		-
Ville	4		20 %
Inconnu/autre	-		-
Total pour le lieu d'hab. préalable	20		100 %
Lieu de l'infraction			
Réserve autochtone	13		65 %
Collectivité inuite	-		-
Village	-		-
Ville	5		25 %
Inconnu/autre	-		-
Total pour le lieu de l'infraction	20		100 %
Lieu d'habitation postlibératoire			
Réserve autochtone	14		70 %
Collectivité inuite	-		-
Village	-		-
Ville	4		20 %
Inconnu/autre	-		-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	20		100 %

Nota : il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Obedjiwan	190	6	3 %
Lieu de l'infraction			
Obedjiwan	190	6	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Obedjiwan	190	5	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada Source et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 4.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'infraction	N	Total	%
Lieu d'hab. préalable			
Contre la personne	11		69 %
Contre les biens	5		31 %
Drogue	–		–
Autres infr. au CC	–		–
Lois féd./prov.	–		–
Total pour le lieu d'hab. préalable	16		100 %
Lieu de l'infraction			
Contre la personne	11		69 %
Contre les biens	5		31 %
Drogue	–		–
Autres infr. au CC	–		–
Lois féd./prov.	–		–
Total pour le lieu de l'infraction	16		100 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Contre la personne	11		69 %
Contre les biens	5		31 %
Drogue	–		–
Autres infr. au CC	–		–
Lois féd./prov.	–		–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	16		100 %

Le « type d'endroit » a été éliminé en raison des petits nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



5.0 Ontario

5.1 Introduction

En Ontario, deux ministères ont participé au profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde, soit le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère des Services correctionnels. Le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario est responsable des jeunes contrevenants âgés de 12 à 15 ans, alors que le ministère des Services correctionnels de l'Ontario a la responsabilité des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Aux fins du présent rapport, les renseignements obtenus des deux ministères sont analysés de concert.

Les renseignements ayant servi à la préparation du présent chapitre ont été recueillis à la suite d'examen de fichiers informatisés et de rencontres avec des jeunes (menées par le personnel des établissements).

5.2 Résultats

En Ontario, il y avait 272 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, l'Ontario avait la plus forte proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 890 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 18 ans vivent en Ontario. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Ontario représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 109 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé en Ontario dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 38 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (c'est-à-dire le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements de l'Ontario était de 1 981 places. L'Ontario représentait plus du tiers (34 %) de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Ontario occupaient 14 % du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province¹.

Les établissements de détention en Ontario offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Ontario, la plupart de jeunes Autochtones se trouvaient en milieu fermé (41 %), venaient ensuite ceux en milieu ouvert (37 %) et ceux en détention provisoire (27 %)². Parmi les 272 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Ontario, 6 % (N = 17) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 255 jeunes restants, des proportions relativement similaires purgeaient seulement une peine en milieu fermé ou ouvert (38 % et 32 %, respectivement), alors que 26 % étaient seulement en détention provisoire.

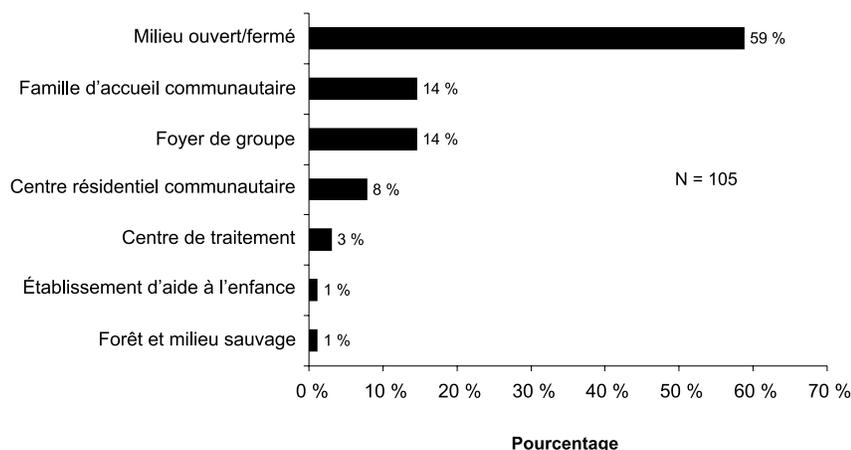
Le schéma 5.1 décrit les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (59 %), suivie par famille d'accueil/communautaire et foyer collectif (14 % chacun) et par centre résidentiel communautaire (8 %)³.

La plupart des établissements étaient mixtes (60 %), venaient ensuite les établissements réservés aux jeunes de sexe masculin (37 %) et ceux réservés aux filles (3 %).

¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

³ Le schéma 5.1 combine certains types d'établissements au sein du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et du ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Par conséquent, les données ne donnent pas une pleine description de la variété d'établissements trouvés en Ontario et elles n'établissent pas de différence entre les établissements régis par chaque ministère.

SCHÉMA 5.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT


Données manquantes pour quatre établissements.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

5.3 Données démographiques

En Ontario, les trois quarts des jeunes Autochtones (75 %) sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 5.2 et le tableau 5.1 (voir les tableaux à la fin du chapitre) montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (45 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (37 %), ceux de 18 ans et plus (13 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (5 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (47 % par rapport à 40 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (53 % par rapport à 31 % pour les garçons).

Pratiquement tous les jeunes (97 %) ayant déclaré leur origine autochtone étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 2 % étaient des Métis. Les données sur l'origine autochtone étaient manquantes ou inconnues pour 14 % des répondants (N = 47). Parmi les jeunes

ayant déclaré faire partie des Premières nations/ Autochtones d'Amérique du Nord, 88 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 5.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (94 %), alors que 28 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 5.1).

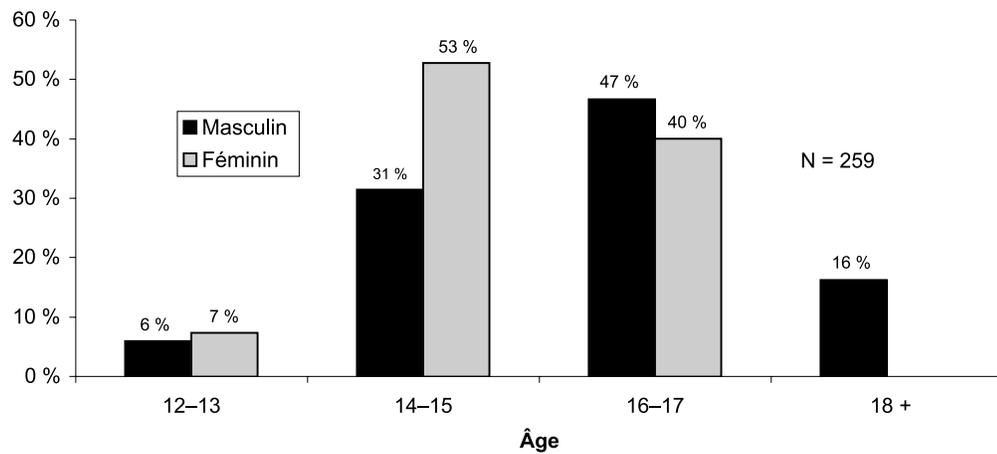
5.4 Infraction la plus grave (IPG)

Le schéma 5.3 et le tableau 5.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Contrairement aux tendances nationales concernant les infractions contre les biens, l'infraction la plus grave des jeunes Autochtones en Ontario avait été le plus souvent commise contre la personne. En Ontario, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (45 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (38 %) et les autres infractions au *Code criminel* (15 %).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 30 % ont été condamnés pour voies de fait, alors que 22 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 12 % ont été



SCHÉMA 5.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Données manquantes pour 13 jeunes.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

condamnés pour vol qualifié (voir le tableau 5.3). Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, plus de la moitié des jeunes (51 %) ont commis une introduction par effraction.

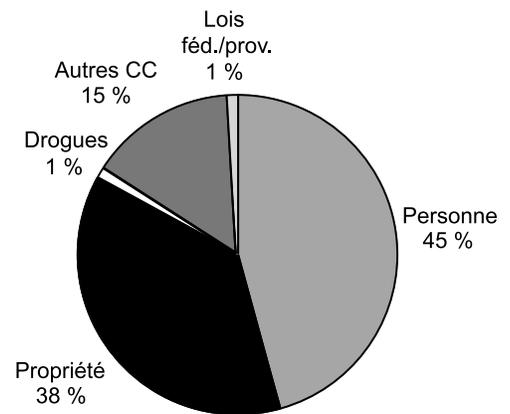
Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (42 % par rapport à 24 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (61 % par rapport à 41 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). L'infraction la plus grave commise par les jeunes Autochtones de sexe masculin et de sexe féminin se trouvait dans des proportions semblables dans la catégorie « autre infraction au *Code criminel* » (15 % et 13 %, respectivement) (voir le tableau 5.2).

Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour voies de fait (33 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (22 %). En comparaison, 22 % (pour chaque type d'infraction) des filles condamnées pour une infraction contre la personne ont été trouvées coupables de voies de fait et d'agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir le tableau 5.3).

Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins

avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de plus de la moitié (51 %) des jeunes âgés de 16 à 17 ans avait été commise contre la personne, comparativement à 52 % pour les jeunes âgés de 18 ans et plus, à 40 % pour les jeunes de 14 à 15 ans et à 33 % pour les jeunes de 12 à 13 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des deux cinquièmes (44 %) des

SCHÉMA 5.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT OU EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 39 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 36 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 38 % pour les jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.4). Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 5.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (50 % comparativement à 43 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Des proportions semblables de jeunes se trouvant en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (39 % et 35 %, respectivement).

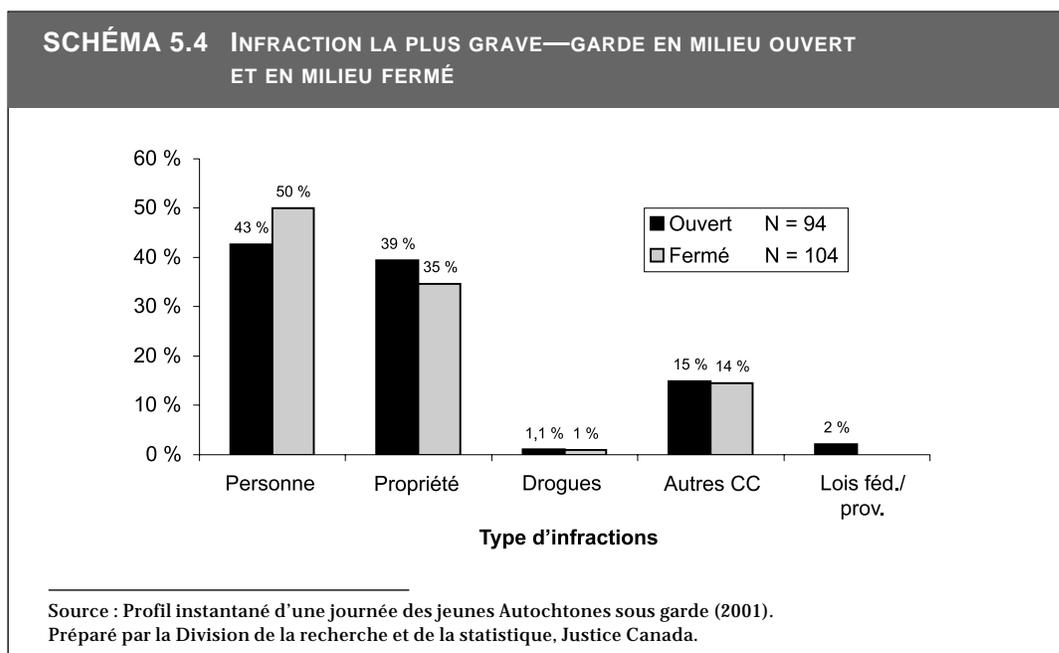
5.5 Accusation la plus grave

Le schéma 5.5 et le tableau 5.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des

jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. En Ontario, la plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (43 %), puis contre les biens (34 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (21 %)⁴.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 31 % ont été accusés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles, 15 % (pour chaque infraction) pour voies de fait, voies de fait graves et meurtre/tentative de meurtre. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, moins de la moitié (48 %) ont été accusés d'introduction par effraction (voir le tableau 5.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (40 % comparativement à 20 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (47 % par rapport à 42 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus



⁴ L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.



souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (33 % et 16 %, respectivement) (voir le tableau 5.2)⁵.

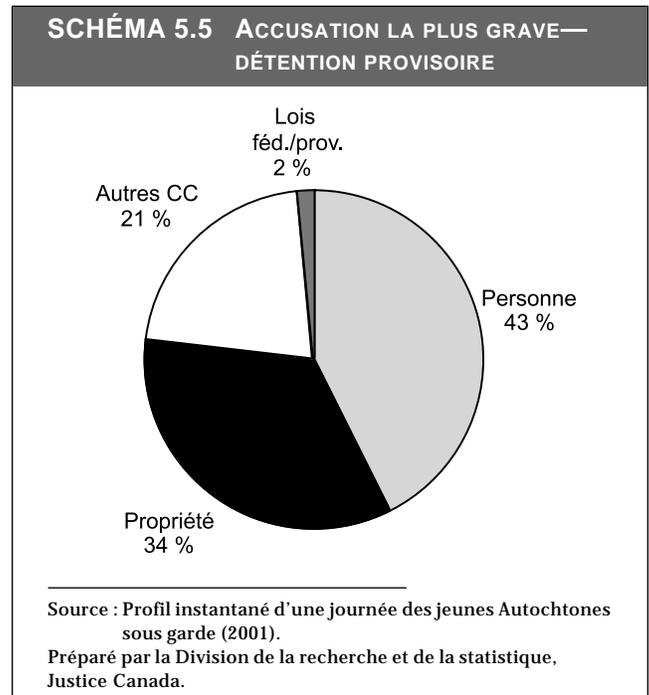
Contrairement aux données à l'échelle nationale montrant que les plus jeunes étaient plus souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne en Ontario, des tendances variées émergent en ce qui concerne l'âge et l'accusation la plus grave. Plus des deux tiers (67 % pour chacun des groupes) des jeunes âgés de 12 à 13 ans et de ceux âgés de 18 ans et plus avaient commis une infraction contre la personne. En comparaison, 41 % des jeunes de 16 à 17 ans et 29 % des jeunes de 14 à 15 ans auraient commis une présumée infraction de ce type. Une plus grande proportion des jeunes de 14 à 15 ans par rapport aux jeunes de 16 à 17 ans faisaient l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre les biens (53 % comparativement à 34 %, respectivement) (voir le tableau 5.4). Toutefois, dans ce cas, les différences entre les groupes d'âge doivent être interprétées avec prudence, car les estimations de faible grandeur produisent des différences importantes sur le plan du pourcentage.

5.6 Durée de la peine

Le schéma 5.6 et le tableau 5.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Ontario, 28 % des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 18 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours et 10 % purgeaient une peine de 100 à 149 jours. Près des deux tiers (65 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et 82 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 152 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée. Par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 5.6 et au tableau 5.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Un plus grand nombre de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (54 % par rapport à 33 % pour les garçons). En fait, 81 % des filles purgeaient une peine



de 199 jours ou moins, comparativement à 61 % des garçons.

Une analyse de l'âge et de la durée des peines laissent voir que les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 30 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 27 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 23 % des jeunes de 14 à 15 ans. D'un autre côté, 43 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 149 jours ou moins, comparativement à 25 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 22 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.5). Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue.

5.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont

⁵ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse des types d'infractions n'a pas été effectuée.

répondu à ces trois questions en indiquant s'ils vivaient (ou prévoyaient vivre) dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En Ontario, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant étant donné que que l'on trouve dans un bon nombre de villes d'importantes populations autochtones.

5.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

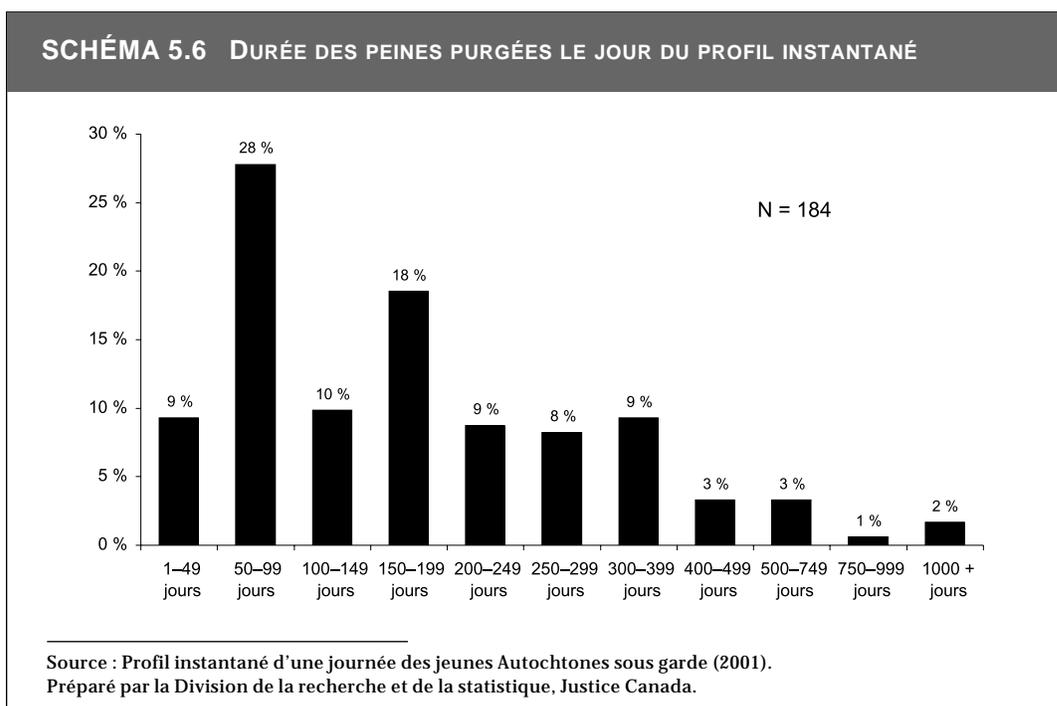
Le schéma 5.7 et le tableau 5.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus de la moitié (53 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de l'Ontario vivaient dans une ville, 31 % vivaient dans une réserve autochtone et 14 % vivaient dans un village. En Ontario, la proportion de jeunes qui vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle est comparativement plus grande qu'à l'échelle nationale (31 % par rapport à 23 %).

Le tableau 5.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours

des deux années précédant leur incarcération actuelle. En Ontario, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve. Par exemple, un plus grand nombre de jeunes de 16 à 17 ans (41 %) et de jeunes âgés de 18 ans et plus (38 %) avaient vécu dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle que des jeunes de 12 à 13 ans (25 %) et des jeunes de 14 à 15 ans (18 %). Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge ont vécu dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle.

Aucune différence n'a été notée lors de l'examen du sexe des jeunes et de l'endroit où ils ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Des proportions semblables de garçons et de filles ont vécu dans une ville, un village ou une réserve (voir le tableau 5.7).

L'examen des infractions les plus graves laisse entendre que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis plus souvent une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant principalement dans une réserve, la plupart avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne (64 %), alors que 25 % étaient coupables





d'avoir commis une infraction contre les biens et 11 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel*. En comparaison, parmi les jeunes qui vivaient dans un village la majeure partie du temps avant leur incarcération actuelle, des proportions égales étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens et contre la personne (39 % pour chaque type d'infraction), alors que 15 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. De même, pour les jeunes qui vivaient dans une ville, l'infraction la plus grave commise par 44 % concernait les biens, alors que 38 % de ces jeunes étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 16 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel* (voir le tableau 5.8)⁶.

Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plus forte proportion (N = 24 ou 9 %) vivaient à Thunder Bay au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les villes de London (N = 19 ou 7 %), de Sudbury (N = 14 ou 5 %), de Moosonee et de Hamilton (N = 12 ou 5 % chacune).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes, ou 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, ont indiqué qu'ils vivaient à Moosonee avant leur incarcération actuelle. En outre, 14 jeunes vivaient à Sudbury et 8 à Toronto, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité.

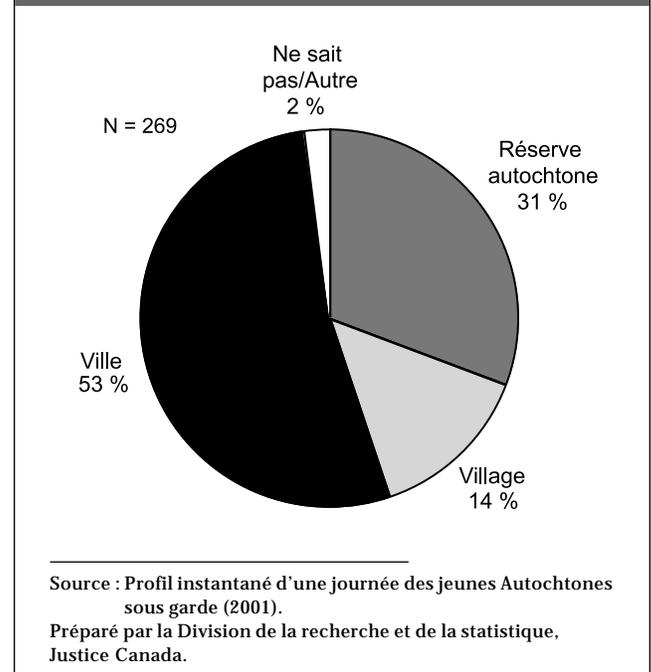
5.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 5.8 et le tableau 5.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des trois cinquièmes (58 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 25 % dans une réserve et à 17 % dans un village. En Ontario, une plus grande proportion des jeunes avaient commis une

infraction ou une présumée infraction dans une réserve comparativement à la proportion des jeunes à l'échelle nationale (25 % comparativement à 17 %, respectivement).

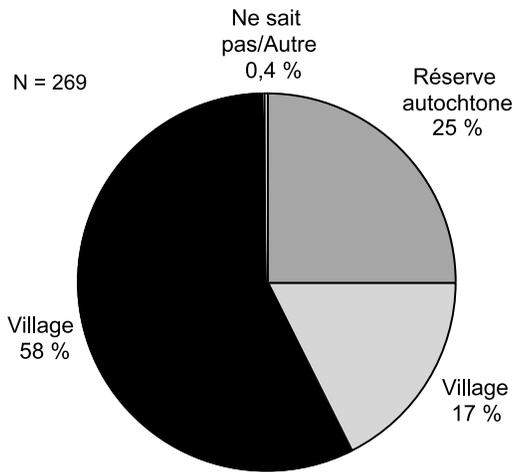
Une analyse de l'âge laisse entendre qu'un plus grand nombre de jeunes plus âgés avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve. D'une part, un plus grand nombre de jeunes d'un âge moins avancé avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village. Par exemple, un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (35 %) et des jeunes de 18 ans et plus (30 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve, comparativement à 19 % pour les 12 à 13 ans, et à 13 % pour les 14 à 15 ans. D'autre part, un plus grand nombre de jeunes de 12 à 13 ans (25 %) et de jeunes de 14 à 15 ans (23 %) ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village comparativement à 15 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 9 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.6).

SCHÉMA 5.7 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE



⁶ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 5.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

dans un village et à 24 % des jeunes l'ayant fait dans une réserve (voir le tableau 5.8)⁷.

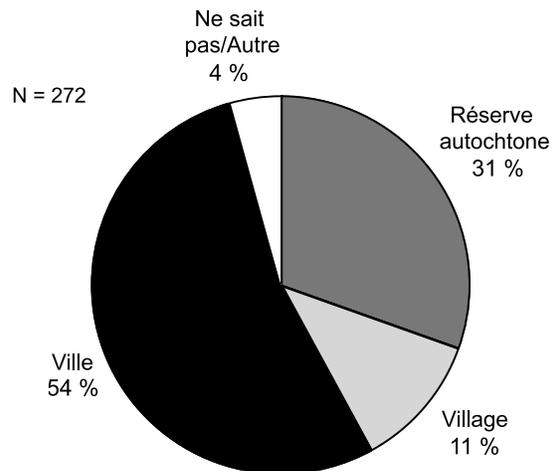
Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plus forte proportion (N = 27 ou 10 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Thunder Bay, venaient ensuite les villes de London (N = 24 ou 9 %), de Sudbury (N = 13 ou 5 %) et de Moosonee (N = 12 ou 5 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Moosonee et 24 l'auraient fait à London, représentant ainsi 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chacune de ces collectivités. En outre, 8 jeunes (dans chaque ville) ont commis une infraction ou une présumée infraction à

Aucune différence n'a été notée lors de l'examen du sexe des jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario et de l'endroit où ils ont commis une infraction ou une présumée infraction. Des proportions semblables de garçons et de filles ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville, un village ou une réserve (voir le tableau 5.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une réserve, la plupart, soit 63 %, avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 40 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une ville et à 43 % des jeunes l'ayant fait dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, 44 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 35 % des jeunes qui ont commis une infraction contre les biens

SCHÉMA 5.9 PROJETS DE RÉINSTALLATION



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

⁷ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.



Toronto et à Brantford, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités.

5.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 5.9 et le tableau 5.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. En Ontario, plus de la moitié (54 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une ville une fois mis en liberté, comparativement à 31 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une réserve autochtone et à 11 % dans un village. Les projets de réinstallation étaient inconnus pour 4 % des jeunes Autochtones sous garde. En Ontario, un plus grand nombre de jeunes Autochtones prévoyaient aller vivre dans une réserve après leur mise en liberté comparativement à la proportion de jeunes à l'échelle nationale (31 % par rapport à 22 %, respectivement).

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Plus des deux cinquièmes des jeunes de 16 à 17 ans (40 %) et 38 % des jeunes de 18 ans et plus pensaient aller dans une réserve, comparativement à 25 % des jeunes de 12 à 13 ans et à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans. Plus des trois cinquièmes (64 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient vivre dans une ville, comparativement à 53 % des jeunes de 18 ans et plus, à 50 % des 12 à 13 ans et à 45 % des jeunes de 16 à 17 ans (voir le tableau 5.6).

Les données laissent entendre que les filles prévoyaient un peu plus souvent aller dans une ville ou un village une fois en liberté. Une proportion légèrement plus grande de filles prévoyaient se réinstaller dans une ville (56 % par rapport à 52 % pour les garçons). En outre, 16 % des filles comparativement à 11 % des garçons pensaient s'installer dans un village. De plus, 33 % des garçons et 26 % des filles prévoyaient aller dans une réserve (voir le tableau 5.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou un village avaient

commis une infraction contre la personne (63 % et 57 %, respectivement), alors que la plupart des jeunes prévoyant aller dans une ville avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (45 %) (voir le tableau 5.8)⁸.

Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plupart (N = 29 ou 11 %) prévoyaient aller vivre à Thunder Bay, venaient ensuite les villes de London (N = 19 ou 7 %), de Sudbury et de Moosonee (N = 13 ou 5 % pour chaque ville).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Treize jeunes ont indiqué qu'ils prévoyaient aller vivre à Moosonee, représentant ainsi 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes prévoyaient se réinstaller à London et huit voulaient le faire à Toronto, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité.

5.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario avaient vécu le plus souvent dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient

⁸ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité – la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁹. En Ontario, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

En Ontario, parmi les 83 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (68 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Dix pour cent (10 %) des jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une réserve. Ensuite, venaient les jeunes qui vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve (8 %). Les données montrent donc une légère mobilité chez les jeunes qui ont quitté une réserve pour aller commettre une infraction ailleurs, mais ceux-ci prévoient retourner dans une réserve.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, près des deux tiers (65 % N = 37) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. Quatorze pour cent (14 %) des jeunes vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve.

Parmi les 133 jeunes de l'Ontario qui vivaient dans une ville la plupart de leur temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (86 %) avaient commis une infraction ou une présumée

infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville. Seulement 3 % des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. En outre, 2 % des jeunes vivaient dans une ville, avait commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

5.9 Conclusions pour l'Ontario

En Ontario, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville. Toutefois, les données laissent entrevoir une certaine mobilité chez les jeunes qui ont vécu dans une réserve, ont été accusés ou condamnés dans une ville ou un village et prévoient se réinstaller dans une réserve.

⁹ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



**TABLEAU 5.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
ONTARIO**

Variable	N	%
Sexe¹		
Homme	207	79 %
Femme	55	21 %
Total	262	100 %
Âge²		
12	4	1 %
13	12	4 %
14	37	14 %
15	62	23 %
16	58	22 %
17	61	23 %
18 +	34	13 %
Total	268	100 %
Origine autochtone³		
Premières nations	218	97 %
Métis(se)	4	2 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	3	1 %
Total	225	100 %
Statut d'Autochtone⁴		
Indien(e) inscrit(e)	176	88 %
Indien(e) non inscrit(e)	23	12 %
Total	199	100 %
Langue⁵		
Anglais	255	94 %
Langue autochtone	76	28 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total⁶	272	122 %

¹ Données sur le sexe manquantes pour 10 jeunes.

² Données sur l'âge manquantes pour quatre jeunes.

³ Données sur l'origine autochtone manquantes pour 47 jeunes.

⁴ Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 73 jeunes.

⁵ Données sur la langue manquantes pour deux jeunes.

⁶ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 272 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ONTARIO

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Contre la personne	58	41 %	23	61 %	81	45 %
Contre les biens	60	42 %	9	24 %	69	38 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	22	15 %	5	13 %	27	15 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	143	100 %	38	100 %	181	100 %
APG²						
Contre la personne	19	42 %	7	47 %	26	43 %
Contre les biens	18	40 %	3	20 %	21	35 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	7	16 %	5	33 %	12	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	45	100 %	15	100 %	60	100 %

¹ Données manquantes pour huit jeunes.

² Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABEAU 5.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ONTARIO

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	-	-	-	-	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	13	22 %	5	22 %	18	22 %
Voies de fait	19	33 %	5	22 %	24	30 %
Infractions d'ordre sexuel	5	9 %	-	-	5	6 %
Vol qualifié	6	10 %	4	17 %	10	12 %
Autres infractions avec violence	11	19 %	6	26 %	17	21 %
Total	58	93 %	23	87 %	81	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	-	-	-	-	35	51 %
Vol	11	18 %	4	44 %	15	22 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	14	20 %
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	5	7 %
Total	60	100 %	9	44 %	69	100 %
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	4	15 %
Voies de fait graves	-	-	-	-	4	15 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	8	31 %
Voies de fait	-	-	-	-	4	15 %
Infractions d'ordre sexuel	-	-	-	-	3	12 %
Vol qualifié	-	-	-	-	-	-
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	-	-
Total	19		7		26	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	-	-	-	-	10	48 %
Vol	-	-	-	-	5	24 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	-	-
Total	18		3		21	100 %

Les données sur les APG selon le sexe ont été supprimées en raison du faible nombre.
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ONTARIO

Type d'infraction	14-15		16-17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Personne	32	40 %	39	51 %	12	52 %
Biens	31	39 %	27	36 %	9	39 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	15	19 %	9	12 %	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	80	100 %	76	100 %	23	100 %
APG						
Personne	5	29 %	13	41 %	4	67 %
Biens	9	53 %	11	34 %	-	-
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	3	18 %	7	22 %	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	17	100 %	32	100 %	6	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N = 15).

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 5.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
ONTARIO**

Durée de la peine	14-15		16-17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	11	14 %	-	-	3	13 %	18	10 %
50-99 jours	25	32 %	18	23 %	-	-	51	27 %
100-149 jours	-	-	9	12 %	-	-	18	10 %
150-199 jours	13	17 %	15	19 %	5	21 %	35	18 %
200-249 jours	7	9 %	6	8 %	-	-	16	8 %
250-299 jours	7	9 %	7	9 %	-	-	16	8 %
300-399 jours	4	5 %	13	17 %	3	13 %	20	11 %
400-499 jours	-	-	-	-	-	-	6	3 %
500-749 jours	3	4 %	3	4 %	-	-	6	3 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-	-	-
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	79	100 %	78	100 %	24	100 %	190	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N = 9).

Données manquantes pour 82 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹										
Réserve autochtone	4	25 %	18	18 %	48	41 %	13	38 %	83	31 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	22	22 %	11	9 %	-	-	37	14 %
Ville	9	56 %	57	58 %	55	47 %	19	56 %	140	53 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	6	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	16	100 %	98	100 %	118	100 %	34	100 %	266	100 %
Lieu de l'infraction²										
Réserve autochtone	3	19 %	13	13 %	41	35 %	10	30 %	67	25 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	4	25 %	23	23 %	17	15 %	3	9 %	47	17 %
Ville	9	56 %	63	64 %	59	50 %	20	59 %	151	56 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1 %
Total pour le lieu de l'infraction	16	100 %	99	100 %	119	100 %	34	100 %	268	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³										
Réserve autochtone	4	25 %	19	19 %	47	40 %	13	38 %	83	31 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	17	17 %	9	8 %	-	-	31	11 %
Ville	8	50 %	63	64 %	54	45 %	18	53 %	143	54 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	11	4 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	16	100 %	99	100 %	119	100 %	34	100 %	268	100 %

¹ Données manquantes pour six jeunes.

² Données manquantes pour quatre jeunes.

³ Données manquantes pour quatre jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 5.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹						
Réserve autochtone	66	32 %	16	29 %	82	32 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	27	13 %	9	16 %	36	14 %
Ville	106	52 %	29	53 %	135	52 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	204	100 %	55	100 %	259	100 %
Lieu de l'infraction²						
Réserve autochtone	55	27 %	11	20 %	66	26 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	32	16 %	13	24 %	45	17 %
Ville	115	56 %	31	56 %	146	56 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	204	100 %	55	100 %	259	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³						
Réserve autochtone	68	33 %	14	26 %	82	32 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	21	11 %	9	16 %	30	12 %
Ville	105	52 %	31	56 %	136	53 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	204	100 %	55	100 %	259	100 %

¹ Données manquantes pour 13 jeunes.

² Données manquantes pour 13 jeunes.

³ Données manquantes pour 13 jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brantford	210	7	3 %
Hamilton	440	12	3 %
London	480	19	4 %
Moose Factory	s/o	7	s/o
Moosonee	225	12	5 %
North Bay	270	9	3 %
Ottawa	290	5	2 %
Pikangikum	160	5	3 %
Sault Ste. Marie	450	7	2 %
Sudbury	385	14	4 %
Thunder Bay	980	24	2 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o
Lieu de l'infraction			
Brantford	210	8	4 %
Hamilton	440	11	3 %
Kenora	260	8	3 %
London	480	24	5 %
Moose Factory	s/o	8	s/o
Moosonee	225	12	5 %
North Bay	270	9	3 %
Ottawa	290	6	2 %
Pikangikum	160	5	3 %
Sault Ste. Marie	450	8	2 %
Sioux Lookout	165	5	3 %
Sudbury	385	13	3 %
Thunder Bay	980	27	3 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 5.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
(suite) ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
ONTARIO

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brantford	210	7	3 %
Hamilton	440	12	3 %
London	480	19	4 %
Moose Factory	s/o	7	s/o
Moosonee	225	13	6 %
North Bay	270	8	3 %
Ottawa	290	6	2 %
Sault Ste. Marie	450	7	2 %
Sudbury	385	13	3 %
Thunder Bay	980	29	3 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable¹								
Contre la pers.	35	64 %	13	39 %	36	38 %	84	45 %
Contre les biens	14	25 %	13	39 %	41	44 %	71	38 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	6	11 %	5	15 %	15	16 %	28	15 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	55	100 %	33	100 %	94	100 %	187	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	26	63 %	17	43 %	42	40 %	86	46 %
Contre les biens	10	24 %	14	35 %	46	44 %	71	38 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	5	12 %	6	15 %	17	16 %	28	15 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	41	100 %	40	100 %	106	100 %	189	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	39	62 %	13	48 %	34	36 %	86	46 %
Contre les biens	15	24 %	10	37 %	43	45 %	71	38 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	8	13 %	-	-	17	18 %	28	15 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	63	100 %	27	100 %	95	100 %	189	100 %

La catégorie « Collectivité inuite » ne s'appliquait pas.

La catégorie « Inconnu/autre » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 5).

¹ Données manquantes pour deux jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 5.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	9	69 %	–	–	15	36 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	4	80 %	16	38 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	23 %	–	–	10	24 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	13	100 %	5	100 %	42	100 %	61	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	7	70 %	5	63 %	14	33 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	–	–	17	40 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	11	26 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	10	100 %	8	100 %	43	100 %	61	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	7	64 %	–	–	14	35 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	–	–	16	40 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	9	23 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	11	100 %	5	100 %	40	100 %	61	100 %

La catégorie « Collectivité inuite » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 0).

La catégorie « Inconnu/autre » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 5).

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



6.0 Manitoba

6.1 Introduction

Au Manitoba, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examen de fichiers informatisés et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

6.2 Résultats

Au Manitoba, il y avait 259 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, le Manitoba occupait le troisième rang en ce qui concerne la proportion de jeunes Autochtones sous garde (23 %), soit un peu moins que la Saskatchewan (23 %) et l'Ontario (24 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 555 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent au Manitoba. Les jeunes Autochtones du profil instantané du Manitoba représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 16 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé au Manitoba dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 7 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané du Manitoba était de 1 415 places. Le Manitoba représentait moins du quart (24 %) de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané du Manitoba occupaient moins d'un cinquième (18 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province¹.

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Au Manitoba, des proportions semblables de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé, en milieu ouvert et en détention provisoire (31 %, 37 % et 32 %, respectivement). La proportion de jeunes en détention provisoire au Manitoba était légèrement plus forte que dans le reste du Canada (32 % comparativement à 27 %)².

Au Manitoba, le type d'établissement le plus courant dans lequel des jeunes purgeaient une peine était un centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (36 %)³. Les autres établissements touchés par le profil instantané entraient dans la catégorie « autre type d'établissement » (p. ex., établissement de détention pour adultes et centre de détention provisoire pour adultes). La majeure partie des jeunes purgeaient une peine dans un établissement de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé pour les jeunes. Pour diverses raisons, une minorité de jeunes pouvaient se trouver dans un établissement pour adultes (p. ex. transfèrement dans un établissement pour adultes, incarcération dans une section réservée aux jeunes à l'intérieur d'un établissement pour adultes ou détention provisoire dans un établissement pour adultes). La plus grande proportion d'établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (78 %), venaient ensuite les établissements réservés aux femmes (15 %) et les établissements mixtes (8 %).

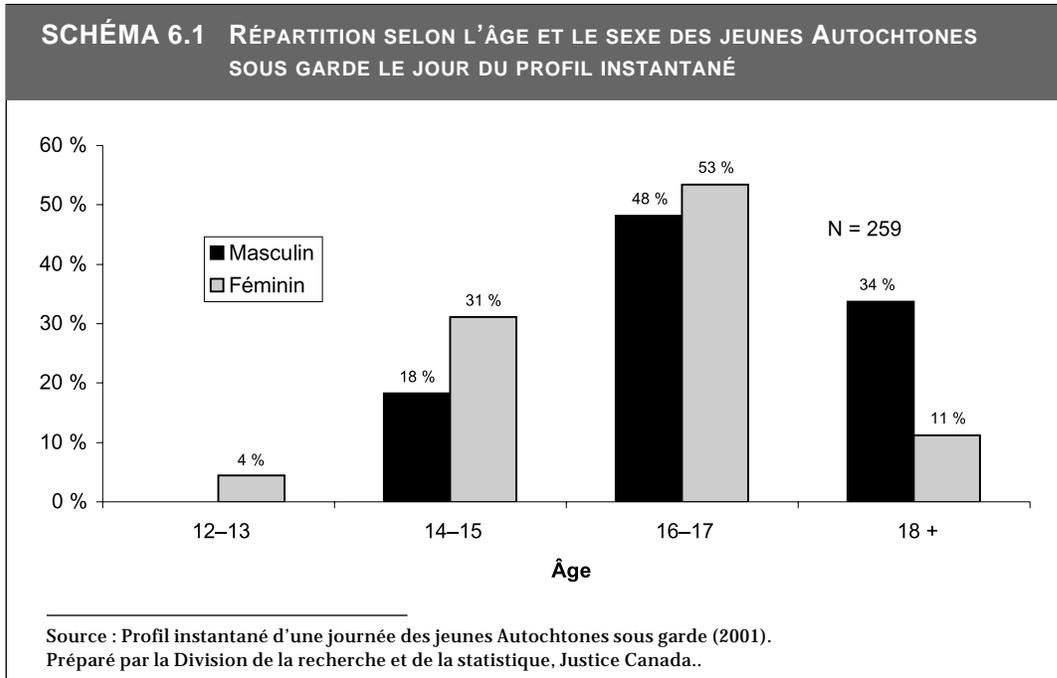
6.3 Données démographiques

Au Manitoba, durant la journée du profil instantané, huit jeunes Autochtones sur dix (83 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 6.1 et le tableau 6.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (49 %),

¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² Les données sur les jeunes qui purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire) n'étaient pas disponibles.

³ Données manquantes pour trois établissements.



venaient ensuite les jeunes de 18 ans et plus (30 %) et ceux âgés de 14 à 15 ans (20 %). L'âge moyen était de 17 ans.

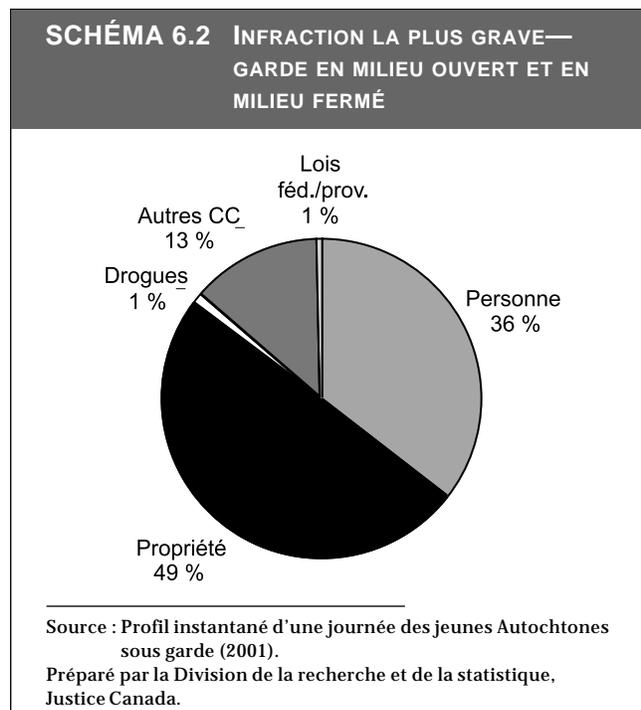
Les Autochtones de sexe masculin sous garde tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons étaient plus souvent âgés de 18 ans et plus (34 % par rapport à 11 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 16 à 17 ans (53 % par rapport à 48 % pour les garçons). Trente et un pour cent (31 %) des filles étaient âgées de 14 à 15 ans, comparativement à 18 % des garçons.

Près des trois quarts (73 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 27 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 93 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 6.1)⁴.

Au Manitoba, tous les jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané parlaient anglais, alors que moins de 1 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 6.1).

6.4 Infraction la plus grave

Le schéma 6.2 et le tableau 6.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones



⁴ Données manquantes pour 71 jeunes (27 %).



sous garde le jour du profil instantané. Au Manitoba, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (49 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (36 %) et les autres infractions au *Code criminel* (13 %).

Parmi les jeunes coupables d'une infraction contre la personne, 49 % ont été condamnés pour vol qualifié (comparativement à 27 % à l'échelle nationale), 18 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 14 % ont été condamnés pour voies de fait. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plus grande proportion des jeunes (56 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 42 % ont commis un vol (voir le tableau 6.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (54 % par rapport à 26 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). En outre, une proportion légèrement plus élevée de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre la personne (36 % par rapport à 33 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin) (voir le tableau 6.2).

Bien que des proportions semblables de filles et de garçons ont été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les jeunes de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles avaient le plus souvent commis des voies de fait. Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour vol qualifié (54 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (15 %) et voies de fait (11 %). En comparaison, parmi les filles condamnées pour une infraction contre la personne, 33 % (pour chaque infraction) ont été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles et de voies de fait (voir le tableau 6.3).

Le tableau 6.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de plus des deux cinquièmes (42 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 33 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 30 % pour

les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus de la moitié (56 %) des jeunes âgés de 16 à 17 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 48 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans et à 50 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

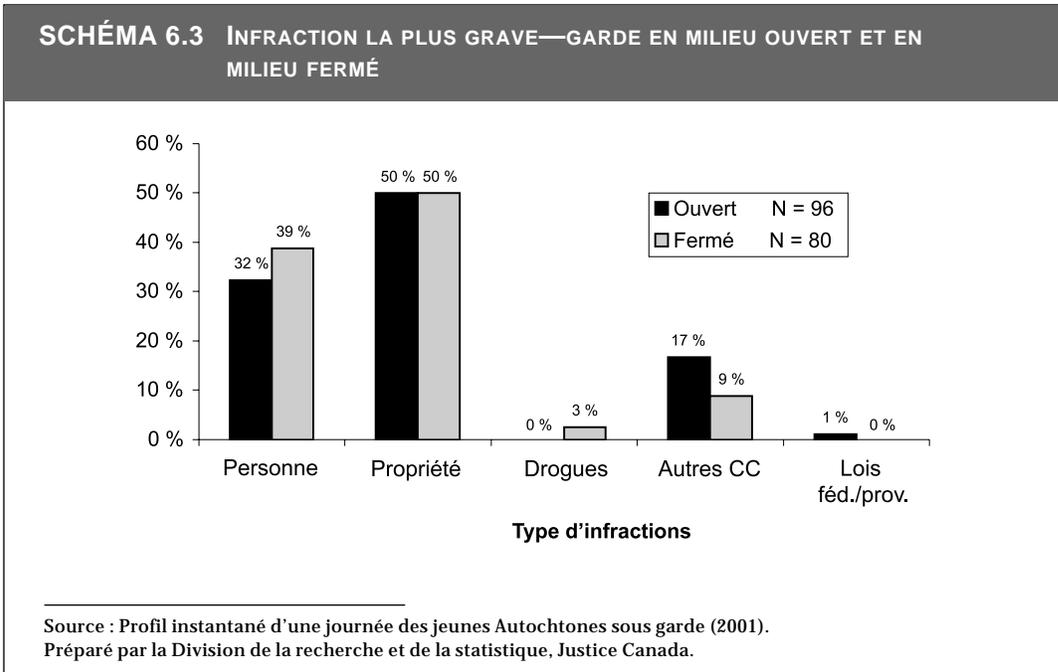
Le schéma 6.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Aucune différence visible n'apparaît en ce qui concerne le type d'infraction et le statut juridique. Des proportions semblables de jeunes se trouvant en milieu fermé et en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (39 % et 32 %, respectivement). En outre, la même proportion de jeunes en milieu ouvert et en milieu fermé avait commis leur infraction la plus grave contre les biens (50 % pour chaque type de garde).

6.5 Accusation la plus grave

Le schéma 6.4 et le tableau 6.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Tout comme pour l'analyse des infractions les plus graves, la plupart des jeunes en détention provisoire étaient accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (44 %), alors que 29 % étaient accusés d'avoir commis une infraction contre la personne et que 26 % avaient été mis en accusation pour d'autres infractions au *Code criminel*.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 46 % ont été accusés pour vol qualifié et 21 % (pour chaque infraction) pour voies de fait et agression armée ou infliction de lésions corporelles. Des jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, les deux cinquièmes (39 %) ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 33 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 6.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (48 % comparativement à 28 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été



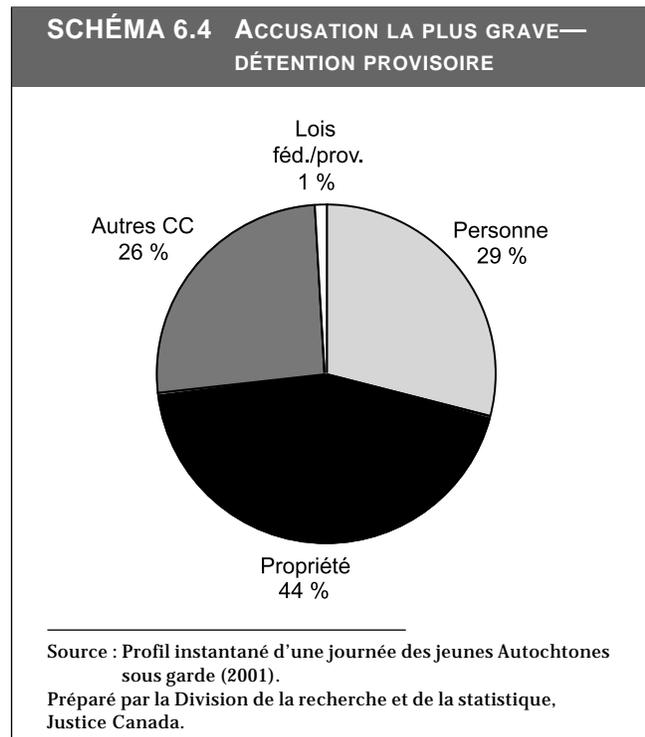
accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (39 % par rapport à 27 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient également plus souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (33 % et 23 %, respectivement) (voir le tableau 6.2).

Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon le type d'infraction et le sexe n'a pas été effectuée. Toutefois, comme pour l'analyse des infractions les plus graves, ceux qui étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour un vol qualifié étaient des garçons, alors que les filles avaient le plus souvent été accusées pour voies de fait (voir le tableau 6.3).

Le tableau 6.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. En général, les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne, alors que les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre les biens. Les deux cinquièmes (40 %) des jeunes de 18 ans et plus faisait l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre la personne, comparativement à 31 % des jeunes de 17 à 18 ans et à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans. D'un autre côté, l'accusation la plus grave de la moitié (50 %) des jeunes de 14 à 15 ans était liée à une infraction contre les biens, comparativement à 44 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 33 % des jeunes de 18 ans et plus.

6.6 Durée de la peine

Le schéma 6.5 et le tableau 6.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Vingt-deux pour cent (22 %) des jeunes purgeaient une peine de 150 à 199 jours, alors





que 16 % purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 12 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Plus des deux cinquièmes (45 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et près des deux tiers (63 %) des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 244 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 6.5 et au tableau 6.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

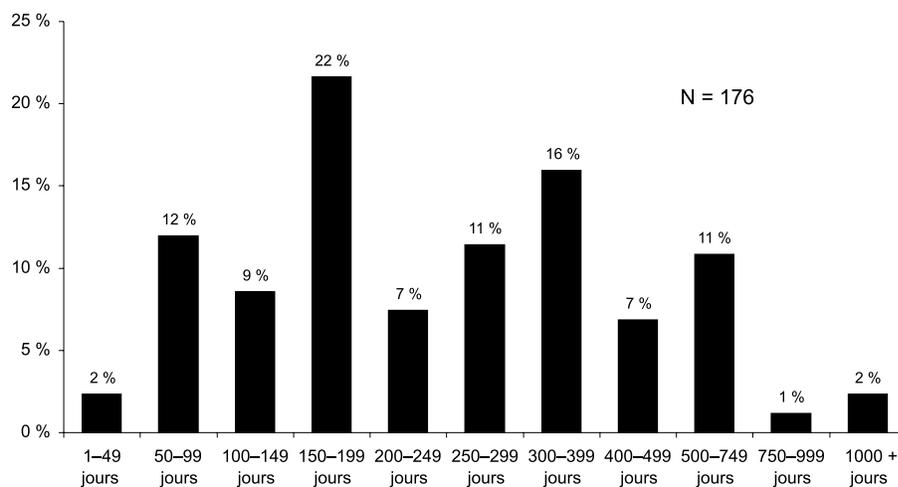
En ce qui concerne la durée des peines et le sexe des jeunes, certaines données montrent que les jeunes de sexe masculin étaient légèrement plus susceptibles que les jeunes de sexe féminin de purger des peines plus longues. Une proportion légèrement plus grande de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (19 % comparativement à 13 % pour les garçons). Toutefois, des proportions semblables de garçons et de filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins (44 % et 46 %, respectivement). Enfin, 38 % des garçons et 31 % des filles purgeaient une peine de 300 jours ou plus.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 68 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 52 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 41 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, 37 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 149 jours ou moins, comparativement à 21 % des jeunes de 15 à 16 ans et à 19 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique aussi pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 6.5).

6.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Plus particulièrement, ils ont répondu à ces trois

SCHÉMA 6.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Au Manitoba, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

6.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 6.6 et le tableau 6.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. Au Manitoba, près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané vivaient dans une ville alors que 25 % vivaient dans une réserve autochtone et 10 % vivaient dans un village. En comparaison avec le profil à l'échelle nationale, un plus grand nombre de jeunes au Manitoba vivaient principalement dans une ville du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (65 % par rapport à 53 %).

Le tableau 6.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

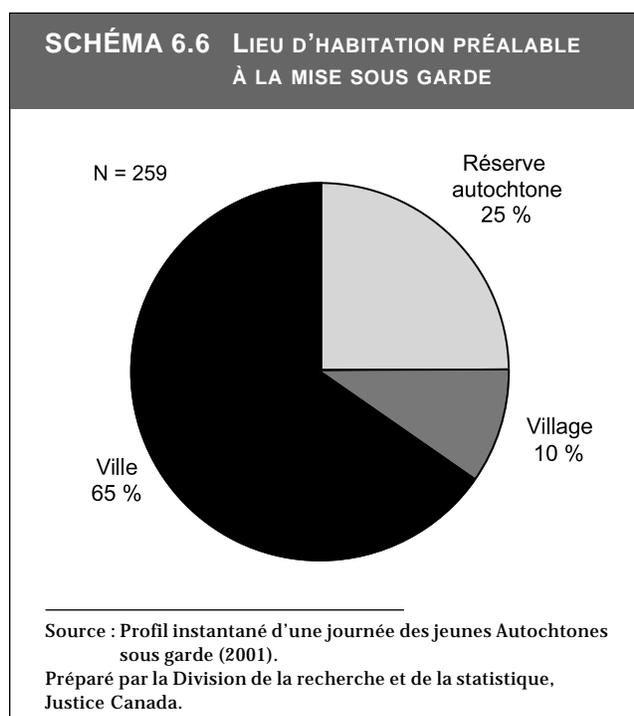
Une proportion plus grande des jeune âgés de 14 à 15 ans (74 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle comparativement aux jeunes de 16 à 17 ans (65 %) et aux jeunes de 18 ans et plus (60 %). Plus du quart (27 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (26 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (17 %) (voir le tableau 6.6).

Plus de filles que de garçons ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une réserve (33 % par rapport à 23 %). En outre, 65 % des garçons et à 67 % des filles vivaient dans une ville (voir le tableau 6.7).

L'examen des infractions les plus graves ne révèle aucune tendance visible en ce qui concerne le type

d'infraction et l'endroit où vivaient les jeunes au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Trente-sept pour cent (37 %) des jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 36 % de ceux qui vivaient dans une ville. Plus de jeunes Autochtones qui habitaient dans un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (67 %), comparativement à ceux qui vivaient dans une réserve (49 %) et à ceux qui habitaient dans une ville (47 %) (voir le tableau 6.8). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Comme pour les infractions les plus graves, des tendances variées ressortent lorsque l'on examine les accusations les plus graves et l'endroit où les jeunes vivaient la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle. Vingt-sept pour cent (27 %) des jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, comparativement à 29 % des jeunes qui vivaient dans une ville. En outre, 67 % des jeunes qui vivaient dans une réserve et 41 % de ceux qui habitaient dans une ville faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre les biens (voir le tableau 6.9).





Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, plus de la moitié (N = 144 ou 56 %) vivaient à Winnipeg au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 19 ou 7 %).

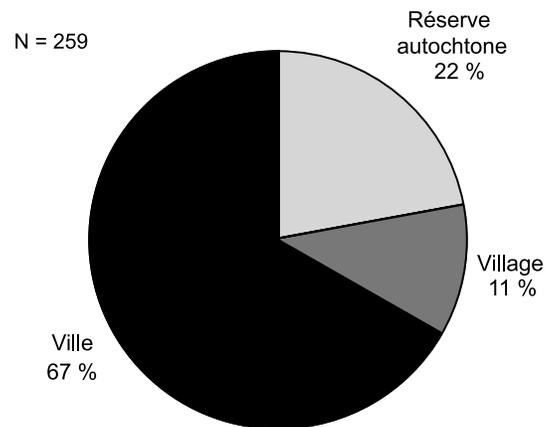
Lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Shamattawa avant leur incarcération actuelle, ce qui représente 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes, représentant 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, vivaient à Brandon, et 6 jeunes, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans cette collectivité vivaient à Dauphin.

6.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 6.7 et le tableau 6.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Plus des deux tiers (67 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans une réserve et à 11 % dans un village.

Une analyse de l'âge et de l'endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise révèle que les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville. Plus de jeunes de 14 à 15 ans (74 %) que de jeunes de 16 à 17 ans (67 %) et de jeunes de 18 ans et plus (62 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville. En comparaison, une proportion légèrement plus grande de jeunes de 18 ans et plus (24 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (23 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve, comparativement à 17 % pour les 14 à 15 ans. En outre, 14 % des jeunes de 18 ans et plus, 10 % des jeunes de 16 à 17 ans et 9 % des jeunes de 14 à 15 ans ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 6.6).

SCHÉMA 6.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve (33 % par rapport à 20 %). Toutefois, des proportions égales de garçons et de filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville (67 % pour chaque groupe) (voir le tableau 6.7).

Un examen de l'endroit où les jeunes ont commis leur infraction la plus grave montre que, au Manitoba, peu importe le type d'infraction, les jeunes Autochtones ont plus souvent commis une infraction contre les biens. Ces résultats vont à l'encontre des conclusions à l'échelle nationale qui révèlent que les jeunes dans une réserve avaient le plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village ou une ville étaient plus susceptibles d'avoir commis leur infraction la plus grave contre les biens.

Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart (67 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens, comparativement à 47 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une réserve et à 48 % des jeunes l'ayant fait dans une ville. Inversement, des jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, 36 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à 37 %

des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une réserve et à 29 % des jeunes l'ayant fait dans un village (voir le tableau 6.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle qu'un plus grand nombre de ceux qui vivaient dans une ville avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à ceux ayant été accusés pour une infraction semblable dans une réserve. Comme pour l'analyse des infractions les plus graves, les conclusions vont à l'encontre du profil national qui révèlent que les jeunes vivant dans une réserve étaient plus souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne.

Parmi les jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 21 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que 30 % des jeunes qui vivaient dans une ville ont été accusés pour des infractions semblables. En outre, des jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 71 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 40 % de ceux ayant été accusés pour des infractions semblables dans une ville (voir le tableau 6.9).

Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, plus de la moitié (N = 145 ou 56 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Winnipeg, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 19 ou 7 %).

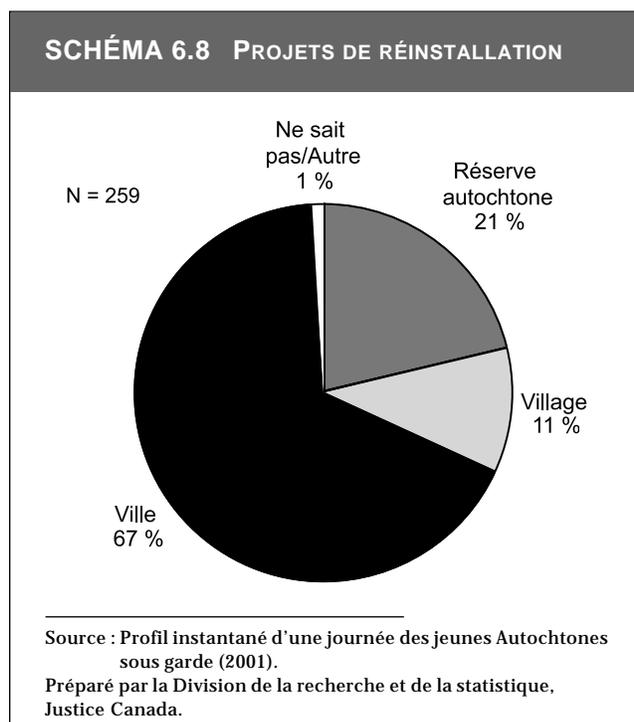
Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Shamattawa, ce qui représente 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes représentant 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Brandon, 6 à Dauphin et 5 à Swan River (représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités).

6.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 6.8 et le tableau 6.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus des deux tiers (67 %) prévoient déménager dans une ville, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une réserve autochtone et à 11 % dans un village.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Vingt-deux pour cent (22 %) des jeunes de 18 ans et plus et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans une réserve, comparativement à 15 % des jeunes de 14 à 15 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoient aller vivre dans une ville. Les trois quarts (75 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoient vivre dans une ville, comparativement à 64 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 66 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 6.6).

Plus de filles que de garçons prévoient se réinstaller dans une réserve une fois mises en liberté (29 % par rapport à 20 %). En outre, 67 % (chacun) des filles et





des garçons pensaient s'installer dans une ville (voir le tableau 6.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation ne révèle aucune différence visible. La plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve, un village ou une ville avaient commis une infraction contre les biens (50 %, 55 % et 50 %, respectivement). Plus du tiers des jeunes prévoyant aller dans une réserve, une ville ou un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne (35 %, 36 % et 35 %, respectivement) (voir le tableau 6.8).

Un profil différent émerge lorsque l'on examine les projets de réinstallation et les accusations les plus graves. Un plus grand nombre de jeunes qui prévoyaient aller dans une réserve plutôt que dans une ville avaient été accusés pour une infraction contre les biens (71 % par rapport à 40 %) (voir le tableau 6.9). Toutefois, 29 % des jeunes pensant se réinstaller dans une ville avaient été accusés pour des infractions contre la personne, comparativement à 38 % des jeunes planifiant retourner dans un village et à 27 % de ceux souhaitant aller dans une réserve. Cependant, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, la plupart (N = 143 ou 55 %) prévoyaient s'installer à Winnipeg, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Sept jeunes ont indiqué qu'ils voulaient se réinstaller à Shamattawa. Cela représente 8 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 23 jeunes, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, prévoyaient aller à Brandon et 8 jeunes, représentant 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans cette collectivité, voulaient aller à Dauphin.

6.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁵. Les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

Au Manitoba, parmi les 64 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (81 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

La plupart des jeunes (N = 22 ou 85 %) ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

Enfin, pratiquement tous les jeunes (N = 165 ou 98 %) qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

⁵ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

6.9 Conclusions pour le Manitoba

Au Manitoba, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. La plupart des jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une

majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville.



**TABLEAU 6.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
MANITOBA**

Variable	N	%
Sexe		
Homme	214	83 %
Femme	45	17 %
Total	259	100 %
Âge		
12	-	-
13	-	-
14	21	8 %
15	32	12 %
16	67	26 %
17	60	23 %
18 +	77	30 %
Total	259	100 %
Origine autochtone		
Premières nations	188	73 %
Métis(se)	71	27 %
Inuit(e)	-	-
Innu(e)	-	-
Inuvialuit(e)	-	-
Autre	-	-
Total	259	100 %
Statut d'Autochtone¹		
Indien(ne) inscrit(e)	174	93 %
Indien(ne) non inscrit(e)	14	7 %
Total	188	100 %
Langue		
Anglais	259	100 %
Langue autochtone	-	-
Français	-	-
Autre	-	-
Total	259	100 %

¹ Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 71 jeunes.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) MANITOBA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	54	36 %	9	33 %	63	36 %
Contre les biens	81	54 %	7	26 %	88	50 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	12	8 %	11	41 %	23	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	150	100 %	27	100 %	177	100 %
APG						
Contre la personne	17	27 %	7	39 %	24	29 %
Contre les biens	31	48 %	5	28 %	36	44 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	15	23 %	6	33 %	21	26 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	64	100 %	18	100 %	82	100 %
- Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.						



TABLEAU 6.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) MANITOBA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	4	7 %	-	-	4	6 %
Voies de fait graves	-	-	-	-	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	8	15 %	3	33 %	11	18 %
Voies de fait	6	11 %	3	33 %	9	14 %
Infractions d'ordre sexuel	5	9 %	-	-	5	8 %
Vol qualifié	-	-	-	-	31	49 %
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	-	-
Total	54	100 %	9	100 %	63	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	44	54 %	5	71 %	49	56 %
Vol	-	-	-	-	37	42 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	-	-
Total	81	100 %	7	100 %	88	100 %
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	-	-	-	-	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	5	21 %
Voies de fait	-	-	-	-	5	21 %
Infractions d'ordre sexuel	-	-	-	-	-	-
Vol qualifié	-	-	-	-	11	46 %
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	24	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	14	45 %	-	-	14	39 %
Vol	9	29 %	3	60 %	12	33 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	8	22 %
Total	31	100 %	5	100 %	36	100 %

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 6.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
MANITOBA**

Type d'infraction	14-15		16-17		18+	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Personne	8	30 %	29	33 %	26	42 %
Biens	15	56 %	42	48 %	31	50 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	4	15 %	14	16 %	5	8 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	27	100 %	88	100 %	62	100 %
APGC						
Personne	5	19 %	12	31 %	6	40 %
Biens	13	50 %	17	44 %	5	33 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	7	27 %	10	26 %	4	27 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	26	100 %	39	100 %	15	100 %

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 6.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
MANITOBA**

Durée de la peine	14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	-	-	-	-	-	-	4	2%
50-99 jours	4	15 %	11	13 %	6	10 %	21	12 %
100-149 jours	5	19 %	5	6 %	5	8 %	15	9 %
150-199 jours	6	22 %	24	28 %	8	13 %	38	22 %
200-249 jours	3	11 %	7	8 %	3	5 %	13	7 %
250-299 jours	-	-	-	-	9	15 %	20	11 %
300-399 jours	4	15 %	13	15 %	11	18 %	28	16 %
400-499 jours	-	-	-	-	6	10 %	12	7 %
500-749 jours	-	-	-	-	10	16 %	19	11 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-	2	1 %
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-	4	2 %
TOTAL	27	100 %	87	100 %	62	100 %	176	100 %

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.

Données manquantes pour 83 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'endroit	14-15		16-17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Réserve autochtone	9	17 %	33	26 %	21	27 %	64	25 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	5	9 %	11	9 %	10	13 %	26	10 %
Ville	39	74 %	83	65 %	46	60 %	169	65 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	53	100 %	127	100 %	77	100 %	259	100 %
Lieu de l'infraction								
Réserve autochtone	9	17 %	29	23 %	18	23 %	57	22 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	5	9 %	13	10 %	11	14 %	29	11 %
Ville	39	74 %	85	67 %	48	62 %	173	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	53	100 %	127	100 %	77	100 %	259	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire								
Réserve autochtone	8	15 %	29	23 %	17	22 %	55	21 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	5	9 %	15	12 %	8	10 %	28	11 %
Ville	40	76 %	81	64 %	51	66 %	173	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	53	100 %	127	100 %	77	100 %	259	100 %

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 6.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	49	23 %	15	33 %	64	25 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	26	12 %	-	-	26	10 %
Ville	139	65 %	30	67 %	169	65 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	214	100 %	45	100 %	259	100 %
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	42	20 %	15	33 %	57	22 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	29	14 %	-	-	29	11 %
Ville	143	67 %	30	67 %	173	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	214	100 %	45	100 %	259	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire						
Réserve autochtone	42	20 %	13	29 %	55	21 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	-	-	28	11 %
Ville	143	67 %	30	67 %	173	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	3	1 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	214	100 %	45	100 %	259	100 %

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brandon	335	19	6 %
Dauphin	155	6	4 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	8	9 %
Winnipeg	4 645	144	3 %
Lieu de l'infraction			
Brandon	335	19	6 %
Dauphin	155	6	4 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	8	9 %
Swan River	125	5	4 %
Winnipeg	4 645	145	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Brandon	335	23	7 %
Dauphin	155	8	5 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	7	8 %
Winnipeg	4 645	143	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada.



TABLEAU 6.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	18	37 %	5	28 %	40	36 %	63	36 %
Contre les biens	24	49 %	12	67 %	52	47 %	88	50 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	7	14 %	-	-	16	15 %	23	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	49	100 %	18	100 %	110	100 %	177	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	16	37 %	6	29 %	41	36 %	63	36 %
Contre les biens	20	47 %	14	67 %	54	48 %	88	50 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	7	16 %	-	-	16	14 %	23	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'inf.	43	100 %	21	100 %	113	100 %	177	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	14	35 %	7	35 %	40	36 %	63	36 %
Contre les biens	20	50 %	11	55 %	56	50 %	88	50 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	16	14 %	23	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	40	100 %	20	100 %	114	100 %	177	100 %

Les catégories « Collectivité inuite » et « Autre/inconnu » ont été supprimées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 3, respectivement).
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	4	27 %	3	38 %	17	29 %	24	29 %
Contre les biens	10	67 %	–	–	24	41 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	29 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	15	100 %	8	100 %	59	100 %	82	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	3	21 %	3	38 %	18	30 %	24	29 %
Contre les biens	10	71 %	–	–	24	40 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	28 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	14	100 %	8	100 %	60	100 %	82	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	4	27 %	3	38 %	17	29 %	24	29 %
Contre les biens	10	67 %	–	–	24	41 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	29 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	15	100 %	8	100 %	59	100 %	82	100 %

Les catégories « Collectivité inuite » et « Autre/inconnu » ont été supprimées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 3, respectivement).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



7.0 Saskatchewan

7.1 Introduction

En Saskatchewan, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examen de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

7.2 Résultats

En Saskatchewan, il y avait 264 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, la Saskatchewan occupait le deuxième rang en ce qui concerne la proportion de jeunes Autochtones sous garde (23 %), comparativement à 24 % en Ontario.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 14 615 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Saskatchewan. Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Saskatchewan représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 50 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé en Saskatchewan dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 22 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de la Saskatchewan était de 439 places. La Saskatchewan représentait 8 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Saskatchewan occupaient les trois cinquièmes (60 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province¹. En comparaison, les jeunes Autochtones dans tout le Canada occupaient un cinquième (20 %) du

nombre total de places au sein des établissements participants.

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. La plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé (50 %), venaient ensuite les jeunes en milieu ouvert (33 %) et ceux en détention provisoire (21 %)². Parmi les 264 jeunes faisant partie du profil instantané de la Saskatchewan, 5 % (N = 13) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 251 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en milieu fermé (48 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (31 %) et ceux qui étaient seulement en détention provisoire (21 %).

Le schéma 7.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était famille d'accueil/communautaire (82 %), suivie par centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (13 %).

La plus grande proportion d'établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (68 %), venaient ensuite les établissements mixtes et ceux réservés aux filles (8 % chacun).

7.3 Données démographiques

En Saskatchewan, huit jeunes Autochtones sur dix (83 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 7.2 et le tableau 7.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (55 %), venaient ensuite les

¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

jeunes âgés entre 14 et 15 ans (27 %), ceux de 18 ans et plus (11 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (6 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Aucune différence visible n'est ressortie en ce qui concerne l'âge et le sexe. Des proportions égales de garçons et de filles autochtones étaient âgés entre 14 et 15 ans (27 % pour chacun des groupes) et entre 16 et 17 ans (55 % pour chacun des groupes).

Plus des quatre cinquièmes (83 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 16 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 93 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 7.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (86 %), alors que 16 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 7.1)³.

7.4 Infraction la plus grave

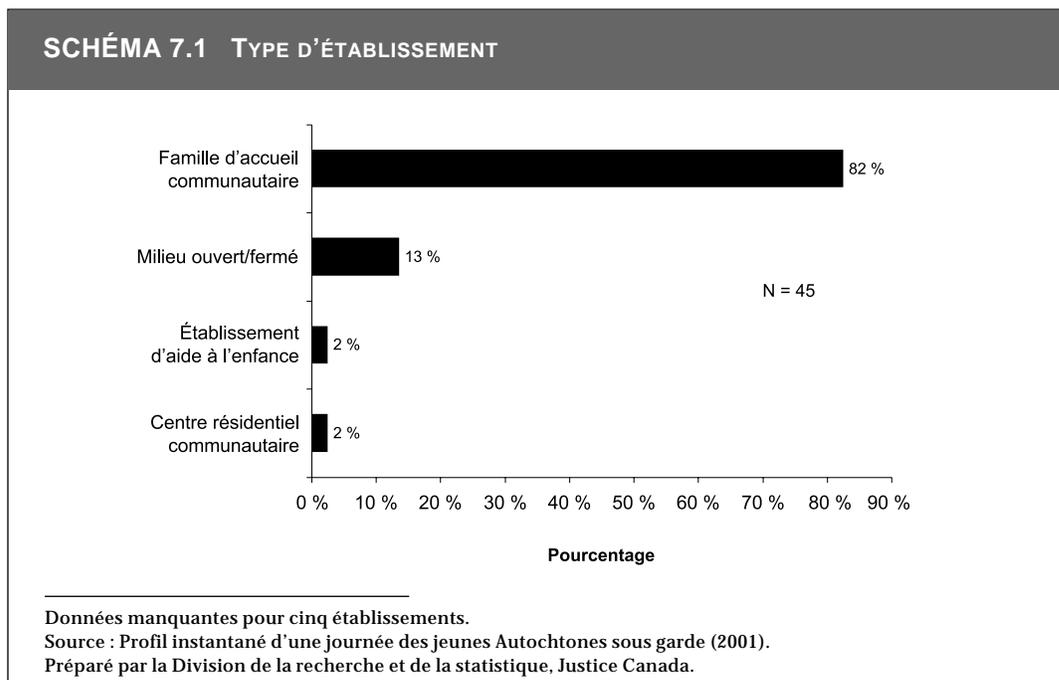
Le schéma 7.3 et le tableau 7.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Saskatchewan,

la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (52 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (33 %) et les autres infractions au *Code criminel* (13 %) (voir le tableau 7.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 35 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 29 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 15 % ont été condamnés pour voies de fait. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (56 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 28 % ont commis un vol (voir le tableau 7.3).

Plus de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (56 % par rapport à 30 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, plus de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (48 % par rapport à 30 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 7.2).

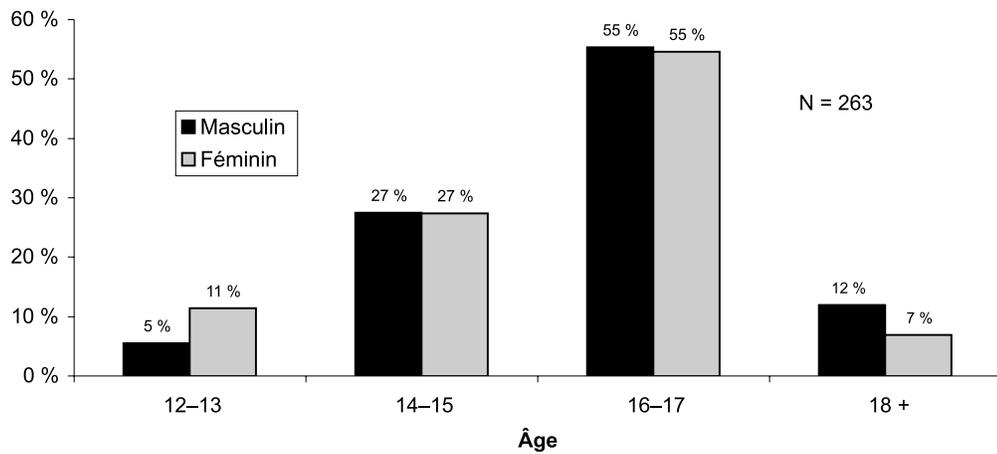
Bien que plus de filles que de garçons aient été trouvées coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les jeunes



³ Les données sur la langue étaient manquantes/inconnues pour 9 % des répondants.



SCHÉMA 7.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



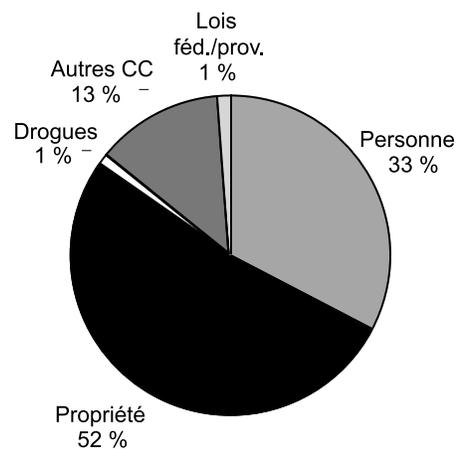
Données manquantes pour un jeune.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles avaient le plus souvent commis des voies de fait. Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour vol qualifié (38 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (24 %) (voir l'annexe A pour plus d'information concernant l'Index sur la gravité du Centre canadien de la statistique juridique). En comparaison, 54 % des filles condamnées pour une infraction contre la personne ont été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir le tableau 7.3). Toutefois, en raison des faibles estimations, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

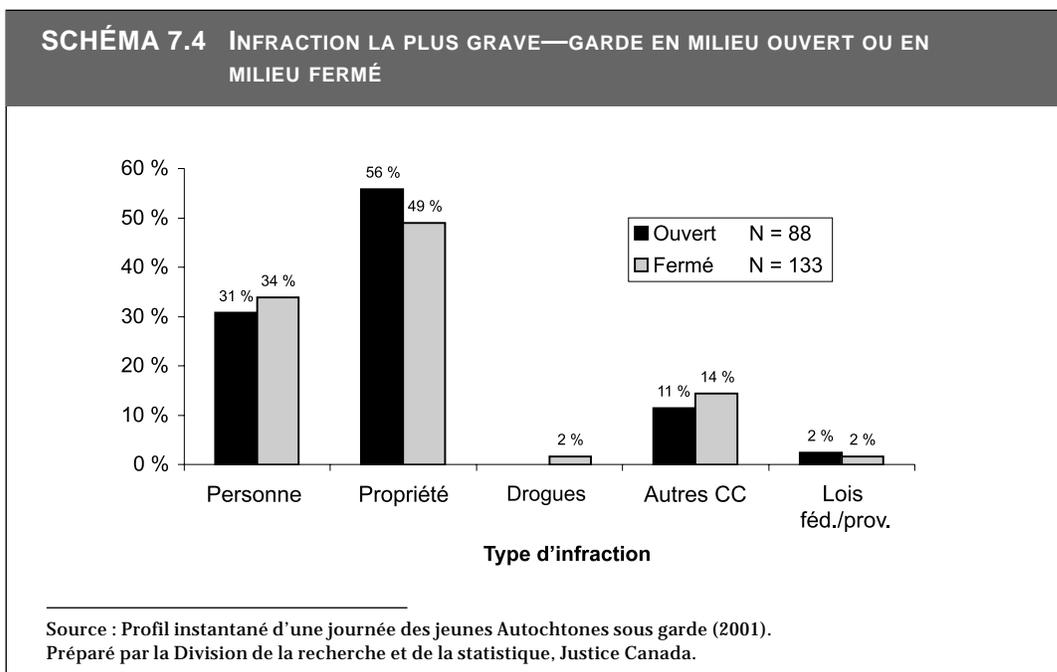
Le tableau 7.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de près de la moitié (48 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 35 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 25 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des trois cinquièmes (62 %) des jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 63 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 47 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 41 %

pour les jeunes de 18 ans et plus. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui

SCHÉMA 7.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 7.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une proportion légèrement plus grande de jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (34 % comparativement à 31 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Une proportion plus grande de jeunes se trouvant en milieu ouvert ont commis leur infraction la plus grave contre les biens (56 % comparativement à 49 % pour les jeunes en milieu fermé).

7.5 Accusation la plus grave

Le schéma 7.5 et le tableau 7.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. En Saskatchewan, la plus grande proportion de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis

une infraction contre la personne (45 %), puis contre les biens (35 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (16 %)⁴.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 28 % ont été accusés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles, alors que 20 % ont été accusés pour voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, la moitié (55 %) ont été accusés d'introduction par effraction (voir le tableau 7.3).

En Saskatchewan, plus de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (71 % comparativement à 33 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 7.2). Comme pour l'analyse des IPG, les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir été accusés pour une infraction grave. Par exemple, parmi les garçons accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 31 % ont été accusés pour agression sexuelle, alors que 23 % ont été accusés pour voies de fait. En comparaison, parmi les filles accusées d'avoir commis une infraction contre la personne, 33 % (pour chaque infraction) ont été accusées pour voies de fait et pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir

⁴ L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.



le tableau 7.3). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 7.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. En Saskatchewan, en raison des faibles nombres, l'analyse de l'âge et de l'accusation la plus grave était limitée. Toutefois, les données disponibles laissaient entendre que les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne que les jeunes d'un âge moins avancé. Quarante-neuf pour cent (49 %) des jeunes de 16 à 17 ans faisait l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre la personne, comparativement à 41 % des jeunes de 15 à 16 ans. Par contre, 53 % des jeunes de 14 à 15 ans étaient accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 33 % des jeunes de 16 à 17 ans.

7.6 Durée de la peine

Le schéma 7.6 et le tableau 7.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Saskatchewan, 22 % des jeunes purgeaient une peine de 300 à 399 jours, alors que 18 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours, 11 % purgeaient une peine de 500 à 749 jours et 10 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Les deux cinquièmes (42 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et plus de la moitié (57 %) des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 265 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 7.5 et au tableau 7.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 99 jours (31 % comparativement à 13 %). En fait, 65 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 38 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 72 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 62 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 44 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 50 % des jeunes

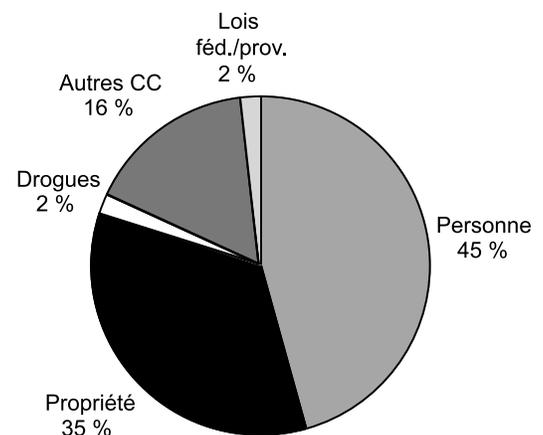
de 12 à 13 ans. En outre, 26 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 99 jours ou moins, comparativement à 14 % des jeunes de 16 à 17 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de 18 ans et plus, seraient en train de purger des peines plus longues pour se trouver toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 7.5).

7.7 Questions géographiques

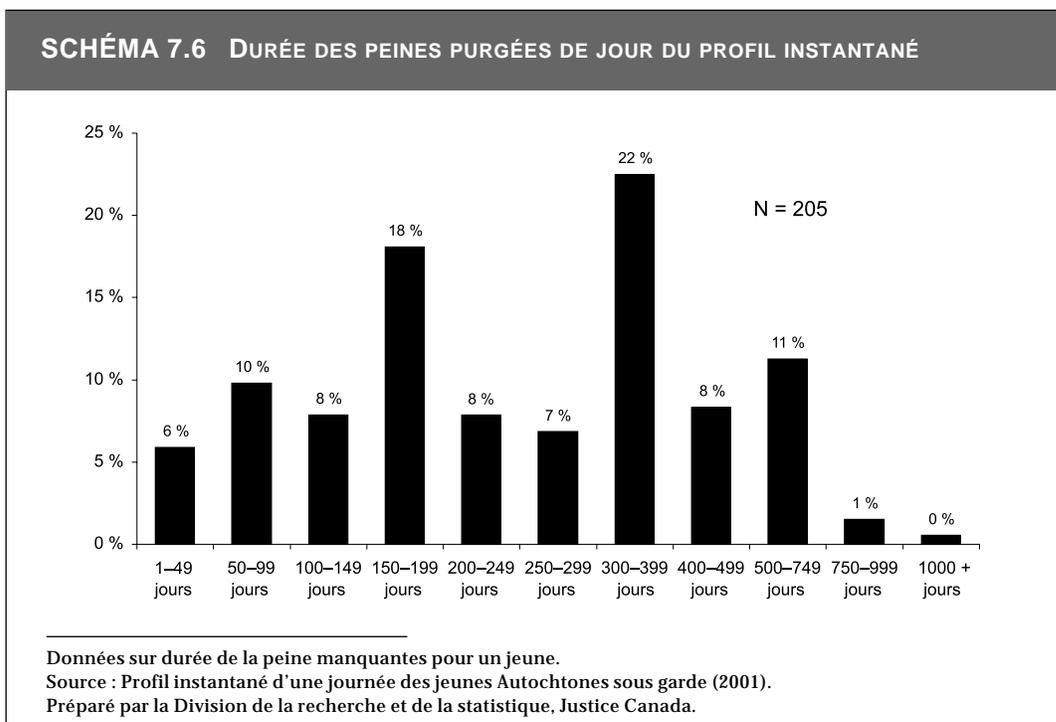
La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En général, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de

SCHÉMA 7.5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISoire



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



viles canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

7.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 7.7 et le tableau 7.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, plus de la moitié (56 %) vivaient dans une ville, alors que 22 % vivaient dans un village et 21 % vivaient dans une réserve autochtone.

Le tableau 7.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

Aucune tendance n'a été révélée en ce qui concerne l'âge et l'endroit où habitaient les jeunes la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle. Des proportions semblables de jeune âgés de 12 à 13 ans, de 14 à 15 ans et de 18 ans et plus vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle (53 %, 50 % et 53 %, respectivement). Soixante-quatre pour cent (64 %) des

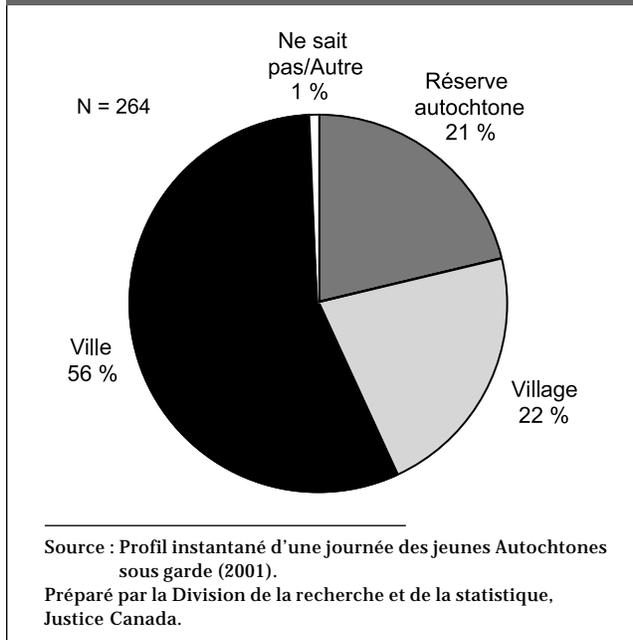
jeunes âgés de 14 à 15 ans vivaient dans une ville. Des tendances différentes émergent en ce qui concerne les jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve. Vingt-neuf pour cent des jeunes (29 %) de 12 à 13 ans vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle, comparativement à 14 % des jeunes de 14 à 15 ans, à 22 % des jeunes de 16 à 17 ans, et à 30 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 7.6).

Plus de filles ont passé la plupart de leur du temps dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (80 % par rapport à 52 % pour les garçons). En outre, 24 % des garçons et 14 % des filles vivaient dans un village, et 24 % des garçons et 7 % des filles vivaient dans une réserve (voir le tableau 7.7).

L'examen des infractions les plus graves semble indiquer que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis plus souvent une infraction contre les biens que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village. Plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes vivant dans une réserve avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 48 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 49 % des jeunes qui habitaient dans une ville. En outre, les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre la personne que les jeunes qui vivaient dans une réserve. L'infraction la plus grave de 40 % des



SCHÉMA 7.7 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE



jeunes qui vivaient dans un village et de 31 % de ceux qui habitaient la ville avait été commise contre la personne, comparativement à 29 % des jeunes qui vivaient dans une réserve (voir le tableau 7.8). Ces conclusions vont à l'encontre de l'analyse nationale qui a révélé que les jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve étaient davantage susceptibles d'avoir commis une infraction la plus grave contre la personne.

En raison des faibles nombres, l'analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où habitaient les jeunes a été limitée. Toutefois, les données disponibles montrent une tendance contraire à celle révélée par l'analyse des infractions les plus graves. En général, les jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne que les jeunes qui vivaient dans une ville (50 % par rapport à 43 %) (voir le tableau 7.9).

Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la Saskatchewan, la plus forte proportion (N = 49 ou 19 %) vivaient à Saskatoon au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite la ville de Regina (N = 45 ou 17 %) et la ville de Prince Albert (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Cinq jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Stanley Mission avant leur incarcération actuelle, représentant 25 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 10 jeunes vivaient à Yorkton, 13 à North Battleford et 5 à Pinehouse (représentant 6 %, 4 % et 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités).

7.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

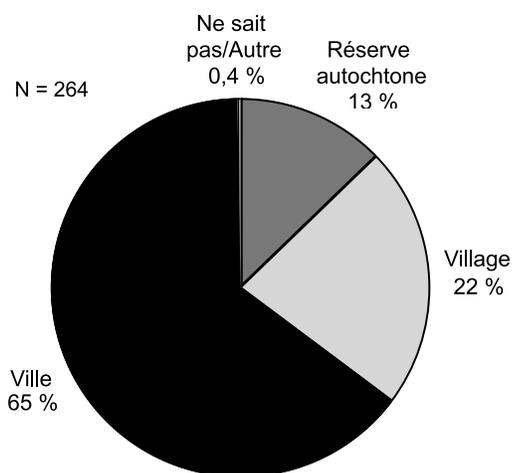
Le schéma 7.8 et le tableau 7.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans un village et à 13 % dans une réserve autochtone.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes moins âgés que de jeunes d'un âge plus avancé avaient commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville. Soixante et onze pour cent (71 %) des jeunes de 12 à 13 ans avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville, comparativement à 63 % des 14 à 15 ans, à 67 % des 16 à 17 ans et à 53 % des jeunes de 18 ans et plus. En outre, une plus grande proportion de jeunes de 18 ans et plus avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (33 %), comparativement à 20 % pour les 16 à 17 ans et à 26 % pour les 14 à 15 ans (voir le tableau 7.6).

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (89 % par rapport à 60 %). Toutefois, 25 % des garçons par rapport à 9 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village (voir le tableau 7.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre les biens que les jeunes qui vivaient dans une ville ou dans un village (59 %, 50 % et 53 %, respectivement). Inversement, les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village ou une ville avaient plus souvent commis une infraction contre la personne que les jeunes l'ayant fait

SCHÉMA 7.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

dans une réserve (37 %, 32 % et 28 %, respectivement) (voir le tableau 7.8)⁵.

Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la

Saskatchewan, la plupart avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Saskatoon (N = 48 ou 18 %), venaient ensuite la ville de Regina (N = 47 ou 18 %) et la ville de Prince Albert (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Quinze jeunes, représentant 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Yorkton. En outre, 18 jeunes, soit 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la

collectivité, avaient commis une infraction ou une présumée infraction à North Battleford.

7.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 7.9 et le tableau 7.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus de la moitié (58 %) prévoient déménager dans une ville, comparativement à 22 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 20 % dans une réserve.

Les données révèlent que les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles que les plus âgés d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une ville après leur mise en liberté. Cinquante-neuf pour cent des jeunes (59 %) de 12 à 13 ans et 61 % des jeunes de 14 à 15 ans pensaient aller dans une ville, comparativement à 57 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 53 % des jeunes de 18 ans et plus. Inversement, des proportions légèrement plus élevées de jeunes plus âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoyaient aller vivre dans un village. Près du quart (23 % pour chaque groupe) des jeunes de 16 à 17 ans et des jeunes de 18 ans et plus prévoyaient vivre dans un village, comparativement à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 18 % des jeunes de 12 à 13 ans (voir le tableau 7.6).

Plus de filles que de garçons prévoyaient se réinstaller dans une ville une fois mises en liberté (77 % par rapport à 54 %). En outre, 23 % des garçons par rapport à 14 % des filles pensaient s'installer dans un village, et 22 % des garçons et 9 % des filles prévoyaient aller dans une réserve (voir le tableau 7.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou une ville avaient commis une infraction contre les biens (65 % et 51 %, respectivement), alors que des proportions égales de jeunes prévoyant aller dans un village avaient commis une infraction contre la personne ou contre les biens (41 % pour chaque infraction) (voir le tableau 7.8)⁶.

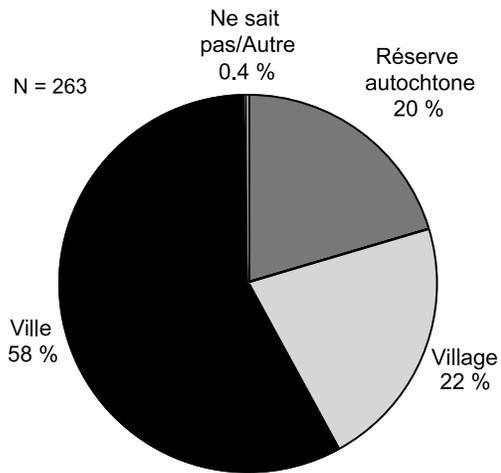
Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes

⁵ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'endroit où habitaient les jeunes au moment de faire l'objet de leur accusation la plus grave n'a pas été effectuée.

⁶ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où les jeunes avaient l'intention de s'installer n'a pas été effectuée.



SCHÉMA 7.9 PROJETS DE RÉINSTALLATION



Données manquantes pour un jeune.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la Saskatchewan, la plus forte proportion (N = 51 ou 19 %) prévoyaient aller à Saskatoon, venaient ensuite la ville de Regina (N = 48 ou 18 %) et la ville de Prince Albert (N = 24 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes, représentant 7 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils prévoyaient se réinstaller à Yorkton.

7.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité

révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁷. En Saskatchewan, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

En Saskatchewan, parmi les 56 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (39 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Toutefois, un nombre considérable de jeunes Autochtones avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village ou une ville. Par exemple, parmi les jeunes qui ont déclaré avoir vécu dans une réserve, 18 % avaient commis une infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve. De même, 16 % des jeunes vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. À cet égard, un nombre considérable de jeunes qui vivaient dans une réserve ont eu des démêlés avec la justice dans une ville ou un village.

La plupart (N = 33 ou 57 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. En outre, 19 % (N = 11) des jeunes vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller dans un village. Neuf pour cent (9 %)

⁷ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

(N = 5) des jeunes habitaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et pensaient aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 87 % (N = 128) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville. Cinq pour cent (5 %) (N = 8) des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée

infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. En outre, 3 % des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

7.9 Conclusions pour la Saskatchewan

En Saskatchewan, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans coupable d'avoir commis une infraction contre les biens. Les jeunes en détention provisoire étaient pour la plupart accusés d'avoir commis une infraction contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville. En Saskatchewan, toutefois, un nombre considérable de jeunes qui vivaient dans une réserve ont eu des démêlés avec la justice (ils ont été accusés ou condamnés) dans une ville ou un village.



**TABLEAU 7.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
SASKATCHEWAN**

Variable	N	%
Sexe¹		
Homme	219	83 %
Female	44	17 %
Total	263	100 %
Âge		
12	3	1 %
13	14	5 %
14	26	10 %
15	46	17 %
16	71	27 %
17	74	28 %
18 +	30	11 %
Total	264	100 %
Origine autochtone²		
Premières nations	213	83 %
Métis(se)	41	16 %
Inuit(e)	-	-
Innu(e)	-	-
Inuvialuit(e)	-	-
Autre	-	-
Total	257	100 %
Statut d'Autochtone³		
Indien(ne) inscrit(e)	204	93 %
Indien(ne) non inscrit(e)	15	7 %
Total	219	100 %
Langue		
Anglais	228	86 %
Langue autochtone	43	16 %
Français	-	-
Autre	-	-
Total⁴	264	103 %

¹ Données sur le sexe manquantes pour un jeune.

² Données sur l'origine autochtone manquantes pour sept jeunes.

³ Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 45 jeunes.

⁴ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 264 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Contre la personne	55	30 %	13	48 %	68	33 %
Contre les biens	101	56 %	8	30 %	109	52 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	22	12 %	5	19 %	27	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	3	1 %
Total pour les IPG	182	100 %	27	100 %	209	100 %
APG						
Contre la personne	13	33 %	12	71 %	25	45 %
Contre les biens	-	-	-	-	20	36 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	5	13 %	4	24 %	9	16 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	39	100 %	17	100 %	56	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABEAU 7.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	-	-	-	-	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	13	24 %	7	54 %	20	29 %
Voies de fait	7	13 %	3	23 %	10	15 %
Infractions d'ordre sexuel	8	15 %	-	-	8	12 %
Vol qualifié	21	38 %	3	23 %	24	35 %
Autres infractions avec violence	4	7 %	-	-	4	6 %
Total	55	100 %	13	100 %	68	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	55	58 %	6	100 %	61	56 %
Vol	30	32 %	-	-	30	28 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	10	9 %
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	8	7 %
Total	101	100 %	8	100 %	109	100 %
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	4	16 %
Voies de fait graves	-	-	4	33 %	5	20 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-	-	3	25 %	3	12 %
Voies de fait	3	23 %	4	33 %	7	28 %
Infractions d'ordre sexuel	4	31 %	-	-	5	20 %
Vol qualifié	-	-	-	-	-	-
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	-	-
Total	13	100 %	12	100 %	25	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	-	-	-	-	11	55 %
Vol	-	-	-	-	3	15 %
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	4	20 %
Total	-	-	-	-	20	100 %

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	12-13		14-15		16-17		18+	
	N	%	N	%	N	%	N	%
IPG								
Contre la pers.	-	-	14	25 %	39	35 %	14	48 %
Contre les biens	9	69 %	36	63 %	52	47 %	12	41 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	6	11 %	17	15 %	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	13	100 %	57	100 %	111	100 %	29	100 %
APG								
Contre la pers.	-	-	7	41 %	16	49 %	-	-
Contre les biens	-	-	9	53 %	11	33 %	-	-
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	3	75 %	-	-	4	12 %	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	4	100 %	17	100 %	33	100 %	-	-

¹ Données manquantes pour deux jeunes.

² Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 7.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
SASKATCHEWAN**

Durée de la peine	14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	5	9 %	7	6 %	-	-	12	6 %
50-99 jours	9	16 %	-	-	-	-	20	10 %
100-149 jours	7	13 %	6	6 %	-	-	16	8 %
150-199 jours	8	15 %	21	19 %	-	-	37	18 %
200-249 jours	5	9 %	11	10 %	-	-	16	8 %
250-299 jours	6	11 %	4	4 %	-	-	14	7 %
300-399 jours	10	18 %	26	24 %	-	-	47	22 %
400-499 jours	-	-	11	10 %	-	-	17	8 %
500-749 jours	-	-	12	11 %	5	17 %	23	11 %
750-999 jours	-	-	3	3 %	-	-	3	2 %
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	55	100 %	110	100 %	29	100 %	206	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N=12).

Données manquantes pour 58 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Réserve autochtone	5	29 %	10	14 %	32	22 %	9	30 %	56	21 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	3	18 %	15	21 %	35	24 %	5	17 %	58	22 %
Ville	9	53 %	46	64 %	77	53 %	16	53 %	148	56 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	17	100 %	72	100 %	145	100 %	30	100 %	264	100 %
Lieu de l'infraction										
Réserve autochtone	4	24 %	8	11 %	19	13 %	3	10 %	34	13 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	19	26 %	29	20 %	10	33 %	59	22 %
Ville	12	71 %	45	63 %	97	67 %	16	53 %	170	65 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	17	100 %	72	100 %	145	100 %	30	100 %	264	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire¹										
Réserve autochtone	4	24 %	14	19 %	28	19 %	7	23 %	53	20 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	3	18 %	14	19 %	33	23 %	7	23 %	57	22 %
Ville	10	59 %	44	61 %	82	57 %	16	53 %	152	58 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	17	100 %	72	100 %	144	100 %	30	100 %	263	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 7.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'endroit	Homme		Femme		N	Total %
	N	%	N	%		
Lieu d'habitation préalable¹						
Réserve autochtone	52	24 %	3	7 %	55	21 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	52	24 %	6	14 %	58	22 %
Ville	113	52 %	35	80 %	148	56 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	219	100 %	44	100 %	263	100 %
Lieu de l'infraction²						
Réserve autochtone	-	-	-	-	33	13 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	55	25 %	4	9 %	59	22 %
Ville	131	60 %	39	89 %	170	65 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	219	100 %	44	100 %	263	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³						
Réserve autochtone	48	22 %	4	9 %	52	20 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	51	23 %	6	14 %	57	22 %
Ville	118	54 %	34	77 %	152	58 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	218	100 %	44	100 %	262	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

² Données manquantes pour un jeune.

³ Données manquantes pour deux jeunes.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 7.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
SASKATCHEWAN**

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Meadow Lake	290	7	2 %
North Battleford	330	13	4 %
Pinehouse	115	5	4 %
Prince Albert	1 135	23	2 %
Regina	1 630	45	3 %
Saskatoon	1 790	49	3 %
Stanley Mission	20	5	25 %
Yorkton	170	10	6 %
Lieu de l'infraction			
Meadow Lake	290	10	3 %
North Battleford	330	18	5 %
Prince Albert	1 135	35	3 %
Regina	1 630	47	3 %
Saskatoon	1 790	48	3 %
Yorkton	170	15	9 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
La Ronge	185	6	3 %
Meadow Lake	290	7	2 %
North Battleford	330	11	3 %
Prince Albert	1 135	24	2 %
Regina	1 630	48	3 %
Saskatoon	1 790	51	3 %
Yorkton	170	12	7 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996, Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 7.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	14	29 %	20	40 %	34	31 %	69	33 %
Contre les biens	31	63 %	24	48 %	53	49 %	109	52 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	3	6 %	5	10 %	19	17 %	27	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	49	100 %	50	100 %	109	100 %	210	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	9	28 %	19	37 %	40	32 %	69	33 %
Contre les biens	19	59 %	27	53 %	63	50 %	109	52 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	22	18 %	27	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	32	100 %	51	100 %	126	100 %	210	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire¹								
Contre la pers.	13	27 %	20	41 %	36	32 %	69	33 %
Contre les biens	31	65 %	20	41 %	56	51 %	108	52 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	3	6 %	7	14 %	17	15 %	27	13 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	48	100 %	49	100 %	111	100 %	209	100 %

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 2, respectivement).

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	4	50 %	3	43 %	18	44 %	25	45 %
Contre les biens	-	-	-	-	16	39 %	20	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	5	12 %	9	16 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	8	100 %	7	100 %	41	100 %	56	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	-	-	-	-	21	46 %	25	45 %
Contre les biens	-	-	-	-	16	35 %	20	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	7	15 %	9	16 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	-	-	-	-	46	100 %	56	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	-	-	-	-	20	47 %	25	45 %
Contre les biens	-	-	-	-	16	37 %	20	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	5	17 %	9	16 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	-	-	-	-	43	100 %	56	100 %
Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 chacune). - Nombre trop petit pour être exprimé.								
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.								



8.0 Alberta

8.1 Introduction

En Alberta, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examen de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

8.2 Résultats

En Alberta, il y avait 116 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces, l'Ontario avait la plus forte proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %), venaient la Saskatchewan (23 %), le Manitoba (23 %) et l'Alberta (10 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 340 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Alberta. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Alberta représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait cinq établissements en Alberta dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 2 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228). La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), venaient ensuite la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), le Québec (N = 16 ou 7 %) et le Manitoba (N = 15 ou 7 %).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de l'Alberta était de 330 places. L'Alberta représentait 6 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Alberta occupaient plus du tiers (35 %) du nombre

total de places au sein des établissements participants dans cette province¹.

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Alberta, la plupart des jeunes Autochtones sous garde se trouvaient en milieu fermé (53 %), venaient ensuite les jeunes en détention provisoire (39 %) et ceux en milieu ouvert (35 %)². Parmi les 116 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Alberta, 28 % (N = 32) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé), comparativement à 9 % à l'échelle nationale. Parmi les 84 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en détention provisoire (46 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en milieu fermé (36 %) et ceux qui étaient seulement en milieu ouvert (16 %)³.

8.3 Données démographiques

En Alberta, 87 % des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 8.1 et le tableau 8.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (57 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (25 %), ceux de 18 ans et plus (15 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (3 %). En Alberta, l'âge moyen était de 16 ans.

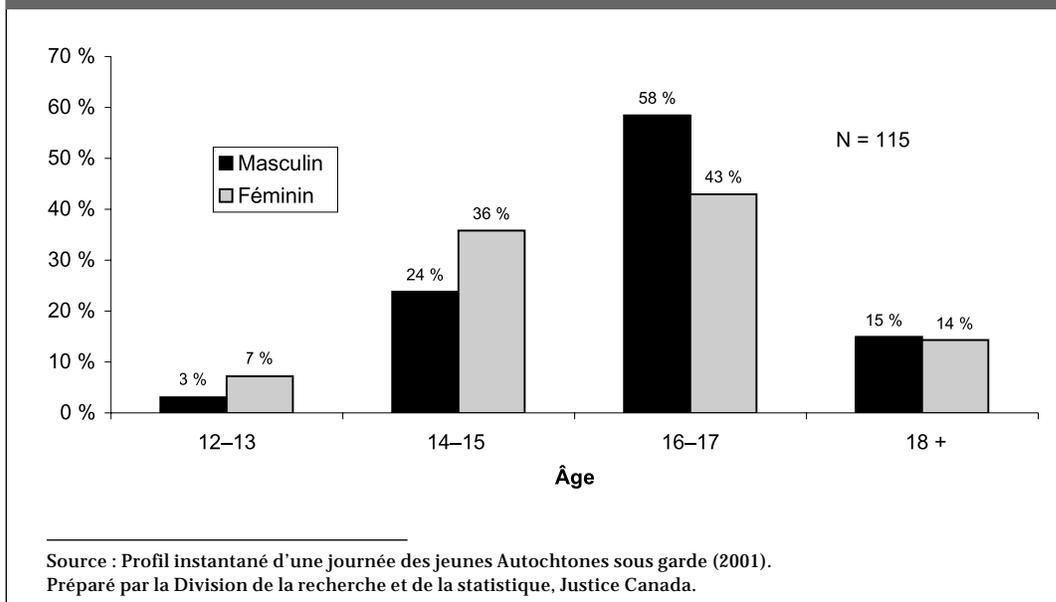
Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons étaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (58 % par rapport à 43 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (36 % par rapport à 24 % pour les garçons).

¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

³ En Alberta, la seule formule utilisée pour décrire les établissements était *centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert*. La plus grande proportion des établissements (60 %) étaient considérés mixtes.

SCHÉMA 8.1 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Les deux tiers (66 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 30 % étaient des Métis et 4 % étaient des Inuits. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 96 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 8.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (99 %), alors que 40 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 8.1).

8.4 Infraction la plus grave

Le schéma 8.2 et le tableau 8.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Alberta, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens (50 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (39 %), ainsi que les autres infractions au *Code criminel* et les infractions aux lois fédérales et provinciales (5 % pour chaque type d'infraction) (voir le tableau 8.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 45 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 34 % ont été condamnés pour d'autres infractions avec violence. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (49 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 38 % ont commis un vol (voir le tableau 8.3)⁴.

Le tableau 8.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles que les plus jeunes d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne. L'infraction la plus grave de plus de la moitié (54 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 33 % pour les jeunes âgés de 17 à 18 ans et à 44 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, des tendances variées ressortent en ce qui concerne l'âge et les infractions contre les biens. Par exemple, 57 % des jeunes âgés de 14 à 15 ans avaient commis une infraction la plus grave contre les biens, comparativement à 39 % pour les jeunes de 18 ans et plus, et à 33 % des jeunes de 14 à 15 ans. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines

⁴ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'infraction la plus grave selon le sexe n'a pas été effectuée.



plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 8.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Contrairement au profil national, une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu ouvert ont commis une infraction contre la personne (45 % comparativement à 39 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu fermé). En outre, une plus grande proportion de jeunes se trouvant en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (53 % comparativement à 48 % pour les jeunes en milieu fermé).

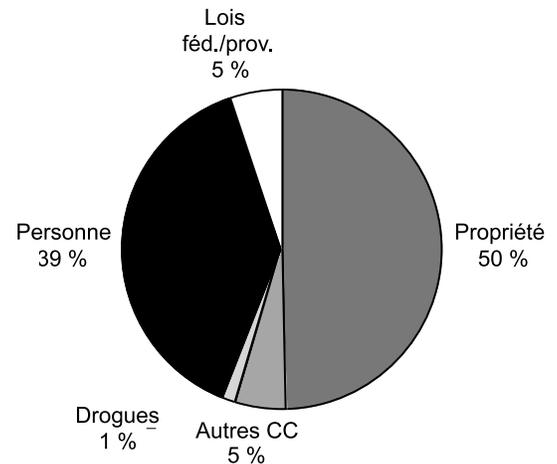
8.5 Accusation la plus grave

Le schéma 8.4 et le tableau 8.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. En Alberta, des proportions semblables de jeunes avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne (41 % et 38 %, respectivement). En outre, 11 % des jeunes en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction aux lois fédérales/provinciales et 7 % avaient été accusés pour d'autres infractions au *Code criminel*⁵.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 39 % ont été accusés pour vol qualifié, 33 % pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 17 % pour meurtre. Des jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, 63 % ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 26 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 8.3). Toutefois, en raison des faibles nombres, ces résultats doivent être interprétés avec prudence⁶.

Le tableau 8.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. Contrairement à l'analyse de l'infraction la plus grave selon l'âge, on remarque que les jeunes moins âgés étaient aussi susceptibles que les plus âgés d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne ou pour une infraction contre les biens. Quarante-six pour cent (46 %) des jeunes de 14 à 15 ans et 41 % des jeunes de 16 à 17 ans faisaient l'objet d'une

SCHÉMA 8.2 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

accusation la plus grave pour une infraction contre la personne. En outre, l'accusation la plus grave de 39 % des jeunes de 14 à 15 ans et de 37 % des jeunes de 16 à 17 ans était liée à une infraction contre les biens.

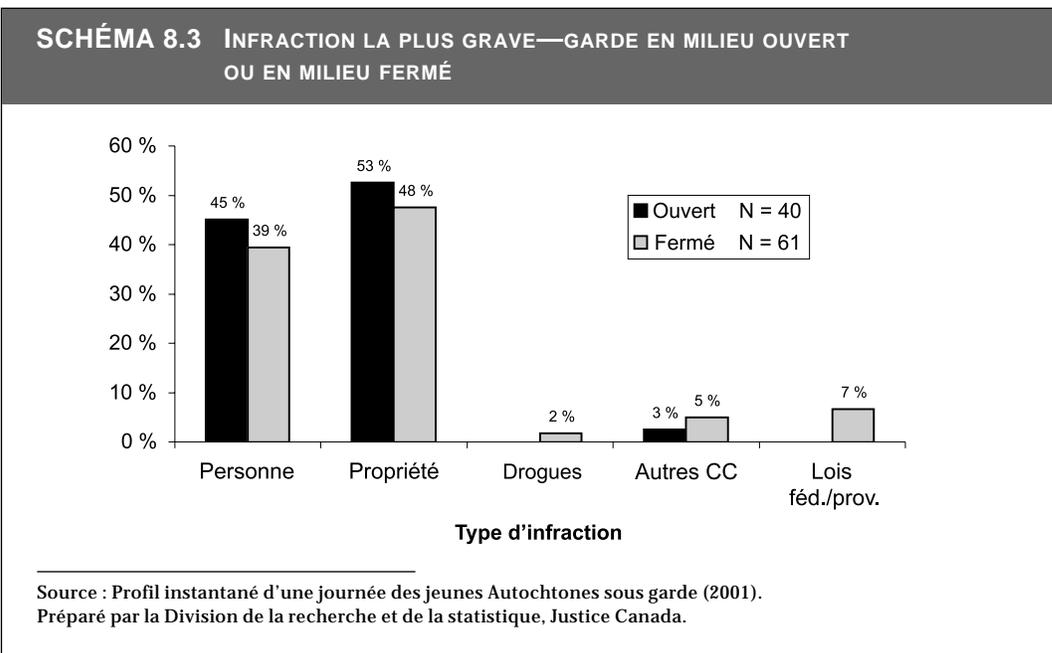
8.6 Durée de la peine

Le schéma 8.5 et le tableau 8.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Alberta. Vingt-trois pour cent (23 % des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 19 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours, 16 % purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 15 % purgeaient une peine de 100 à 149 jours. Près des trois cinquièmes (58 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et 70 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 182 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus

⁵ L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

⁶ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave selon le sexe n'a pas été effectuée.



courte durée, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 8.5 et au tableau 8.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

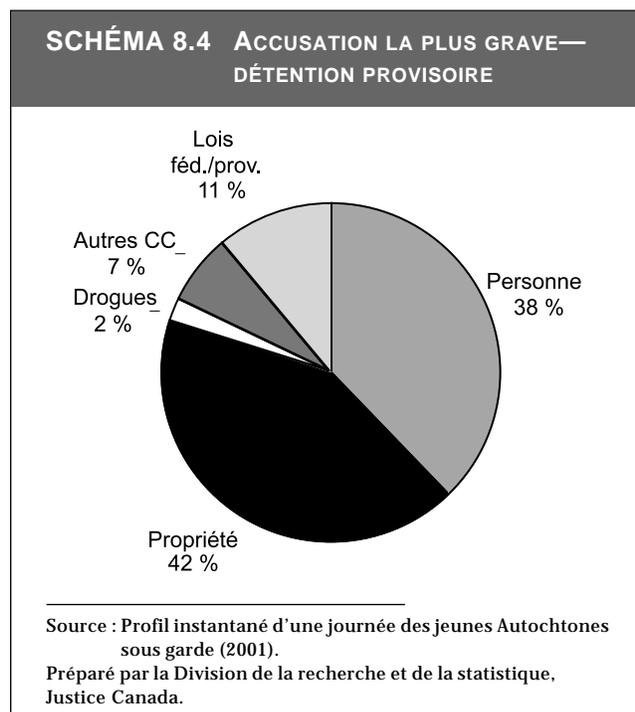
Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de 199 jours ou moins (86 % comparativement à 55 % pour les garçons).

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 59 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 23 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 21 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, 42 % des jeunes de 14 à 15 ans et 39 % des jeunes de 16 à 17 ans purgeaient une peine de 199 jours ou moins (voir le tableau 8.5). Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes.

8.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la majeure partie

de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.





En général, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Toutefois, ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

8.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 8.6 et le tableau 8.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, la moitié (50 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de l'Alberta vivaient dans une ville, alors que 28 % vivaient dans un village et 19 % vivaient dans une réserve autochtone.

Le tableau 8.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve, alors que les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans une ville.

Un plus grand nombre de jeunes âgés de 14 à 15 ans (55 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (50 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle comparativement à 47 % des jeunes de 18 ans et plus. Plus du quart (29 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve, venaient ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (18 %) et les jeunes de 14 à 15 ans (17 %) (voir le tableau 8.6).

Plus de filles que de garçons ont passé la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une ville (57 % par rapport à 49 %) (voir le tableau 8.7).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans une ville étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village auraient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle, 42 % avaient commis une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes qui vivaient dans un village. En comparaison, parmi les jeunes qui habitaient principalement dans un village avant leur incarcération actuelle, 56 % avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 44 % des jeunes qui vivaient dans une ville (voir le tableau 8.8).

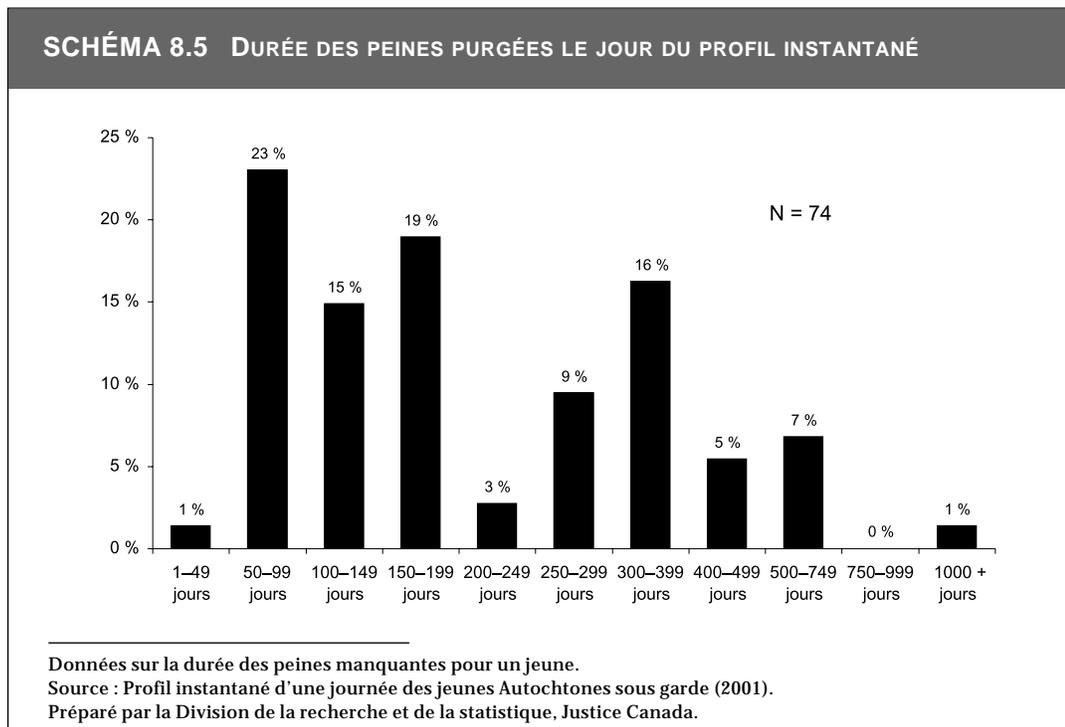
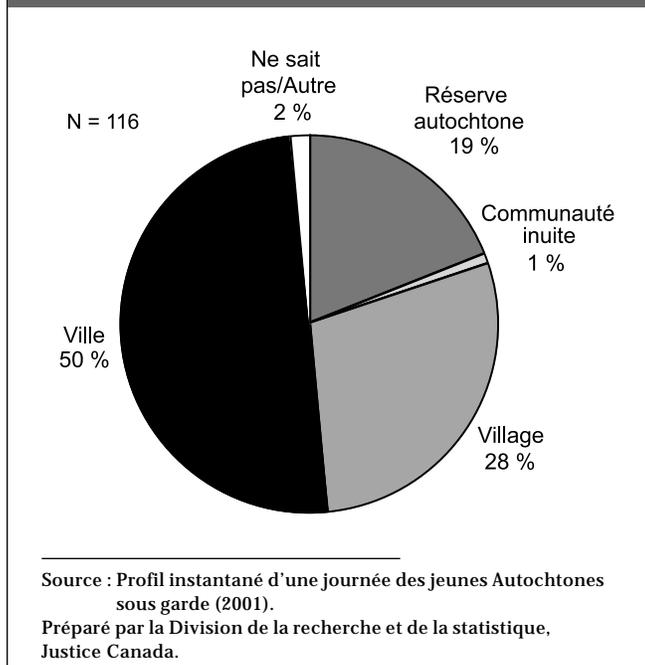


SCHÉMA 8.6 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE


Des proportions semblables de jeunes qui vivaient dans une ville ou une réserve faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne. Quarante-deux pour cent (42 %) (pour chaque type d'infraction) des jeunes qui vivaient dans une réserve avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne ou contre les biens. En outre, 42 % des jeunes qui vivaient dans une ville faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, alors que 39 % avaient été accusés pour une infraction contre les biens (voir le tableau 8.9).

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart (N = 31 ou 27 %) prévoyaient se réinstaller à Edmonton, venait ensuite la ville de Calgary (N = 12 ou 10 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Par exemple, cinq jeunes, représentant 8 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans dans la communauté, ont indiqué qu'ils prévoyaient se ré-installer à Lac La Biche.

8.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 8.7 et le tableau 8.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. En Alberta, plus de la moitié (54 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 34 % dans un village et à 9 % dans une réserve autochtone.

Un plus grand nombre de jeunes âgés de 14 à 15 ans (59 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 53 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 54 % des jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village (voir le tableau 8.6).

Des proportions semblables de filles et de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (57 % par rapport à 54 %). En outre, 43 % des filles comparativement à 33 % des garçons ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 8.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une ville ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, la plupart, soit 46 %, avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (59 %), comparativement à 41 % des jeunes qui ont commis une infraction contre les biens dans une ville (voir le tableau 8.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle que ceux qui vivaient dans une réserve avaient plus souvent été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne. Parmi les jeunes qui ont été accusés dans une réserve, 50 % ont été inculpés pour une



infraction contre la personne, alors que 30 % des jeunes qui vivaient dans un village et 41 % des jeunes qui habitaient dans une ville ont été inculpés pour des infractions similaires (voir le tableau 8.9). Toutefois, en raison des faibles nombres, les différences entre les endroits doivent être interprétées avec prudence.

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Edmonton (N = 33 ou 28 %), venait ensuite la ville de Calgary (N = 11 ou 10 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Par exemple, cinq jeunes, représentant 8 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette communauté, ont indiqué qu'ils ont commis l'infraction ou la présumée infraction à Lac La Biche.

8.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 8.8 et le tableau 8.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. En Alberta, plus de la moitié (53 %) prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 24 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 18 % dans une réserve.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoient se réinstaller dans un village. Plus du quart (27 %) des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans un village, comparativement à 22 % des jeunes de 18 ans et plus et à 14 % des jeunes de 14 à 15 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoient aller vivre dans une ville. Plus des trois cinquièmes (62 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient vivre dans une ville, comparativement à 52 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 44 % des jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de 14 à 15 ans, de 16 à 17 ans et de 18 ans et plus prévoyaient aller dans une réserve une fois mis en liberté (21 %, 18 % et 18 %, respectivement) (voir le tableau 8.6).

Plus de filles que de garçons prévoyaient se réinstaller dans une ville une fois mises en liberté (71 % par rapport à 51 %) (voir le tableau 8.7). Toutefois, en raison des faibles nombres, les différences entre les sexes devraient être interprétées avec prudence.

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une ville avaient commis une infraction contre la personne (50 %), alors que la plupart des jeunes prévoyant aller dans un village ou une réserve avaient commis une infraction contre les biens (67 % et 62 %, respectivement) (voir le tableau 8.8).

Un examen des projets de réinstallation et des accusations les plus graves révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou dans une ville avaient été accusés pour une infraction contre la personne (44 % et 43 %, respectivement), alors que la plupart des jeunes qui prévoyaient aller dans un village avaient été accusés pour une infraction contre les biens (71 %) (voir le tableau 8.9).

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes

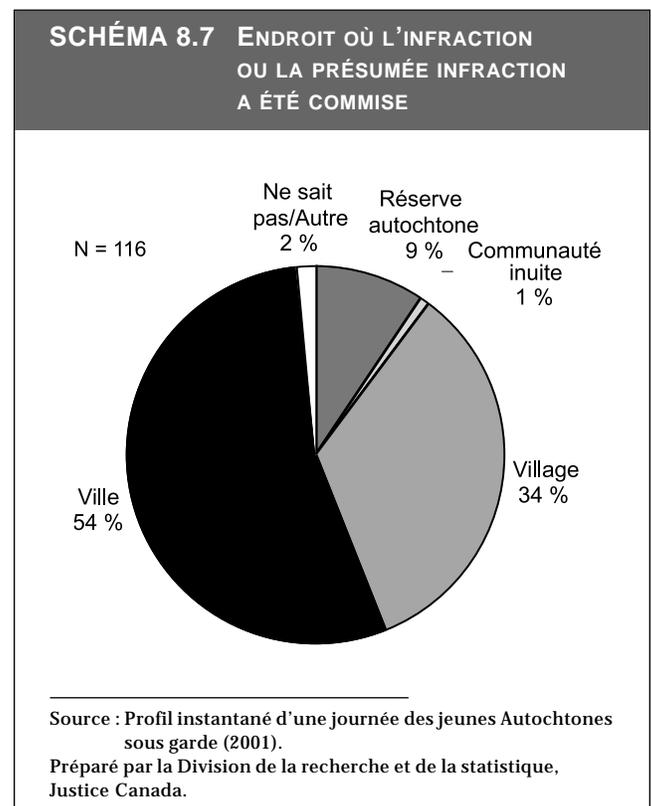
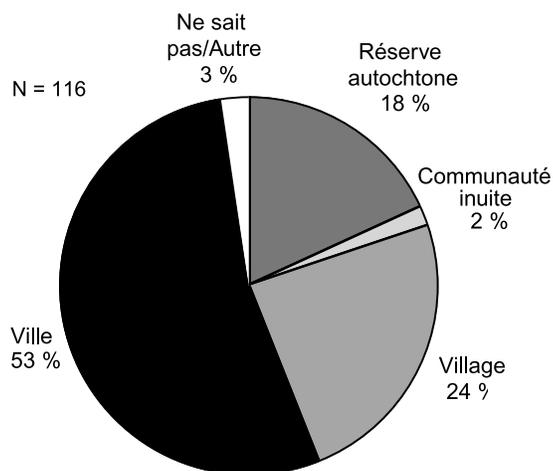


SCHÉMA 8.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION


Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart (N = 39 ou 34 %) prévoyaient s'installer à Edmonton et venait ensuite la ville de Calgary (N = 12 ou 10 %).

8.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Alberta avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁷. En Alberta, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville.

En Alberta, parmi les 22 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la majorité de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (36 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoient retourner dans une réserve. Toutefois, de nombreux jeunes Autochtones vivant dans une réserve avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville ou un village. Par exemple, 27 % des jeunes vivaient dans une réserve, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoient aller vivre dans une réserve. De même, 18 % des jeunes vivaient dans une réserve, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient aller vivre dans une ville ou une réserve.

La plupart (N = 22 ou 67 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoient retourner vivre dans un village.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 90 % (N = 52) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient se réinstaller dans une ville.

⁷ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



8.9 Conclusions pour l'Alberta

En Alberta, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans coupable ou accusé d'avoir commis une infraction contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu en majorité des démêlés avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville. En Alberta, toutefois, un grand nombre de jeunes vivaient dans une réserve, mais ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville ou un village.

TABLEAU 8.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE ALBERTA

Variable	N	%
Sexe¹		
Homme	101	88 %
Femme	14	12 %
Total	115	100 %
Âge		
12	–	–
13	4	3 %
14	10	9 %
15	19	16 %
16	32	28 %
17	34	29 %
18 +	17	15 %
Total	116	100 %
Origine autochtone²		
Premières nations	76	66 %
Métis(se)	34	30 %
Inuit(e)	5	4 %
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	115	100 %
Statut d'Autochtone³		
Indien(ne) inscrit(e)	68	96 %
Indien(ne) non inscrit(e)	3	4 %
Total	71	100 %
Langue		
Anglais	115	99 %
Langue autochtone	46	40 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total⁴	116	139 %
1 Données sur le sexe manquantes pour un jeune. 2 Données sur l'origine autochtone manquantes pour un jeune. 3 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 45 jeunes. 4 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 116 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples. – Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.		



TABLEAU 8.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ALBERTA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Contre la personne	-	-	-	-	29	38 %
Contre les biens	32	48 %	5	71 %	37	50 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	4	6 %	-	-	4	5 %
Lois féd./prov.	4	6 %	-	-	4	5 %
Total pour les IPG	67	100 %	7	100 %	74	100 %
APG						
Contre la personne	-	-	-	-	18	39 %
Contre les biens	16	41 %	3	43 %	19	41 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	3	7 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	5	11 %
Total pour les APG	39	100 %	7	100 %	46	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ALBERTA

Type d'infraction	N	Total	%
IPG			
Infractions contre la personne			
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–
Voies de fait graves	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–
Voies de fait	–	–	–
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–
Vol qualifié	13	45 %	
Autres infractions avec violence	10	35 %	
Total	29	100 %	
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	18	49 %	
Vol	14	38 %	
Possession de marchandise volée	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–
Total	37	100 %	
APG			
Infractions contre la personne			
Meurtre et tentative de meurtre	3	17 %	
Voies de fait graves	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	6	33 %	
Voies de fait	–	–	–
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–
Vol qualifié	7	39 %	
Autres infractions avec violence	–	–	–
Total	18	100 %	
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	12	63 %	
Vol	5	26 %	
Possession de marchandise volée	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–
Total	19	100 %	
Les catégories « Homme » et « Femme » ont été éliminées en raison des faibles nombres. – Nombre trop petit pour être exprimé.			
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.			



**TABLEAU 8.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
ALBERTA**

Type d'infraction	14-15		16-17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la pers.	8	44 %	14	33 %	7	54 %
Contre les biens	6	33 %	24	57 %	5	39 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	18	100 %	42	100 %	13	100 %
APG						
Contre la pers.	6	46 %	11	41 %	-	-
Contre les biens	5	39 %	10	37 %	-	-
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	4	15 %	-	-
Total pour les APG	13	100 %	27	100 %	-	-

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombre (N = 2).
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 8.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
ALBERTA**

Durée de la peine	14-15		16-17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	-	-	-	-	-	-	-	-
50-99 jours	-	-	9	22 %	-	-	17	23 %
100-149 jours	5	28 %	6	15 %	-	-	11	15 %
150-199 jours	-	-	10	24 %	-	-	14	19 %
200-249 jours	-	-	-	-	-	-	-	-
250-299 jours	-	-	5	12 %	-	-	7	10 %
300-399 jours	3	17 %	6	15 %	3	23 %	12	16 %
400-499 jours	-	-	-	-	-	-	4	5 %
500-749 jours	-	-	-	-	3	23 %	5	7 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-	-	-
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18	100 %	41	100 %	13	100 %	74	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres (N = 2).

Données manquantes pour 42 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 8.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Réserve autochtone	-	-	5	17 %	12	18 %	5	29 %	22	19 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	7	24 %	22	33 %	-	-	33	28 %
Ville	3	75 %	16	55 %	31	47 %	8	47 %	58	50 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	4	100 %	29	100 %	66	100 %	17	100 %	116	100 %
Lieu de l'infraction										
Réserve autochtone	-	-	-	-	8	12 %	-	-	11	9 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	9	31 %	22	33 %	-	-	39	34 %
Ville	-	-	17	59 %	35	53 %	-	-	63	54 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	4	100 %	29	100 %	66	100 %	17	100 %	116	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire										
Réserve autochtone	-	-	6	21 %	12	18 %	3	18 %	21	18 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	4	14 %	18	27 %	-	-	28	24 %
Ville	-	-	18	62 %	34	52 %	-	-	62	53 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	4	100 %	29	100 %	66	100 %	17	100 %	116	100 %

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹						
Réserve autochtone	-	-	-	-	22	19 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	28	28 %	5	36 %	33	29 %
Ville	49	49 %	8	57 %	57	50 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	101	100 %	14	100 %	115	100 %
Lieu de l'infraction²						
Réserve autochtone	11	11 %	-	-	11	10 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	33	33 %	6	43 %	39	34 %
Ville	54	54 %	8	57 %	62	54 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	101	100 %	14	100 %	115	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³						
Réserve autochtone	-	-	-	-	21	18 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	-	-	-	-	28	24 %
Ville	51	51 %	10	71 %	61	53 %
Inconnu/autre	3	3 %	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	101	100 %	14	100 %	115	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

² Données manquantes pour un jeune.

³ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 8.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
ET LE LIEU D'HABITATION
ALBERTA**

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Calgary	1 490	12	1 %
Edmonton	2 770	31	1 %
Fort McMurray	575	5	1 %
Hobbema	–	9	–
Lac La Biche	65	5	8 %
Lethbridge	275	5	2 %
Lieu de l'infraction			
Calgary	1 490	11	1 %
Edmonton	2 770	33	1 %
Hobbema	–	5	–
Lac La Biche	65	5	8 %
Slave Lake	190	5	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Calgary	1 490	12	1 %
Edmonton	2 770	39	1 %
Hobbema	–	8	–
Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.			
Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.			

TABLEAU 8.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	5	45 %	7	28 %	15	42 %	29	39 %
Contre les biens	6	55 %	14	56 %	16	44 %	37	49 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	5 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	11	100 %	25	100 %	36	100 %	75	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	-	-	-	-	18	46 %	29	39 %
Contre les biens	3	60 %	17	59 %	16	41 %	37	49 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	5 %
Total pour le lieu de l'infraction	5	100 %	29	100 %	39	100 %	75	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	5	38 %	3	14 %	19	50 %	29	39 %
Contre les biens	8	62 %	14	67 %	14	37 %	37	49 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	13	100 %	21	100 %	38	100 %	75	100 %

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 2 pour chacune).

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 8.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	5	42 %	–	–	11	42 %	18	39 %
Contre les biens	5	42 %	4	50 %	10	39 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	12 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	12	100 %	8	100 %	26	100 %	46	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	3	50 %	3	30 %	12	41 %	18	39 %
Contre les biens	–	–	–	–	12	41 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	10 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu de l'infraction	6	100 %	10	100 %	29	100 %	46	100 %
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	–	–	12	43 %	18	39 %
Contre les biens	3	33 %	5	71 %	11	39 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	11 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	9	100 %	7	100 %	28	100 %	46	100 %
<p>Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 2, respectivement). – Nombre trop petit pour être exprimé.</p> <p>Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.</p>								



9.0 Colombie-Britannique

9.1 Introduction

En Colombie-Britannique, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

9.2 Résultats

En Colombie-Britannique, il y avait 94 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, la Colombie-Britannique totalisait 8 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 16 190 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Colombie-Britannique. Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Colombie-Britannique représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 9 établissements en Colombie-Britannique dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), venaient ensuite la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), le Québec (N = 16 ou 7 %) et le Manitoba (N = 15 ou 7 %). Les établissements de la Colombie-Britannique représentaient 4 % du nombre total d'établissements dans tout le Canada dans lesquels étaient admis des jeunes Autochtones le jour du profil instantané.

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de la Colombie-Britannique était de 393 places. La Colombie-Britannique représentait 7 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Colombie-

Britannique occupaient un quart (25 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province¹.

Les établissements de détention inclus dans la présente administration offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu ouvert (46 %), venaient ensuite les jeunes en détention provisoire (32 %) et ceux en milieu fermé (26 %)². Parmi les 94 jeunes faisant partie du profil instantané de la Colombie-Britannique, 3 % (N = 3) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 91 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (46 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en détention provisoire (30 %) et ceux qui étaient seulement en milieu fermé (21 %)³.

Le schéma 9.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. En Colombie-Britannique, la formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était camp de pleine nature (33 %), suivie par centre résidentiel communautaire et par centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (22 % chacun).

La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (51 %), venaient ensuite les établissements mixtes (44 %) et ceux réservés aux filles (5%).

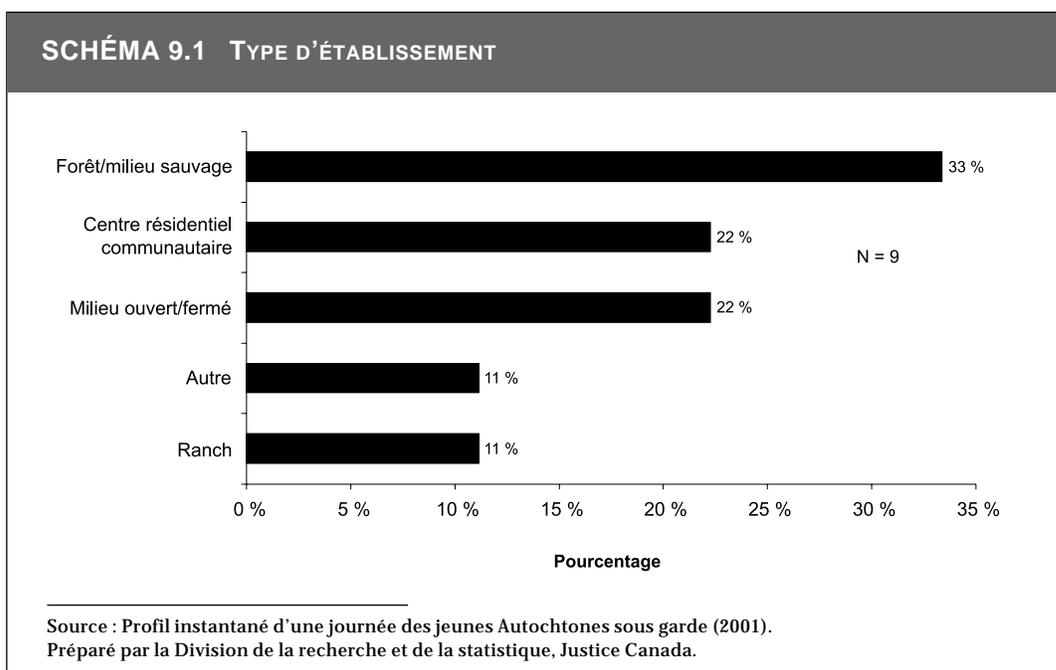
9.3 Données démographiques

En Colombie-Britannique, sept jeunes Autochtones sur dix (72 %) sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 9.2

¹ Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

³ Données manquantes pour neuf jeunes.



et le tableau 9.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (57 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (35 %) et les jeunes de 18 ans et plus (14 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (51 % par rapport à 46 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (42 % par rapport à 31 % pour les garçons).

En Colombie-Britannique, 82 % des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 18 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 65 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 9.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (99 %), alors que 20 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 9.1).

9.4 Infraction la plus grave

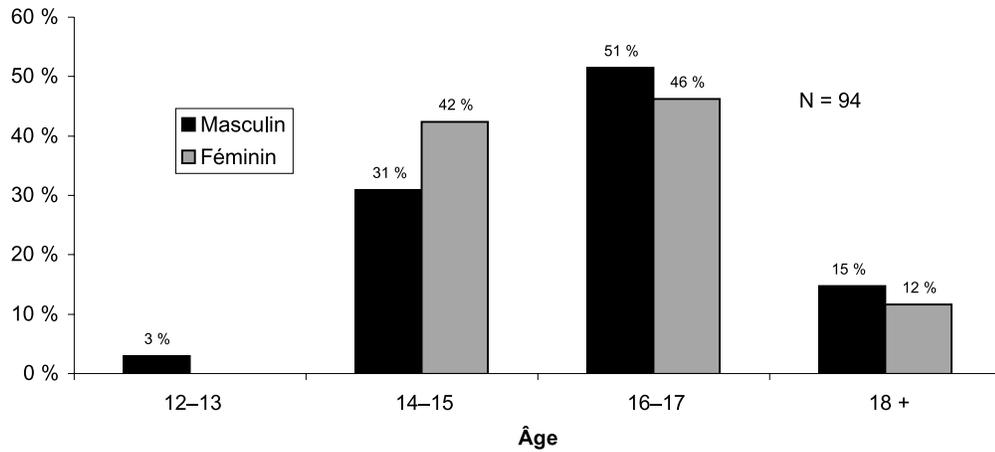
Le schéma 9.3 et le tableau 9.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (45 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (36 %) et les autres infractions au *Code criminel* (10 %) (voir le tableau 9.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 30 % ont été condamnés pour voies de fait, 27 % pour vol qualifié et 13 % pour agression armée ou infliction de lésions corporelles. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (58 %) ont commis une introduction par effraction (voir le tableau 9.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (42 % par rapport à 18 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (59 % par rapport à 40 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 9.2). Cependant, en



SCHÉMA 9.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

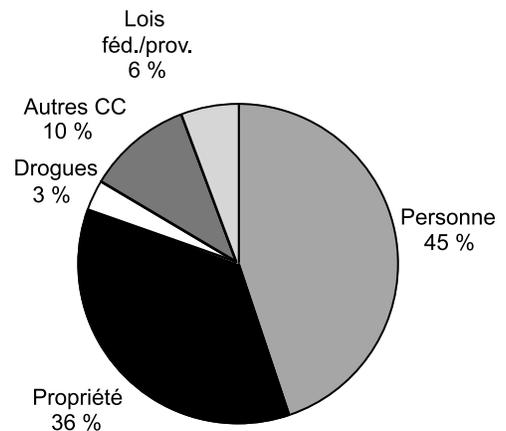
raison des faibles nombres, les différences entre les sexes doivent être interprétées avec prudence.

Bien que plus de filles que de garçons aient été trouvées coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données semblent indiquer que les jeunes de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour voies de fait (25 %), puis pour vol qualifié (20 %) et pour meurtre (15 %). En comparaison, parmi les filles condamnées pour une infraction contre la personne, 40 % (pour chaque infraction) ont été trouvées coupables de vol qualifié et de voies de fait (voir le tableau 9.3). Encore une fois, en raison des faibles nombres, ces différences doivent être interprétées avec prudence.

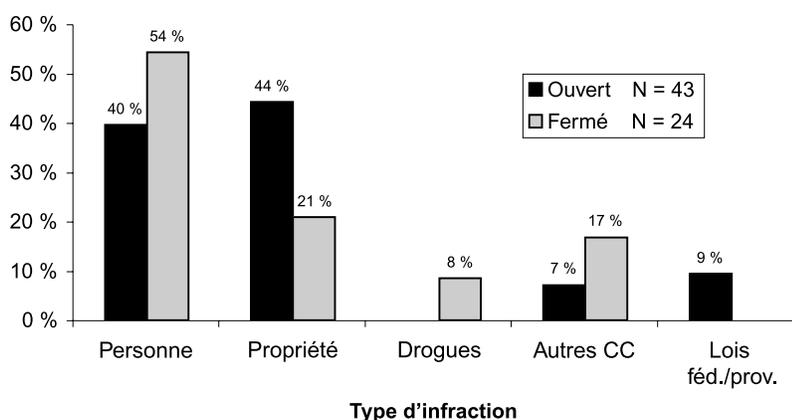
Le tableau 9.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de 55 % des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 40 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 50 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de 45 % des jeunes âgés de 18 ans et plus avait été commise contre les biens, comparativement à 40 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 20 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge

plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes. En outre, en raison des faibles nombres, ces différences doivent être interprétées avec prudence.

SCHÉMA 9.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**SCHÉMA 9.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT
OU EN MILIEU FERMÉ**


Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Le schéma 9.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Un plus grand nombre de jeunes se trouvant en milieu fermé qu'en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (54 % et 40 %, respectivement). En outre, une plus grande proportion de jeunes en milieu ouvert qu'en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (44 % par rapport à 21 %).

9.5 Accusation la plus grave

Le schéma 9.5 et le tableau 9.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comme pour l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. La plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (48 %), puis contre les biens (31 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (14 %)⁴.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 29 % ont été accusés pour meurtre,

alors que 21 % l'ont été pour voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, 44 % ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 33 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 9.3)⁵.

9.6 Durée de la peine

Le schéma 9.6 et le tableau 9.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Colombie-Britannique, un cinquième (20 %) des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 15 % purgeaient une peine de 1 à 49 jours et 14 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours. Plus de la moitié (52 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et sept jeunes sur dix (71 %) purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines en Colombie-Britannique était de 191 jours.

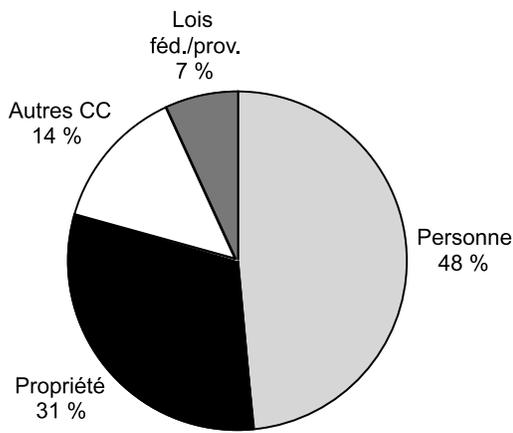
Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée; par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 9.6

⁴ L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

⁵ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave selon le sexe et l'âge n'a pas été effectuée.



**SCHÉMA 9.5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—
DÉTENTION PROVISOIRE**



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

et au tableau 9.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 99 jours (47 % par rapport à 31 %). En fait, 65 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 47 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues que les plus jeunes. Par exemple, 90 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 49 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 25 % des jeunes de 14 à 15 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de 18 ans et plus, seraient en train de purger des peines plus longues pour se trouver toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 9.5).

9.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction

et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En général, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

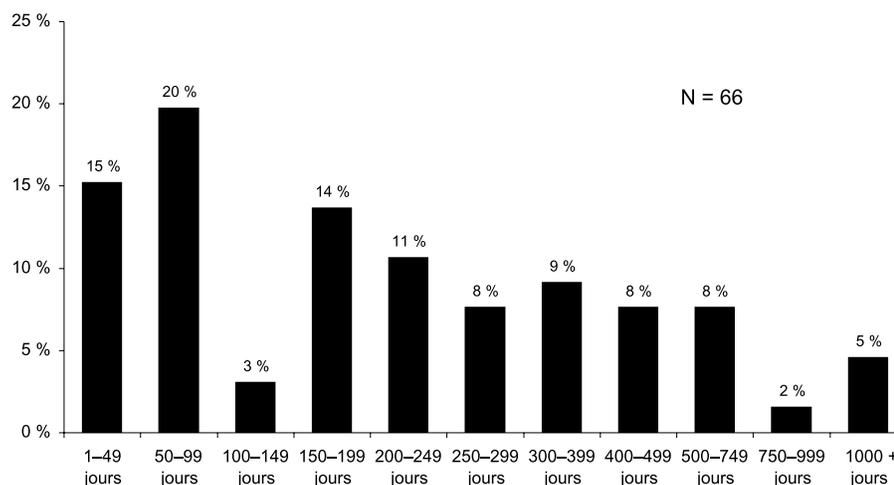
9.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 9.7 et le tableau 9.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de la Colombie-Britannique vivaient dans une ville, alors que 22 % vivaient dans un village et 14 % vivaient dans une réserve.

Le tableau 9.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle que les jeunes d'un âge plus avancé. Un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (63 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (66 %) avaient vécu dans une ville pendant ce temps que de jeunes de 18 ans et plus (46 %) (voir le tableau 9.6).

Plus de filles que de garçons (77 % par rapport à 57 %) ont vécu principalement au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En outre, 15 % des garçons et 12 % des filles vivaient dans une réserve et 27 % des garçons ainsi que 12 % des filles vivaient dans un village (voir le tableau 9.7).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans une ville avaient commis plus souvent une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village ou une réserve avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant dans une ville, plus de la moitié (54 %) avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à 25 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 38 % de ceux qui vivaient dans une réserve.

SCHÉMA 9.6 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ


Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

En outre, plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes qui vivaient dans un village et 50 % de ceux qui habitaient dans une réserve avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens, comparativement à 23 % des jeunes qui vivaient dans une ville (voir le tableau 9.8)⁶.

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) vivaient à Vancouver au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle et venait ensuite la ville de Prince George (N = 6 ou 6 %).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où vivaient les jeunes Autochtones avant leur incarcération actuelle et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui vivaient à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de cette collectivité.

9.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

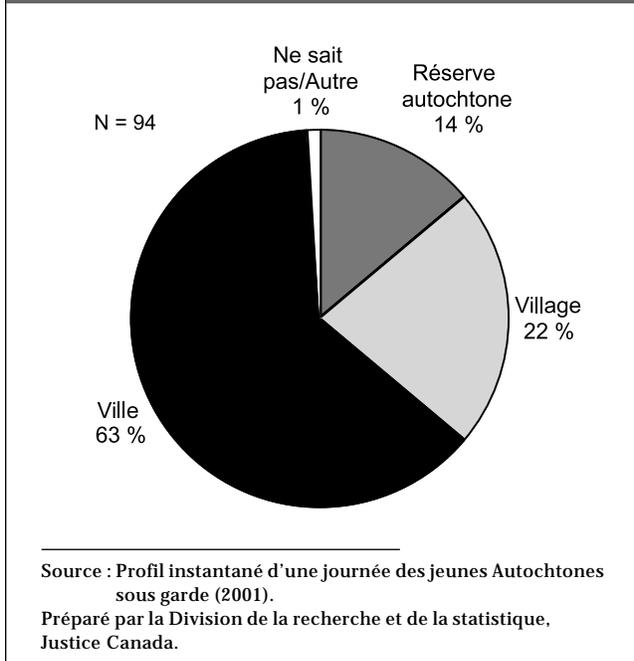
Le schéma 9.8 et le tableau 9.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Plus des deux tiers (67 %) ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans un village et à 9 % dans une réserve.

Un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (72 %) que de jeunes de 16 à 17 ans (68 %) et de jeunes de 18 ans et plus (46 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville. Inversement, une proportion plus grande de jeunes de 18 ans et plus (46 %), de jeunes de 16 à 17 ans (21 %) et de jeunes de 14 à 15 ans (16 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 9.6).

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (77 % par rapport à 63 %). De

⁶ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 9.7 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE



plus, 25 % des garçons et 15 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village (voir le tableau 9.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une ville ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, la plupart (54 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, venaient ensuite les jeunes ayant commis une infraction contre les biens (23 %). Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (59 %), alors que 24 % des jeunes qui ont commis une infraction contre la personne (voir le tableau 9.8)⁷.

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la

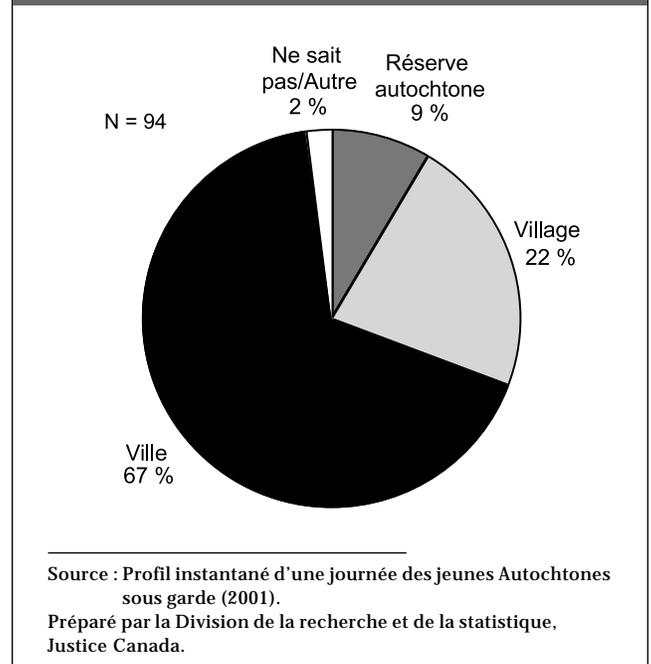
Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Vancouver et venait ensuite Kamloops (N = 9 ou 10 %).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où les jeunes Autochtones ont commis une infraction ou une présumée infraction et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui ont commis une infraction ou une présumée infraction à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

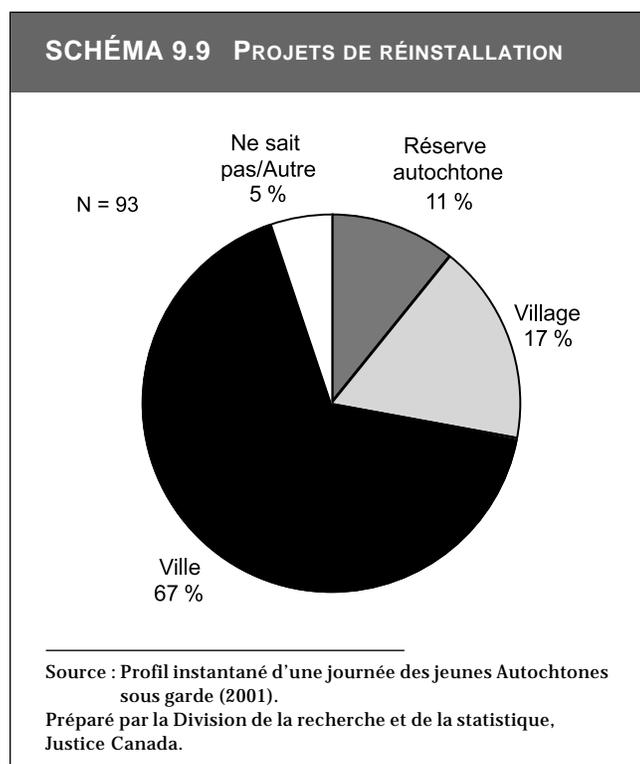
9.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 9.9 et le tableau 9.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Les deux tiers (67 %) prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 17 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 11 % dans une réserve autochtone.

SCHÉMA 9.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE



⁷ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où habitaient les jeunes n'a pas été effectuée.



Les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles que les plus âgés d'indiquer qu'ils prévoient se réinstaller dans une ville après leur mise en liberté. Soixante-dix pour cent (78 %) des jeunes de 14 à 15 ans pensaient aller dans une ville, comparativement à 65 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 38 % des jeunes de 18 ans et plus. De plus, 38 % des jeunes de 18 ans et plus prévoient vivre dans un village, comparativement à 17 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 9 % des jeunes de 14 à 15 ans (voir le tableau 9.6).

Un plus grand nombre de filles prévoient aller vivre dans une ville une fois mises en liberté (84 % par rapport à 60 % pour les garçons) (voir le tableau 9.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une ville avaient commis une infraction contre la personne (53 %), alors que la plupart prévoyant aller dans un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (54 %) (voir le tableau 9.8)⁸.

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) prévoient se réinstaller à Vancouver, venaient ensuite les villes de Prince George et de Victoria (N = 7 ou 7 % pour chaque ville).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où les jeunes Autochtones pensent aller vivre et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui prévoient aller vivre à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

9.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁹. En Colombie-Britannique, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoient retourner dans une ville.

⁸ En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et des projets de réinstallation n'a pas été effectuée.

⁹ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



Parmi les 13 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (31 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Les autres jeunes affichaient des tendances variées en ce qui concerne leur mobilité (p. ex., ils ont désigné une combinaison de réserve, de village et de ville).

La majorité (N = 11 ou 52 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. En comparaison, 14 % (N = 3) des jeunes vivaient dans un village, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller dans un village. Quatorze pour cent (14 %) (N = 4) des jeunes habitaient dans un village, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et pensent aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 85 % (N = 50) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

9.9 Conclusions pour la Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). En Colombie-Britannique, les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

**TABLEAU 9.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES
SOUS GARDE
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Variable	N	%
Sexe		
Homme	68	72 %
Femme	26	28 %
Total	94	100 %
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	10	11 %
15	22	24 %
16	23	25 %
17	24	26 %
18 +	13	14 %
Total	94	100 %
Origine autochtone¹		
Premières nations	69	82 %
Métis(se)	15	18 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	84	100 %
Statut d'Autochtone²		
Indien(ne) inscrit(e)	42	65 %
Indien(ne) non inscrit(e)	23	35 %
Total	65	100 %
Langue³		
Anglais	93	99 %
Langue autochtone	19	20 %
Français	4	4 %
Autre	6	6 %
Total⁴	94	130 %
¹ Données sur l'origine autochtone manquantes pour 10 jeunes. ² Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 29 jeunes. ³ Données sur la langue manquantes pour un jeune. ⁴ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.		



**TABLEAU 9.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	20	40 %	10	59 %	30	45 %
Contre les biens	21	42 %	3	18 %	24	36 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	7	10 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	50	100 %	17	100 %	67	100 %
APG						
Contre la personne	8	42 %	6	60 %	14	48 %
Contre les biens	-	-	-	-	9	31 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	19	100 %	10	100 %	29	100 %
- Nombre trop petit pour être exprimé.						
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.						

TABLEAU 9.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	3	15 %	–	–	3	10 %
Voies de fait graves	–	–	–	–	0	0 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	4	13 %
Voies de fait	5	25 %	4	40 %	9	30 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	3	10 %
Vol qualifié	4	20 %	4	40 %	8	27 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	3	10 %
Total	20	100 %	10	100 %	30	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	14	58 %
Vol	–	–	–	–	–	–
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	6	25 %
Total	–	–	–	–	24	100 %
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	4	29 %
Voies de fait grave	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	–	–
Voies de fait	–	–	–	–	3	21 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	–	–
Vol qualifié	–	–	–	–	–	–
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	–	–	–	–	14	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	4	44 %
Vol	–	–	–	–	3	33 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	–	–	–	–	9	100 %

– Nombre trop petit pour être exprimé.

 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABEAU 9.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Type d'infraction	14-15		16-17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la pers.	10	50 %	14	40 %	6	55 %
Contre les biens	4	20 %	14	40 %	5	45 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	4	20 %	3	9 %	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	20	100 %	35	100 %	11	100 %
APG						
Contre la pers.	3	25 %	9	69 %	-	-
Contre les biens	5	42 %	-	-	-	-
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	12	100 %	13	100 %	3	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 9.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Durée de la peine	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	6	30 %	4	11 %	10	15 %
50-99 jours	-	-	7	20 %	13	20 %
100-149 jours	-	-	-	-	-	-
150-199 jours	3	15 %	6	17 %	9	14 %
200-249 jours	-	-	4	11 %	7	11 %
250-299 jours	-	-	-	-	5	8 %
300-399 jours	-	-	4	11 %	6	9 %
400-499 jours	-	-	5	14 %	5	8 %
500-749 jours	-	-	-	-	5	8 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-
1 000 jours et +	-	-	-	-	3	5 %
TOTAL	20	100 %	35	100 %	66	100 %

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » (N = 13) ont été éliminés en raison des faibles nombres.

Données manquantes pour 28 jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 9.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'endroit	14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Réserve autochtone	-	-	6	13 %	-	-	13	14 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	7	22 %	9	19 %	5	38 %	21	22 %
Ville	20	63 %	31	66 %	6	46 %	59	63 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	32	100 %	47	100 %	13	100 %	93	100 %
Lieu de l'infraction								
Réserve autochtone	-	-	4	9 %	-	-	8	9 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	5	16 %	10	21 %	6	46 %	21	22 %
Ville	23	72 %	32	68 %	6	46 %	63	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	32	100 %	47	100 %	13	100 %	94	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire¹								
Réserve autochtone	-	-	6	13 %	-	-	10	11 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-	-	-
Village	3	9 %	8	17 %	5	38 %	16	17 %
Ville	25	78 %	30	65 %	5	38 %	62	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-	5	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	32	100 %	46	100 %	13	100 %	93	100 %

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres.

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	10	15 %	3	12 %	13	14 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	18	27 %	3	12 %	21	23 %
Ville	39	57 %	20	77 %	59	63 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	68	100 %	26	100 %	94	100 %
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	6	9 %	-	-	8	9 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	17	25 %	4	15 %	21	22 %
Ville	43	63 %	20	77 %	63	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	68	100 %	26	100 %	94	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire¹						
Réserve autochtone	7	10 %	3	12 %	10	11 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	15	22 %	-	-	16	17 %
Ville	41	60 %	21	84 %	62	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	5	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	68	100 %	25	100 %	93	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 9.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRAIRE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Kamloops	405	5	1 %
Kelowna	210	5	2 %
Prince George	665	6	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Victoria	195	5	3 %
Lieu de l'infraction			
Kamloops	405	9	2 %
Kelowna	210	5	2 %
Port Alberni	225	5	2 %
Prince George	665	7	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Lieu d'habitation postlibératoire			
Kamloops	405	5	1 %
Kelowna	210	6	3 %
Prince George	665	7	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Victoria	195	7	4 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	3	38 %	4	25 %	23	54 %	30	45 %
Contre les biens	4	50 %	10	63 %	10	23 %	24	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	7	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	6 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	8	100 %	14	100 %	43	100 %	67	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	-	-	4	25 %	23	54 %	30	45 %
Contre les biens	4	67 %	10	59 %	10	23 %	24	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	7	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	6 %
Total pour le lieu de l'infraction	6	100 %	17	100 %	43	100 %	67	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	-	-	-	-	24	53 %	30	45 %
Contre les biens	3	60 %	7	54 %	10	22 %	24	36 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	7	16 %	7	11 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	4	6 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	5	100 %	13	100 %	45	100 %	67	100 %
Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 4, respectivement). – Nombre trop petit pour être exprimé.								
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.								



TABLEAU 9.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	3	50 %	4	80 %	6	35 %	14	48 %
Contre les biens	-	-	-	-	6	35 %	9	31 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	3	18 %	4	14 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	6	100 %	5	100 %	17	100 %	29	100 %
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	-	-	-	-	7	31 %	14	48 %
Contre les biens	-	-	-	-	8	38 %	9	31 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	4	19 %	4	14 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	-	-	-	-	21	100 %	29	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire¹								
Contre la pers.	-	-	-	-	6	33 %	13	46 %
Contre les biens	-	-	-	-	7	39 %	9	32 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	3	17 %	4	14 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	-	-	-	-	18	100 %	28	100 %

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison du faible nombre (N = 0 et N = 1, respectivement).

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



10.0 Territoires

10.1 Introduction

Dans certaines administrations, il y avait un faible nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, ce qui a rendu difficile l'analyse des données. Par exemple, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut représentaient 9 % du nombre total de jeunes Autochtones sous garde dans tout le Canada le jour du profil instantané. Par conséquent, aux fins de l'analyse des données, ces administrations ont été regroupées pour former les Territoires.

10.2 Résultats

Dans les Territoires, il y avait 101 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, les Territoires totalisaient 9 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané. Le Yukon et le Nunavut comptaient chacun pour 1 % du total national, alors que les Territoires du Nord-Ouest comptaient pour 7%.

Le jour du profil instantané, on trouvait 13 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé dans les Territoires dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 6 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228)¹.

Les établissements de détention des Territoires offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp de pleine nature) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Dans les Territoires, la plupart des jeunes se trouvaient en milieu ouvert (76 %), venaient ensuite ceux en milieu fermé (49 %) et ceux en détention provisoire (7 %)². Parmi les 101 jeunes faisant partie du profil instantané

des Territoires, 33 % (N = 33) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). La plupart des 68 jeunes restants purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (63 %), alors que 24 % étaient seulement en milieu fermé seulement et 10 % se trouvaient en détention provisoire seulement.

Dans les Territoires, cinq établissements ont été décrits selon la formule centre de garde/de détention en milieu fermé³. La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (N = 3) et venaient ensuite les établissements mixtes (N = 2).

10.3 Données démographiques

Dans les Territoires, 84% des jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 10.1 et le tableau 10.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (60 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (26 %), les jeunes de 18 ans et plus (10 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (4 %). L'âge moyen était de 16 ans.

La répartition des sexes selon l'âge était semblable. Soixante pour cent (60 %) des garçons et 59 % des filles étaient âgés de 16 à 17 ans, alors que 29 % des filles et 25 % des garçons étaient âgés de 14 à 15 ans.

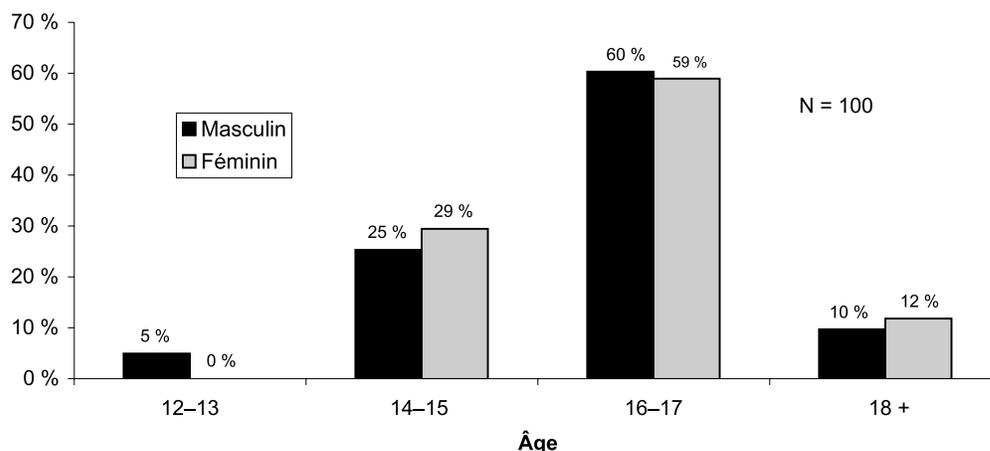
Plus de la moitié (55 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient des membres des Premières nations ou des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 17 % étaient des Inuvialuits, 16 % étaient des Inuits et que 12 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 98 % étaient des Indiens inscrits.

¹ La capacité totale des établissements visés par le profil instantané des Territoires était de 72 places, représentant 12 % de la capacité opérationnelle totale des établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada. Toutefois, en raison des données manquantes sur la capacité des établissements, ces données ne sont pas représentatives de la capacité totale des établissements des Territoires ayant participé au profil instantané.

² La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

³ Données manquantes/inconnues pour huit établissements.

SCHÉMA 10.1 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Données manquantes pour un jeune.
 Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (98 %), alors que 28 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme l'inuktituk ou le cri) (voir le tableau 10.1).

sexe féminin et masculin ont été condamnés pour une infraction contre la personne (20 % par rapport à 22 %) (voir le tableau 10.2).

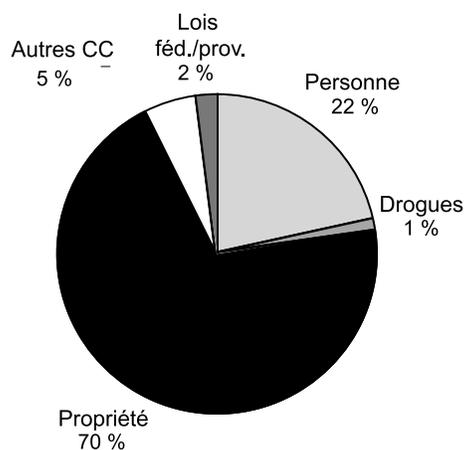
10.4 Infraction la plus grave

Le schéma 10.2 et le tableau 10.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Dans les Territoires, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (70 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (22 %) et les autres infractions au *Code criminel* (5 %).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 35 % ont été condamnés pour agression sexuelle (surtout des garçons), alors que 25 % ont été condamnés pour d'autres infractions avec violence comme la négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles (voir le tableau 10.3). Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, 89 % des jeunes ont commis une introduction par effraction.

Plus de jeunes Autochtones de sexe masculin que de sexe féminin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (74 % par rapport à 47 %). Par contre, des proportions similaires de jeunes Autochtones de

SCHÉMA 10.2 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de 40 % des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 29 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de 88 % des jeunes âgés de 14 à 15 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 65 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 40 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes (voir le tableau 10.4).

Le schéma 10.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Des proportions semblables de jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (20 % pour chaque type de garde). En outre, des proportions semblables de jeunes

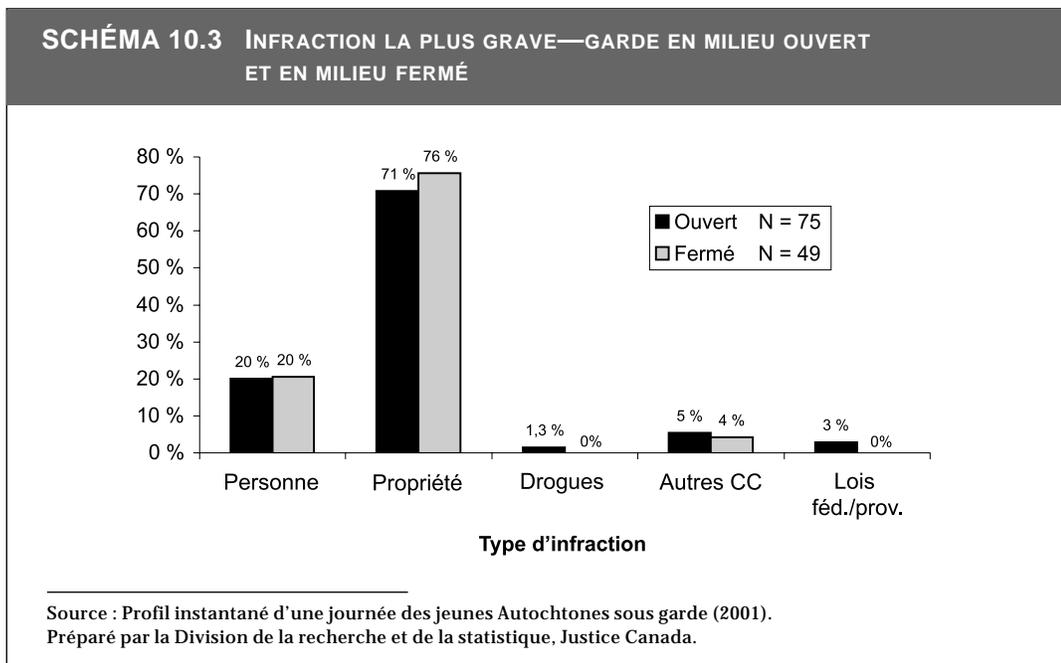
en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (71 % par rapport à 76 %).

10.5 Accusation la plus grave

Le schéma 10.3 et le tableau 10.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Dans les Territoires, il n'y avait que sept jeunes Autochtones en détention provisoire, dont 57 % avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et 43 % contre la personne⁴.

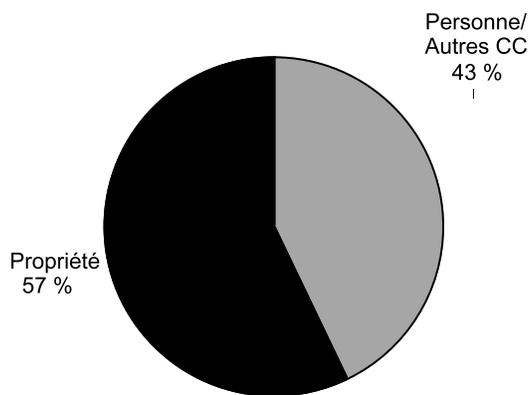
10.6 Durée de la peine

Le schéma 10.5 et le tableau 10.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Dans les Territoires, 26 % des jeunes purgeaient une peine de 300 à 399 jours, 15 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours et 14 % purgeaient une peine de 400 à 499 jours. Six pour cent (6 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours, 31 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 199 jours et 54 %



⁴ Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée. De plus, l'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

SCHÉMA 10.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE — DÉTENTION PROVISOIRE



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 10.5 et au tableau 10.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

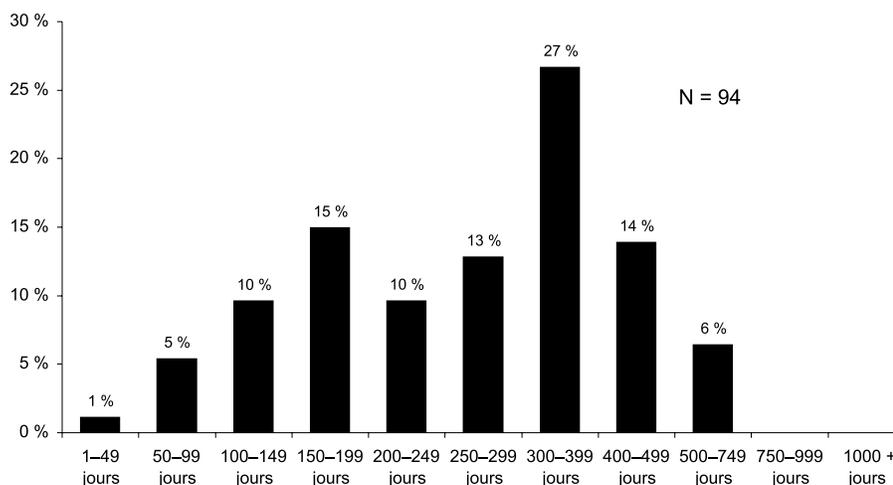
Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 199 jours (47 % comparativement à 33 %). En comparaison, 63 % des garçons et 40 % des filles purgeaient une peine de 250 jours ou plus.

Une analyse laissent entrevoir que les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues que les plus jeunes. Par exemple, 40 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 27 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 27 % des jeunes de 18 ans et plus. En outre, 55 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 300 jours ou plus, comparativement à 50 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 36 % des jeunes de 14 à 15 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de plus de 18 ans, seraient en train de purger des peines plus longues, ce qui explique pourquoi ils se trouvent toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 10.5).

une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 275 jours.

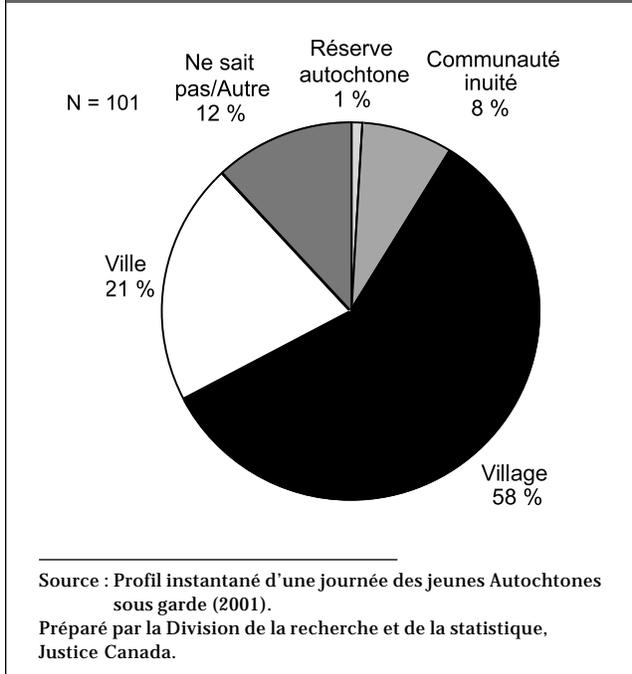
Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée;

SCHÉMA 10.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 10.6 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE



cinquièmes (58 %) vivaient dans un village, alors que 21 % vivaient dans une ville, 12 % dans un « autre » endroit et 8 % vivaient dans une collectivité inuite.

Le tableau 10.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Dans les Territoires, les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans un village pendant ce temps. Par exemple, 69 % des jeunes de 14 à 15 ans vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, comparativement à 58 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 40 % des jeunes de 18 ans et plus.

Les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir vécu principalement dans un village avant leur incarcération actuelle (61 % par rapport à 41 %). En outre, les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'avoir vécu dans une ville (35 % comparativement à 18 %).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans un village ou une ville étaient davantage susceptibles d'avoir commis leur infraction la plus grave contre les biens. Parmi les jeunes qui habitaient dans un village ou une ville avant leur incarcération actuelle, la plupart avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (73 % et 71 %, respectivement), comparativement à 63 % de ceux qui vivaient dans une collectivité inuite et à 55 % de ceux qui habitaient dans un « autre » endroit (voir le tableau 10.8)⁵.

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la plupart (N = 20 ou 20 %) vivaient à Inuvik au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle et venait ensuite Yellowknife (N = 14 ou 14 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Neuf jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Fort McPherson avant leur incarcération actuelle, représentant 10 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, les 20 jeunes qui vivaient

10.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané des Territoires ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une collectivité inuite, une réserve ou un autre endroit.

Dans les Territoires, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué un village à toutes les questions.

10.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 10.6 et le tableau 10.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. Dans les Territoires, près des trois

⁵ En raison des estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où les jeunes habitaient avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

à Inuvik représentaient 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

10.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 10.7 et le tableau 10.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané des Territoires ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Les trois cinquièmes (60 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans un village, comparativement à 21 % dans une ville, à 10 % dans un « autre » endroit et à 8 % dans une collectivité inuite.

Une analyse de l'âge semble indiquer qu'un plus grand nombre de jeunes moins âgés avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village. Soixante-cinq pour cent (65 %) des jeunes de 14 à 15 ans ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village, comparativement à 60 % des jeunes

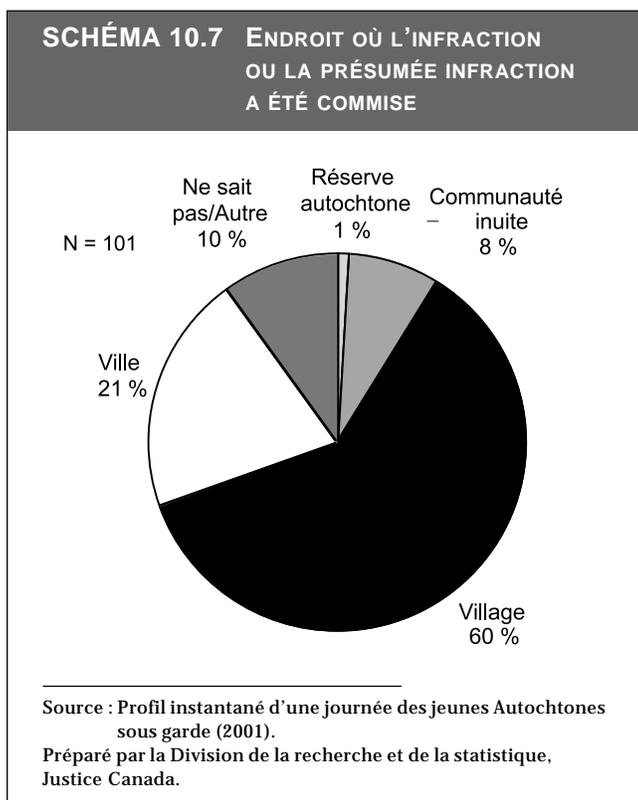
de 16 à 17 ans et à 30 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, en raison des estimations de faible grandeur, les différences entre les groupes d'âge doivent être interprétées avec prudence (voir le tableau 10.6).

Dans les Territoires, les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (65 % par rapport à 41 %). Les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'avoir commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville (35 % par rapport à 18 %).

Un examen de l'endroit où les jeunes ont commis leur infraction la plus grave montre que les jeunes dans un village ont plus souvent commis une infraction contre les biens. Soixante-quinze pour cent (75 %) des jeunes qui ont commis une infraction dans un village et 68 % de ceux l'ayant fait dans une ville avaient commis une infraction contre les biens, comparativement à 63 % des jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite et à 44 % de ceux dans un « autre » endroit. Des proportions semblables de jeunes qui ont commis une infraction dans une ville et dans un village avaient commis une infraction contre la personne (21 % et 20 %, respectivement)⁶.

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la majorité avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Yellowknife (N = 19 ou 19 %), venaient ensuite Inuvik (N = 13 ou 13 %) et Fort Smith (N = 12 ou 12 %).

Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Neuf jeunes, représentant 10 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Fort McPherson. En outre, les 12 jeunes qui avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Fort Smith représentaient 7 % de la



⁶ En raison des estimations de faible grandeur, une analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où les jeunes ont commis une infraction/présumée infraction n'a pas été effectuée.



population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

10.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 10.8 et le tableau 10.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Dans les Territoires, les trois cinquièmes (61 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans un village, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une ville, à 10 % dans un « autre » endroit et à 7 % dans une collectivité inuite.

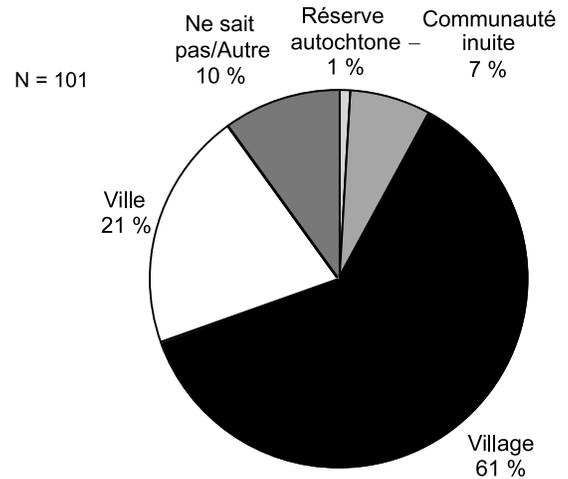
Les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans un village. Par exemple, 73 % des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient se réinstaller dans un village, comparativement à 57 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 40 % des jeunes de 18 ans et plus. Aussi, 19 % des jeunes de 14 à 15 ans et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans prévoyaient aller dans une ville (voir le tableau 10.6).

Les données semblent indiquer que les filles étaient un peu plus susceptibles que les garçons de se réinstaller dans une ville (35 % par rapport à 18 %), alors que les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'aller dans un village (65 % comparativement à 41 %).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que les jeunes qui prévoient aller dans un ville ou un village étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre les biens (74 % pour chaque endroit), comparativement à 57 % de ceux qui prévoient aller dans une collectivité inuite et à 44 % des jeunes qui pensent aller vivre dans un « autre » endroit (voir le tableau 10.8)⁷.

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la plupart (N = 16 ou 16 %) prévoyaient s'installer à Inuvik, venaient ensuite Yellowknife (N = 13 ou 13 %) et Fort Smith (N = 11 ou 11 %).

SCHÉMA 10.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION



Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes, représentant 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité, ont indiqué qu'ils voulaient aller vivre à Fort McPherson. En outre, 11 jeunes prévoyaient aller à Fort Smith et 16 à Inuvik, représentant 7 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité.

10.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans un village. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui

⁷ En raison des estimations de faible grandeur, une analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où les jeunes prévoient aller vivre n'a pas été effectuée.

vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou une ville)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané⁸. Dans les Territoires, les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner dans un village.

Dans les Territoires, parmi les jeunes qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une collectivité inuite au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité (88 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner dans une collectivité inuite.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (N = 55), la presque totalité (93 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

Parmi les jeunes des Territoires qui ont indiqué avoir vécu dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart

(76 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

10.9 Conclusions pour les Territoires

Dans les Territoires, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des villages. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans un village après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans un village avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans un village.

⁸ Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).



TABLEAU 10.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE TERRITOIRES

Variable	N	%
Sexe		
Homme	84	83 %
Femme	17	17 %
Total	101	100 %
Âge¹		
12	–	–
13	4	4 %
14	3	3 %
15	23	23 %
16	33	33 %
17	27	27 %
18 +	10	10 %
Total	100	100 %
Origine autochtone		
Premières nations	56	55 %
Métis(se)	12	12 %
Inuit(e)	16	16 %
Innu(e)	0	0 %
Inuvialuit(e)	17	17 %
Autre	–	–
Total	101	100 %
Statut d'Autochtone²		
Indien(ne) inscrit(e)	51	98 %
Indien(ne) non inscrit(e)	–	–
Total	52	100 %
Langue		
Anglais	99	98 %
Langue autochtone	28	28 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total³	101	129 %

¹ Données sur l'âge manquantes pour un jeune.

² Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 49 jeunes.

³ La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 10.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
TERRITOIRES**

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	17	22 %	3	20 %	20	22 %
Contre les biens	58	74 %	7	47 %	65	70 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	5	5 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	78	100 %	15	100 %	93	100 %
APG						
Contre la personne	-	-	-	-	-	-
Contre les biens	-	-	-	-	4	57 %
En matière de drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	-	-	-	-	7	100 %
- Nombre trop petit pour être exprimé. Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.						



TABLEAU 10.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) TERRITOIRES

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	-	-	-	-	-	-
Voies de fait graves	-	-	-	-	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	-	-	-	4	20 %
Infractions d'ordre sexuel	-	-	-	-	7	35 %
Vol qualifié	-	-	-	-	1	5 %
Autres infractions avec violence	-	-	-	-	5	25 %
Total	17	100 %	3	100 %	20	100 %
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	52	90 %	6	86 %	58	89 %
Vol	-	-	-	-	4	6 %
Possession de marchandise volée	3	5 %	-	-	3	5 %
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	-	-
Total	58	100 %	7	100 %	65	100 %
APG						
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	3	75 %	-	-	3	75 %
Vol	-	-	-	-	-	-
Possession de marchandise volée	-	-	-	-	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-	-	-	-	-
Total	4	100 %	0	0 %	4	100 %

La catégorie « Infractions contre la personne » dans la section « Accusation la plus grave » (APG) a été éliminée en raison des faibles nombres.
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 10.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON D'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG)
ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG)
TERRITOIRES**

Type d'infraction	14-15		16-17		18+	
	N	%	N	%	N	%
IPG¹						
Contre la pers.	-	-	16	29 %	4	40 %
Contre les biens	22	88 %	36	65 %	4	40 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	25	100 %	55	100 %	10	100 %
APG						
Contre la pers.	-	-	-	-	-	-
Contre les biens	-	-	-	-	-	-
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	-	-	4	100 %	-	-

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.

¹ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



**TABLEAU 10.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE
TERRITOIRES**

Durée de la peine	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	-	-	-	-	-	-
50-99 jours	-	-	-	-	5	5 %
100-149 jours	5	20 %	4	7 %	9	10 %
150-199 jours	4	16 %	8	14 %	14	15 %
200-249 jours	3	12 %	5	9 %	9	10 %
250-299 jours	3	12 %	8	14 %	12	13 %
300-399 jours	5	20 %	16	29 %	24	26 %
400-499 jours	3	12 %	8	14 %	13	14 %
500-749 jours	-	-	4	7 %	6	6 %
750-999 jours	-	-	-	-	-	-
1 000 jours et +	-	-	-	-	-	-
TOTAL	25	100 %	56	100 %	93	100 %

Les groupes d'âge de 12 à 13 ans et de 18 ans et plus ont été supprimés en raison des faibles nombres (N = 2 et N = 10, respectivement).
Données manquantes pour huit jeunes en raison du statut provisoire.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18+		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	8	8 %
Village	-	-	18	69 %	35	58 %	4	40 %	58	58 %
Ville	-	-	5	19 %	13	22 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	7	12 %	3	30 %	12	12 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	4	100 %	26	100 %	60	100 %	10	100 %	100	100 %
Lieu de l'infraction²										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	8	8 %
Village	4	100 %	17	65 %	36	60 %	3	30 %	60	60 %
Ville	-	-	6	23 %	13	22 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	6	10 %	3	30 %	10	10 %
Total pour le lieu de l'infraction	4	100 %	26	100 %	60	100 %	10	100 %	100	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	7	7 %
Village	4	100 %	19	73 %	34	57 %	4	40 %	61	61 %
Ville	-	-	5	19 %	14	23 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	7	12 %	-	-	10	10 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	4	100 %	26	100 %	60	100 %	10	100 %	100	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

² Données manquantes pour un jeune.

³ Données manquantes pour un jeune.

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 10.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable¹						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	8	10 %	–	–	8	8 %
Village	51	61 %	7	41 %	58	58 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	8	10 %	4	24 %	12	12 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	83	100 %	17	100 %	100	100 %
Lieu de l'infraction²						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	8	10 %	–	–	8	8 %
Village	53	65 %	7	41 %	60	61 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	6	7 %	4	24 %	10	10 %
Total pour le lieu de l'infraction	82	100 %	17	100 %	99	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire³						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	7	8 %	–	–	7	7 %
Village	54	65 %	7	41 %	61	61 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	6	7 %	4	24 %	10	10 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	83	100 %	17	100 %	100	100 %

¹ Données manquantes pour un jeune.

² Données manquantes pour un jeune.

³ Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).

Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

**TABLEAU 10.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION
ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
TERRITOIRES**

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'habitation préalable			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	9	10 %
Fort Smith	165	9	5 %
Inuvik	235	20	9 %
Tuktoyaktuk	120	6	5 %
Yellowknife	475	14	3 %
Lieu de l'infraction			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	9	10 %
Fort Smith	165	12	7 %
Inuvik	235	13	6 %
Tuktoyaktuk	120	7	6 %
Yellowknife	475	19	4 %
Lieu d'habitation postlibératoire			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	8	9 %
Fort Smith	165	11	7 %
Inuvik	235	16	7 %
Tuktoyaktuk	120	7	6 %
Yellowknife	475	13	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



TABLEAU 10.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Type d'infraction	Collectivité inuite		Village		Ville		Inconnu/ Autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Contre la pers.	-	-	12	21 %	3	18 %	3	27 %	20	22 %
Contre les biens	5	63 %	41	73 %	12	71 %	6	55 %	65	70 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	8	100 %	56	100 %	17	100 %	11	100 %	93	100 %
Lieu de l'infraction										
Contre la pers.	-	-	11	20 %	4	21 %	3	33 %	20	22 %
Contre les biens	5	63 %	42	75 %	13	68 %	4	44 %	65	70 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	8	100 %	56	100 %	19	100 %	9	100 %	93	100 %
Lieu d'habitation postlibératoire										
Contre la pers.	-	-	12	21 %	3	16 %	3	33 %	20	22 %
Contre les biens	4	57 %	42	74 %	14	74 %	4	44 %	65	70 %
Drogue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5 %
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	7	100 %	57	100 %	19	100 %	9	100 %	93	100 %

La catégorie « Réserve autochtone » a été éliminée en raison des faibles nombres.
 - Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
 Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

5. **Jeunes dans l'établissement** m garçons seulement
le jour du recensement m filles seulement
 m garçons et filles (mixte)

6. *S'il s'agit d'un établissement mixte, spécifier le nombre de chambres*

--	--	--

nombre d'unités pour garçons

--	--	--

nombre d'unités pour filles

--	--	--

nombre d'unités pour garçons et filles (mixtes)

7. **Capacité de l'établissement (nombre de lits permanents dans l'établissement)**

--	--	--

3. Dans quelle ville, village ou réserve le jeune prévoit-il s'établir après sa libération?

3.1 Endroit :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.2 Province (utiliser l'abréviation de deux lettres de la province) :

--	--

- 3.3 Si possible, spécifier s'il s'agit de
- m réserve autochtone
 - m communauté Inuit
 - m village
 - m ville
 - m autre (spécifier) _____
 - m ne sais pas

Renseignements personnels

4. Âge au moment du recensement (âge le jour de l'enquête)

--	--

5. Sexe
- m masculin
 - m féminin
6. Origine autochtones si possible
- m Premières nations ou Autochtone d'Amérique du Nord
 - m Métis(se)
 - m Inuit(e)
 - m Innu(e)
 - m Inuvialuit(e)
 - m inconnu
 - m autre (spécifiez) _____

7. Si membre des Premières nations, spécifier la nation en question, si possible

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

8. Si membre des Premières nations Statut d'Autochtone si possible
- m Indien(ne) non-inscrit(e)
 - m Indien(ne) inscrit(e)
 - m ne sais pas
9. Langues parlées (si possible cocher toutes celles parlées)
- m anglais
 - m français
 - m langue autochtone
 - m autre
 - m ne sais pas



10. Si c'est une langue autochtone, spécifier laquelle, si possible

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

11. Situation juridique (cocher les deux, s'il y a lieu)

m détention provisoire

m peine en milieu ouvert

m peine en milieu fermé

12. Accusation ou infraction la plus grave. Veuillez consulter l'index relatif à la gravité ci-joint (Annexe A) afin de déterminer l'accusation ou l'infraction la plus grave et inscrire le code de trois chiffres qui correspond à l'accusation ou l'infraction la plus grave. Pour le jeune en détention provisoire, veuillez inscrire l'accusation la plus grave. Pour les jeunes purgeant une peine, inscrire l'infraction la plus grave. Si le jeune est en détention provisoire et purge une peine, veuillez inscrire l'accusation la plus grave et l'infraction la plus grave.

Accusation la plus grave

--	--	--

Infraction la plus grave

--	--	--

13. Date de l'admission actuelle

jour

mois

année

--	--

--	--

--	--	--	--

14. Durée de la peine de garde, s'il y a lieu (nombre de jours sous garde)

--	--	--	--

Si vous avez des questions concernant cette enquête, veuillez contacter **Tina Hattem** (613) 941-4124 ou **Steven Bittle** (613) 957-7093 au Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, entre 9 h et 18 h, heure d'Ottawa. Merci de votre collaboration.

Annexe A — Index sur la gravité

La liste suivante est fondée sur celles utilisées par le Centre Canadien de la Statistique juridique pour la DUC et pour le Sondage sur les mesures de rechange. La gravité de l'infraction est classée selon le type d'infraction et ses conséquences possibles pour la personne. Les infractions sont classées par ordre décroissant de gravité.

Veillez choisir *la plus grave accusation ou infraction* pour chaque jeune relativement à sa période de garde *actuelle* ou à sa détention provisoire. S'il n'y a qu'une seule infraction, celle-ci est évidemment aussi la plus grave. S'il y a plus d'une infraction, alors la plus grave est déterminée par l'échelle de gravité des infractions suivante. Par exemple, si un jeune commet trois introductions par effraction et quatre vols de moins de 1 000 \$, l'infraction la plus grave serait l'introduction par effraction. Il y aurait donc lieu d'inscrire le code numérique 031 comme étant celui de l'accusation ou l'infraction la plus grave.

Infractions contre la personne

- 001 – Meurtre, premier degré
- 002 – Meurtre, deuxième degré
- 003 – Homicide involontaire coupable
- 004 – Négligence criminelle causant la mort
- 005 – Autres infractions (connexes) causant la mort
- 006 – Tentative de meurtre
- 007 – Complot en vue de commettre un meurtre
- 008 – Agression sexuelle grave
- 009 – Enlèvement
- 010 – Prise d'otages
- 011 – Vol qualifié
- 012 – Extorsion
- 013 – Autres crimes de violence
- 014 – Agression sexuelle armée
- 015 – Voies de fait graves – niveau 3
- 016 – Décharger une arme à feu avec l'intention
- 017 – Agression sexuelle
- 018 – Agression armée ou infraction de lésions corporelles – niveau 2
- 019 – Infraction illégale de lésions corporelles
- 020 – Négligence criminelle causant des lésions corporelles
- 021 – Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans

- 022 – Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
- 023 – Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
- 024 – Infanticide
- 025 – Voies de fait – niveau 1
- 026 – Voies de fait contre un agent de la paix
- 027 – Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
- 028 – Autres crimes d'ordre sexuel
- 029 – Autres voies de fait
- 030 – Harcèlement criminel

Introduction par effraction

- 031 – Introduction par infraction

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- 032 – Trafic d'héroïne
- 033 – Trafic de cocaïne
- 034 – Trafic d'autres substances
- 035 – Trafic de cannabis
- 036 – Importation d'héroïne
- 037 – Importation de cocaïne
- 038 – Importation de d'autres substances
- 039 – Importation de cannabis
- 040 – Trafic de drogues contrôlées
- 041 – Trafic de drogues restreintes
- 042 – Possession d'héroïne
- 043 – Possession de cocaïne
- 044 – Possession de d'autres substances
- 045 – Possession de cannabis
- 046 – Culture de cannabis
- 047 – Possession de drogue d'usage restreint

Autres infractions au *Code criminel*

- 048 – Armes offensives – explosifs

Infractions de circulation au *Code criminel*

- 049 – Conduite dangereuse causant la mort
- 050 – Conduite avec facultés affaiblies/infractions de circulation connexes causant la mort

Infraction contre les biens

- 051 – Crime d'incendie



Autres infractions au *Code criminel*

- 052 – Monnaie contrefaite
- 053 – Armes à feu et autres armes offensives (partie III *C.cr.*)
- 054 – Infractions relatives à la monnaie (partie XII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

- 055 – Conduite dangereuse causant des lésions corporelles
- 056 – Conduite avec capacités affaiblies/infractions de circulation connexes causant des lésions corporelles

Infractions contre les biens

- 057 – Vol de plus de 1 000 \$
- 058 – Fraude
- 059 – Recel
- 060 – Méfait – Dommage matériel

Autres infractions au *Code criminel*

- 061 – Infractions contre l'ordre public (partie II *C.cr.*)
- 062 – Prostitution – proxénétisme
- 063 – Infractions contre les droit de propriété (partie IX *C.cr.*)

Autres infractions au *Code criminel*

- 064 – Armes offensives prohibées
- 065 – Armes offensives à autorisation restreinte
- 066 – Armes offensives – cession d'armes à feu/numéros de série
- 067 – Autres armes offensives
- 068 – Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV *C.cr.*)
- 069 – Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X *C.cr.*)
- 070 – Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI *C.cr.*)
- 071 – Tentatives – complots – complices (partie XIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

- 072 – Conduite dangereuse
- 073 – Capacité de conduite affaiblie par un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg d'alcool/100 ml de sang

- 074 – Défaut de fournir un échantillon d'haleine
- 075 – Défaut de fournir un échantillon de sang
- 076 – Autres infractions au *Code criminel*

Autres infractions aux lois fédérales

- 077 – *Loi sur la marine marchande du Canada*
- 078 – *Loi de l'impôt sur le revenu*
- 079 – *Loi sur les douanes*
- 080 – *Loi sur la concurrence*
- 081 – *Loi sur l'immigration*
- 082 – *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

Autres infractions au *Code criminel*

- 083 – Prostitution – maison de débauche
- 084 – Jeux et paris – autres infractions de jeux et paris
- 085 – Infraction aux lois de cautionnement
- 086 – Évasion d'une garde légale
- 087 – Actes contraires aux bonnes mœurs
- 088 – Infractions relatives aux agents de la paix
- 089 – Prisonnier illégalement en liberté
- 090 – Défaut de comparaître
- 091 – Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite (partie V *C.cr.*)
- 092 – Atteintes à la vie privée (partie VI *C.cr.*)
- 093 – Infractions contre la personne et contre la réputation (partie VIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

- 094 – Délit de fuite
- 095 – Conduite pendant une période d'interdiction

Autres infractions aux lois fédérales

- 096 – *Loi sur l'accise*
- 097 – *Loi sur les jeunes contrevenants*

Autres infractions au *Code criminel*

- 098 – Prostitution – autre prostitution
- 099 – Jeux et paris – maison de paris
- 100 – Jeux et paris – maison de jeux
- 101 – Troubler la paix
- 102 – Actions indécentes
- 103 – Intrusion de nuit
- 104 – Manquement aux conditions de la probation

105 – Appels téléphoniques de menace ou harcèlement par téléphone

106 – Maisons de désordre, jeux et paris (partie VII *C.cr.*)

107 – *Toutes les autres infractions au Code criminel* (notamment la partie XII.2 *C.cr.*)

Autres lois fédérales

108 – Autres lois fédérales

Violations de lois provinciales

109 – Autres violations de lois provinciales

110 – Loi sur les valeurs mobilières

111 – Loi sur les boissons alcoolisées

112 – Code de la route (ou l'équivalent)

113 – Délit de fuite

114 – Conduite dangereuse

115 – Conduire alors que le permis est retiré ou suspendu

Annexe « B »

Points à prendre en considération au moment d'interpréter les données du recensement de 1996.

Les renseignements suivants ont été fournis par Statistique Canada.

Le recensement de 1996 a été une entreprise complexe et de grande envergure. Bien que l'on ait déployé des efforts considérables pour assurer le respect de normes élevées tout au cours des opérations de la collecte et du traitement, il est inévitable que l'on retrouve certaines erreurs dans les résultats. Il faut que les utilisateurs des données du recensement sachent que ces erreurs existent et qu'ils aient une idée générale de ses principales composantes afin d'être en mesure de déterminer si les données produites peuvent leur être utiles pour ensuite évaluer les risques auxquels ils s'exposent en tirant des conclusions ou en prenant des décisions à partir de ces données.

Des erreurs peuvent se produire pratiquement à toutes les étapes du recensement, depuis la préparation des documents jusqu'au traitement des données, en passant par l'établissement des listes de logements et la collecte des données. Certaines erreurs, qui surviennent plus ou moins au hasard, ont tendance à s'annuler lorsque les réponses fournies par les divers répondants sont agrégées pour un groupe assez important. Dans le cas des erreurs de cette nature, l'estimation correspondante sera d'autant plus précise que le groupe visé sera grand. C'est pourquoi on conseille aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des estimations relatives à de petits groupes. Toutefois, certaines erreurs peuvent survenir de façon plus systématique et produire des estimations « biaisées ». Comme ce biais persiste quelle que soit la taille du groupe pour lequel les réponses sont agrégées et comme il est particulièrement difficile d'en mesurer l'importance, les erreurs systématiques posent pour la plupart des utilisateurs de données des problèmes plus graves que les erreurs aléatoires mentionnées plus haut.

En ce qui concerne les données du recensement en général, les principaux types d'erreur sont les suivants :

- les erreurs de couverture qui se produisent lorsqu'on oublie des logements ou des personnes, qu'on les englobe à tort ou qu'on les compte deux fois;

- les erreurs dues à la non-réponse qui surviennent lorsqu'on n'a pu obtenir de réponses d'un petit nombre de ménages ou de personnes en raison d'une absence prolongée ou pour toute autre raison;
- les erreurs de réponse qui surviennent lorsque le répondant, ou parfois le recenseur, a mal interprété une question du recensement et a inscrit une mauvaise réponse;
- les erreurs de traitement qui peuvent se produire à diverses étapes, notamment au codage, lorsque les réponses en lettres sont converties en codes numériques; à la saisie des données, lorsque les préposés à l'entrée des données transfèrent sur bandes informatiques les réponses figurant au questionnaire du recensement; à l'imputation, lorsqu'une réponse « valide », mais pas nécessairement exacte, est insérée dans un enregistrement par l'ordinateur pour remplacer une réponse manquante ou « invalide » (« valide » et « invalide » renvoient à la cohérence de la réponse, compte tenu des autres renseignements compris dans l'enregistrement);
- les erreurs d'échantillonnage qui s'appliquent uniquement aux questions supplémentaires figurant dans le questionnaire complet distribué à un échantillon de un cinquième des ménages; elles résultent du fait que les réponses à ces questions, une fois pondérées pour représenter l'ensemble de la population, diffèrent inévitablement des résultats que l'on aurait obtenus si l'on avait posé ces questions à tous les ménages.

Les types d'erreur mentionnés plus haut ont tous une composante aléatoire et une composante systématique. Toutefois, la composante systématique de l'erreur d'échantillonnage est d'ordinaire très petite comparativement à sa composante aléatoire. Dans le cas des autres erreurs non dues à l'échantillonnage, tant la composante aléatoire que la composante systématique peuvent être importantes.

Erreurs de couverture

Les erreurs de couverture ont une incidence directe sur la précision des chiffres du recensement, c'est-à-dire sur la taille des divers univers du recensement : la population, les familles, les ménages et les logements. Bien que des mesures aient été prises pour corriger certaines erreurs identifiables, les chiffres définitifs sont toujours entachés d'une certaine erreur découlant du fait que des personnes ou des logements ont été oubliés, englobés à tort dans le recensement ou comptés deux fois.

L'oubli de logements ou de personnes se traduit par un sous-dénombrement. Des logements peuvent être oubliés en raison d'une mauvaise interprétation des limites du secteur de dénombrement (SD), ou du fait que ces logements n'ont pas l'apparence de logements (p. ex., logements non marqués) ou semblent inhabitables. Des personnes peuvent être oubliées parce que leur logement est oublié ou classé comme inoccupé, ou quand certains membres du ménage sont omis sur le questionnaire parce que le répondant a mal interprété les instructions concernant les personnes à inclure. Enfin, certaines personnes peuvent être oubliées parce qu'elles n'ont pas de domicile habituel et qu'elles n'ont pas passé la nuit du recensement dans un logement.

Le dénombrement à tort ou le double compte de logements ou de personnes se traduit par un surdénombrement. Il peut y avoir surdénombrement des logements lorsque des constructions impropres à l'habitation sont classées comme logements ou lorsque des unités d'habitation ne répondant pas à la définition du logement retenue pour les fins du recensement sont comptées séparément plutôt que d'être considérées comme faisant partie d'un logement plus grand. Il peut y avoir double compte des logements lorsqu'il existe une certaine ambiguïté au sujet des limites des SD. Les personnes peuvent être comptées deux fois parce que leur logement a été compté deux fois ou parce que les lignes directrices concernant les personnes à inscrire dans le questionnaire ont été mal interprétées. À l'occasion, il arrive qu'une personne ne faisant pas partie de la population à recenser, comme un résident étranger ou une personne fictive, soit dénombrée à tort. En moyenne, le surdénombrement est moins susceptible de se produire que le sous-dénombrement; les chiffres des logements et des personnes sont donc probablement légèrement sous-estimés.

En 1996, trois études permettent de mesurer l'erreur de couverture. Dans le contexte de la vérification des

logements inoccupés, on a de nouveau visité un échantillon de logements classés comme inoccupés afin de vérifier s'ils étaient réellement inoccupés le jour du recensement. Les chiffres définitifs du recensement ont ensuite été corrigés pour tenir compte des personnes ou des ménages oubliés du fait que leur logement avait été classé par erreur comme inoccupé. En dépit de ces ajustements, les chiffres définitifs peuvent tout de même être faussés par un certain sous-dénombrement. Le sous-dénombrement tend à être plus élevé pour certains segments de la population comme les jeunes adultes de sexe masculin et les personnes récemment immigrées. La contre-vérification des dossiers permet de mesurer le sous-dénombrement résiduel pour le Canada, de même que pour chaque province et chaque territoire. L'étude du surdénombrement a pour objet d'étudier les erreurs de surdénombrement. Ensemble, les résultats de la contre-vérification des dossiers et de l'étude du surdénombrement fournissent une estimation du sous-dénombrement net.

Autres erreurs non dues à l'échantillonnage

Alors que les erreurs de couverture ont une incidence sur le nombre d'unités comprises dans les divers univers du recensement, d'autres erreurs influent sur les caractéristiques de ces unités.

Il est parfois impossible d'obtenir une réponse complète d'un ménage, même si le logement a été classé comme étant occupé et un questionnaire a été livré. Il se peut que les membres du ménage aient été absents pendant toute la période du recensement ou, en de rares occasions, que le membre responsable du ménage ait refusé de remplir le questionnaire. Il arrive plus souvent que le questionnaire soit retourné mais qu'il y manque des données à certaines questions ou pour certaines personnes. Des efforts considérables sont déployés afin d'obtenir une réponse la plus complète possible. Les recenseurs contrôlent les questionnaires et assurent un suivi à l'égard de l'information manquante. Le travail du recenseur est ensuite vérifié tant par un surveillant que par un technicien du contrôle qualitatif. Malgré tout, il existe toujours un petit nombre de réponses manquantes à la fin de l'étape de la collecte. Bien que les entrées manquantes soient éliminées en cours de traitement en remplaçant chaque valeur manquante par la valeur correspondante figurant dans un enregistrement « similaire », il est possible que certaines erreurs de non-réponse s'y glissent. Cela est particulièrement grave lorsque les personnes non



répondantes diffèrent des répondants sous certains aspects; en effet, cette procédure se traduira par l'introduction d'un biais de non-réponse.

Même lorsqu'une réponse est obtenue, il se peut qu'elle ne soit pas tout à fait exacte. Il est possible que le répondant ait mal interprété la question ou ait donné une réponse au jugé, surtout lorsqu'il répondait pour le compte d'un autre membre du ménage, qui était peut-être absent. Ces erreurs sont désignées sous le nom d'erreurs de réponse. Bien que ces erreurs surviennent d'ordinaire du fait que les répondants aient fourni des renseignements inexacts, elles peuvent aussi résulter d'erreurs commises par les recenseurs en remplissant certaines parties du questionnaire, comme le type de construction résidentielle, ou au moment du rappel effectué pour obtenir une réponse manquante.

Certaines questions du questionnaire du recensement nécessitent une réponse en lettres. Au moment du traitement, on attribue un code numérique à ces réponses. Il est possible que des erreurs de codage se produisent lorsque la réponse écrite est ambiguë, incomplète ou difficile à lire, ou lorsque la liste des codes est longue (p. ex., principal domaine d'études et lieu de travail). L'étape formelle du contrôle qualitatif (CQ) permet de cerner et de rectifier les erreurs de codage et d'en réduire le nombre. À l'intérieur de chaque unité de travail, un échantillon des réponses est codé indépendamment une deuxième fois. La résolution des incohérences entre les premier et deuxième codages détermine la nécessité, s'il y a lieu, de coder à nouveau l'unité de travail. Exception faite pour le codage des variables de l'industrie et de la profession, la plupart des tâches de codage du recensement sont maintenant automatisées, en partie pour tenter de réduire le nombre d'erreurs de codage.

Les renseignements figurant dans les questionnaires sont introduits sur clavier dans un fichier informatique. Deux méthodes de résolution ordonnée sont utilisées pour limiter le nombre d'erreurs à la saisie des données. Dans un premier temps, certains contrôles (comme des vérifications d'étendue) sont effectués à mesure que les données sont entrées. Dans un second temps, on introduit de nouveau sur clavier un échantillon tiré de chaque lot de documents, puis on compare les entrées résultantes aux entrées initiales. Le travail non satisfaisant est ainsi circonscrit et corrigé et, si cela est nécessaire, le reste du lot est de nouveau introduit au clavier.

Une fois saisies, les données font l'objet de vérifications qui consistent à les soumettre à une série de contrôles informatiques visant à relever les réponses manquantes ou incohérentes. À l'étape de l'imputation, on substitue à ces dernières des réponses déduites à partir des autres données de l'enregistrement ou des réponses tirées d'un enregistrement donneur similaire. L'imputation permet d'obtenir une base de données complète dont les données correspondent aux chiffres du recensement et facilitent les analyses multidimensionnelles.

Même si des erreurs peuvent être introduites à l'étape de l'imputation, les méthodes utilisées ont fait l'objet de tests rigoureux visant à réduire au minimum les erreurs systématiques.

Diverses études sont réalisées afin d'évaluer la qualité des réponses obtenues dans le cadre du recensement de 1996. Ainsi, on a calculé les taux de réponse et les taux de rejet au contrôle pour chaque question. Ces taux peuvent permettre de déterminer le potentiel d'erreur de non-réponse et d'autre type d'erreurs. De même, les totalisations établies à partir des données du recensement de 1996 ont été ou seront comparées avec les estimations correspondantes obtenues à partir des données des recensements précédents, des enquêtes-échantillon (comme l'Enquête sur la population active) et de divers dossiers administratifs (comme les registres des naissances et le cadastre municipal). Ces comparaisons peuvent permettre de cerner les problèmes de qualité éventuels ou, à tout le moins, de relever les divergences entre les sources.

Outre ces comparaisons entre données agrégées, certaines études de couplage de microdonnées sont actuellement menées afin de comparer les réponses de certains particuliers obtenues au recensement à celles d'une autre source de renseignements. Pour un certain nombre de caractéristiques « stables » (comme l'âge, le sexe, la langue maternelle et le lieu de naissance), on compare les réponses obtenues auprès d'un échantillon de personnes à l'occasion du recensement de 1996 aux réponses obtenues des mêmes personnes à l'occasion du recensement de 1991.

Erreurs d'échantillonnage

Les estimations obtenues en pondérant les réponses recueillies auprès d'un échantillon sont susceptibles d'être entachées d'erreurs en raison de la répartition

des caractéristiques au sein de l'échantillon, qui n'est généralement pas identique à la répartition correspondante au sein de la population dans laquelle l'échantillon a été prélevé.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage variera en fonction de la rareté relative de la caractéristique étudiée au sein de la population. Lorsque la valeur contenue dans la case est élevée, cette erreur sera relativement faible proportionnellement à cette valeur. Lorsque la valeur contenue dans la case est faible, cette erreur sera relativement importante proportionnellement à cette valeur.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage est d'ordinaire exprimée sous forme d'« erreur type ». Il s'agit de la racine carrée de la moyenne, calculée pour l'ensemble des échantillons de même taille prélevés selon le même plan d'échantillonnage, des carrés de l'écart de l'estimation obtenue à partir de l'échantillon par rapport à la valeur pour l'ensemble de la population.

Le tableau ci-dessous fournit des mesures approximatives de l'erreur type due à l'échantillonnage. Ces mesures sont données uniquement à titre indicatif.



**TABLEAU ERREUR TYPE APPROXIMATIVE DUE À L'ÉCHANTILLONNAGE
POUR LES DONNÉES-ÉCHANTILLON DU RECENSEMENT DE 1996**

Valeur contenue dans la case	Erreur type approximative
50 ou moins	15
100	20
200	30
500	45
1 000	65
2 000	90
5 000	140
10 000	200
20 000	280
50 000	450
100 000	630
500 000	1 400

Les utilisateurs souhaitant déterminer l'erreur d'échantillonnage approximative pour une case de données dont la valeur a été obtenue à partir de l'échantillon de 20 % doivent choisir l'erreur type correspondant à l'entrée qui se rapproche le plus de celle qui figure dans la case de données de la totalisation en cause. En utilisant la valeur ainsi obtenue pour l'erreur type, l'utilisateur peut, en général et à juste titre, être certain que la valeur réelle pour la population dénombrée (ne tenant pas compte des formes d'erreur autres que l'erreur d'échantillonnage) ne s'écarte pas de la valeur contenue dans la case dans une proportion supérieure ou inférieure à trois fois l'erreur type (p. ex., si la valeur contenue dans la case est 1 000, la fourchette à l'intérieur de laquelle se situe la valeur réelle serait de $1\ 000 \pm (3 \times 65)$ ou de $1\ 000 \pm 195$).

Les erreurs types données dans le tableau ci-dessus ne s'appliquent pas aux totaux ni aux totaux partiels relatifs à la population ou aux univers (personnes, ménages, logements ou familles) pour la région géographique étudiée (voir Échantillonnage et pondération). L'effet qu'aura l'échantillonnage sur ces cases peut être déterminé en établissant des comparaisons avec des données intégralement correspondantes.

Il est à noter que l'effet du plan d'échantillonnage et de la méthode de pondération utilisés dans le cadre du recensement de 1996 variera d'une caractéristique à l'autre et d'une région géographique à l'autre. Il est donc possible que les valeurs de l'erreur type données dans le tableau ci-dessus sous-estiment ou surestiment l'erreur attribuable à l'échantillonnage.

Source : Recensement de 1996, Statistique Canada.

